



Le 23 janvier 2018



Formation finances locales

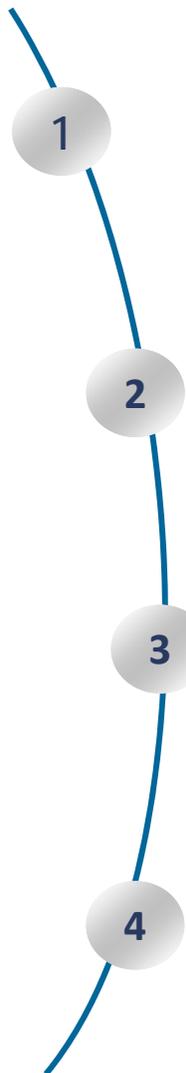
Bâtir son budget

**Analyser la situation financière de sa collectivité locale
et déterminer sa capacité d'investissement**

Jorge BRAS
Responsable des Financements Locaux

Tel : 01.57.75.56.30.
Mail : jorge.bras@labanquepostale.fr



- 
- Rappels sur la procédure et le calendrier budgétaire**
 - Présentation du budget et ses composantes
 - Point sur la conjoncture des finances locales et dispositions de la loi de finances 2018
 - Analyse financière des collectivités locales

Les grands principes budgétaires :

Le budget présenté par l'exécutif est un document annuel, unique, sans compensation et qui se veut sincère. Chaque somme inscrite est affectée à un objet particulier. Les dépenses et les recettes doivent s'équilibrer.

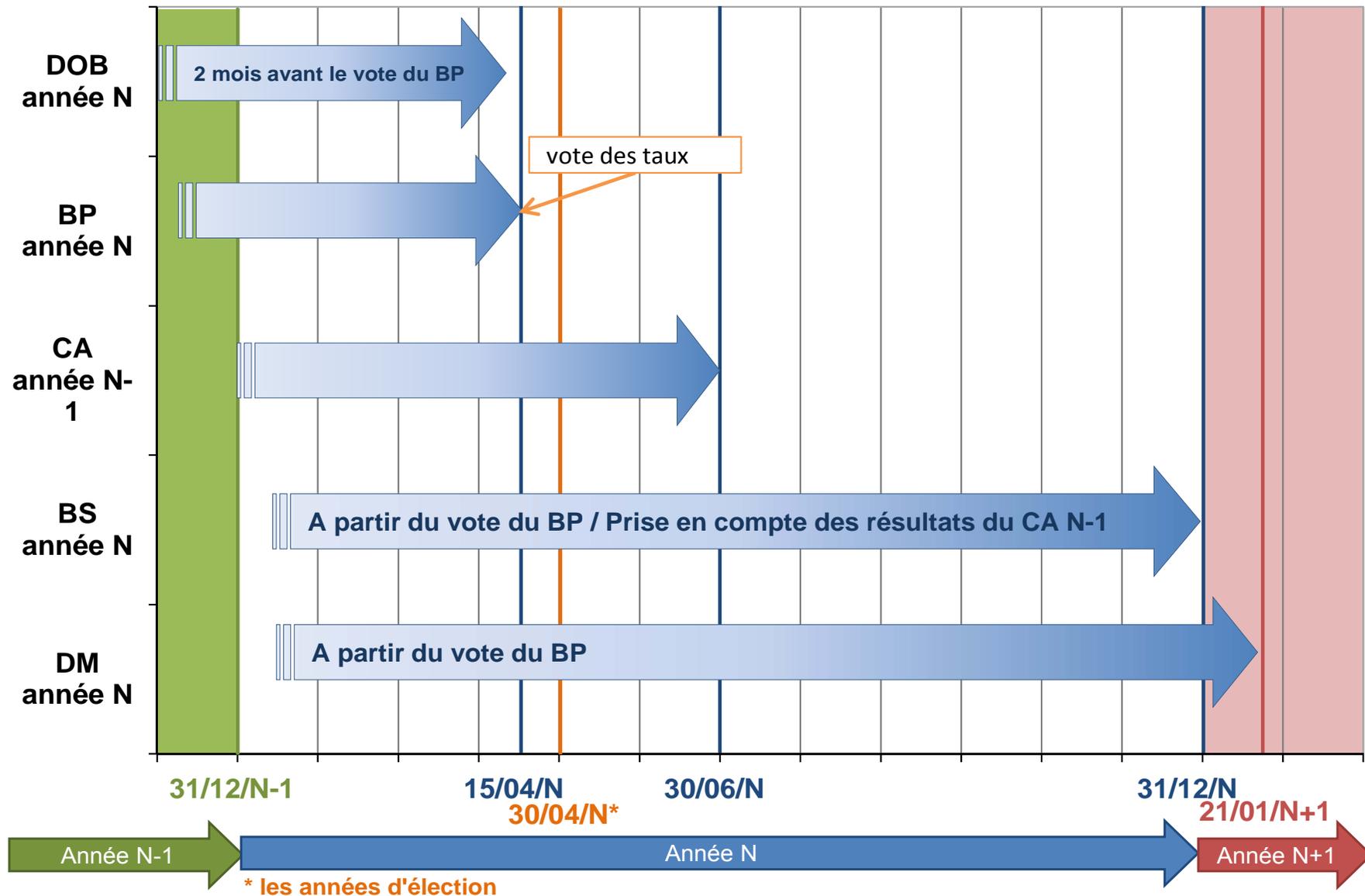
- **Annualité** : le budget est prévu pour la durée d'un exercice (1 an) qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre
Une dérogation : les autorisations de programmes (AP / CP)
- **Unité** : l'ensemble des dépenses et des recettes doit figurer dans un document unique (BP, BS, DM du budget principal ou des budgets annexes)
- **Universalité** : le budget doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses :
 - Une recette particulière ne peut être affectée à une dépense particulière (sauf exception prévue par la loi)
 - Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sans contraction possible
- **Sincérité** : les recettes et les dépenses doivent être évaluées de manière sincère

Connaitre la procédure d'élaboration budgétaire

- **Spécialité** : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier
=> avec une nomenclature budgétaire appropriée (M 14 pour les communes et le budget principal, M 49 pour les BA type eau, assainissement ou OM)
- **Equilibré** : le budget doit être équilibré (article 1612-4 du CGCT)
 - La section de fonctionnement doit être équilibrée (recettes = dépenses)
 - La section d'investissement doit être équilibrée
 - Avec des recettes et des dépenses évaluées de façon sincère
 - Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des recettes propres (l'excédent de la section de fonctionnement additionné aux recettes propres d'investissements, hors recettes affectées, et hors nouvel emprunt, doit être suffisant pour couvrir le remboursement contractuel de la dette)
- **La séparation de l'ordonnateur** (le Président de l'exécutif) **et du comptable** : celui qui donne l'ordre de payer est distinct de celui qui exécute l'ordre (le comptable public, agent de l'Etat)
La décision en matière de dépenses et de recettes appartient au président de l'exécutif (après vote du budget par l'assemblée délibérante), ce dernier ne peut manier les fonds publics
Une dérogation possible : les régies

Connaitre la procédure d'élaboration budgétaire

Le calendrier budgétaire :



Connaitre la procédure d'élaboration budgétaire

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) :

■ Les objectifs

Établir un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations financières du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels

■ Les obligations légales

- **Périmètre** : Communes de plus de 3 500 habitants et groupements à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants
- **Délai** : Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (attention, la jurisprudence est claire sur le sujet, le DOB ne peut se tenir lors de la même séance qui porte sur le vote du budget)
- **Délibération** : Le DOB doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi

■ Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Prévu dans la Loi NOTRe du 7 août 2015 (article 107) et détaillé dans le décret du 24 juin 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032770388&categorieLien=id>

Principales informations contenues dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) :

■ **Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement**

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

■ **La présentation des engagements pluriannuels,**

Notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

■ **Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.**

Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Principales informations contenues dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) :

■ Et pour les collectivités locales de plus de 10 000 habitants, il faut également des informations relatives :

- À la structure des **effectifs**
- Aux **dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
- À la **durée effective du travail dans la commune.**

Ce rapport doit être transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement dans les 15 jours suivant son adoption et doit être mis à disposition du public (en mairie et sur le site internet le cas échéant) dans le même délai.

Les différents types de documents budgétaires :

- Chaque collectivité locale adopte un budget principal.
- Des budgets annexes peuvent aussi être adoptés pour isoler certains services (soumis à TVA) ou pour des services spécifiques (budget eau ou assainissement) ou sur une volonté politique afin de suivre une politique particulière (maison de santé, théâtre, logement ...)
- Pour chaque collectivité locale, on distingue :
 - Documents prévisionnels**
 - **Le Budget primitif (BP)** : document par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les dépenses et les recettes d'un exercice
 - **La Décision modificative (DM)** : document qui modifie les prévisions et autorisations des dépenses et recettes d'un exercice
 - **Le Budget supplémentaire (BS)** : décision modificative avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur (le BS est une DM)
 - Documents de clôture**
 - **Le Compte administratif (CA)** élaboré par la commune : document qui retrace les réalisations des dépenses et recettes d'un exercice
 - **Le compte de gestion** , élaboré par le comptable public : document qui retrace les réalisations des dépenses et recettes d'un exercice

- **Les Budgets Annexes des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dotés de l'autonomie financière:**
 - services publics développant une activité dans des conditions similaires à une activité privée ;
 - obligation d'équilibre des comptes par les ventes du service aux usagers ; principalement l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères (si ce service est financé par la redevance).
 - Exception : le service de l'eau des communes <3 000 hab. peut être subventionné, ou sur les autres communes, si les travaux envisagés venaient à accroître trop fortement les redevances (le contribuable est substitué à l'utilisateur du service pour le financement).
- **Le compte rattaché du CCAS** : lorsque le CCAS a peu d'activité, il ne dispose pas de compte au Trésor et fonctionne avec un compte rattaché dans les comptes de la commune. Dans tous les cas cependant, le budget du CCAS est autonome. Il peut être subventionné par la commune.
- **Les associations subventionnées:**
 - En leur accordant des subventions pour exercer leur activité, la commune leur confie plus ou moins des missions communales, d'animation et de gestion de services publics locaux (sport, culture, crèches, actions sociales ...)

Le cadre comptable :

La comptabilité des communes est celle reprise dans la nomenclature M14

- La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé : comptabilité en droits constatés, partie double (correspondance entre les ressources et leurs emplois)
- La M14 est applicable aux communes et aux EPCI ainsi qu'aux CCAS et aux caisses des écoles.
- Elle est actualisée chaque année.

Il existe d'autres nomenclatures comptables pour les autres collectivités locales :

- M49 : services publics industriels et commerciaux (BA eau, assainissement, ordures ménagères, etc,)
- M52 : départements
- M71 : régions
- ...

Le budget est décomposé en 4 parties :

Partie 1 : informations générales	Partie 2 : Présentation générale	Partie 3 : Éléments soumis au vote de l'assemblée	Partie 4 : annexes destinées à l'information
<ul style="list-style-type: none">- Informations statistiques et fiscales,- Ratios relatifs à la situation financière de la collectivité,- Modalités de vote du budget retenues par l'assemblée délibérante	<ul style="list-style-type: none">- Vue d'ensemble par section puis par chapitre,- Balance générale,- Récapitulatif par groupe fonctionnel pour les budgets votés par fonction	<ul style="list-style-type: none">- Présentation pour chacune des deux sections d'un détail des articles composant les chapitres	<ul style="list-style-type: none">- État du personnel- Page des signatures- Décision en matière des taux de contributions directes

Présentation d'un budget :

- **La section de fonctionnement** : elle concerne les opérations courantes n'affectant pas le patrimoine de la collectivité (son bilan)
 - Elle regroupe les dépenses et recettes courantes. Elle doit être équilibrée, les recettes doivent au minimum être égales aux dépenses
 - Il s'agit des comptes de classe 6 (dépenses de fonctionnement) et 7 (recettes de fonctionnement) du Plan Comptable Général
- **La section d'investissement** : elle retrace les opérations patrimoniales de la collectivité
 - Les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'autofinancement (excédent des recettes de fonctionnement) et les recettes d'investissement dont l'emprunt
 - L'excédent de fonctionnement et les recettes propres d'investissement doivent couvrir le remboursement de la dette.
 - Il s'agit des comptes de la classe 1, 2, et 4 du PCG

- **Les dépenses obligatoires :**

- La commune est tenue d'inscrire au budget un certain nombre de dépenses dites «obligatoires». Le respect de celles-ci est important puisqu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits, le préfet, le comptable public ou toute personne intéressée peut saisir la chambre régionale des comptes afin d'obtenir, après procédure, une inscription d'office de ces dépenses obligatoires.
- Les dettes obligatoires concernent :
 - Les dettes exigibles (à l'égard d'un organisme public ou privé ou d'un particulier), par exemple, la dette bancaire ;
 - Les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidée (dépenses d'administration générale, dépenses de personnel, contributions aux organismes de regroupement, contingents obligatoires)
- Elles sont précisées (mais liste non exhaustive) dans le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à l'article L. 2321-2

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000020629839&dateTexte=>

- **Les dépenses obligatoires, extrait de l'article L. 2321-2 :**

- L'entretien de l'hôtel de ville ou, si la commune n'en possède pas, la location d'une maison ou d'une salle pour en tenir lieu ;
- Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ;
- Les indemnités de fonction, les cotisations au régime général de la sécurité sociale, les cotisations aux régimes de retraites, les cotisations au fonds institué par l'article L. 1621-2 ainsi que les frais de formation des élus mentionnés à l'article L. 2123-14 ;
- La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
- les dépenses afférentes aux prestations sociale, collective ou individuelle pour les agents des collectivités locales
- La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Les traitements et autres frais du personnel de la police municipale et rurale ;
- Les dépenses de personnel et de matériel relatives au service d'incendie et de secours.
- Les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées ;
- Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
- Les dépenses d'entretien et de construction des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui sont transférés ;
- Les dépenses des services communaux de désinfection et des services communaux d'hygiène ;
- Les frais de livrets de famille ;
- La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation ;
- Les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques ;
- Les dépenses relatives au système d'assainissement collectif ;

- **Les dépenses obligatoires (suite):**

- Les dépenses liées à la police de la salubrité ;
- Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement ;
- La part contributive de la commune aux dépenses de la rénovation du cadastre au cas d'exécution à la demande du conseil municipal ;
- Les dépenses d'entretien des voies communales ;
- Les prélèvements et contributions établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;
- Les dépenses concernant l'entretien de biens mobiliers classés ;
- Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;
- Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;
- Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital ;
- Les dépenses occasionnées pour l'aire destinée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage pour les collectivités concernées ;
- L'acquittement des dettes exigibles.

- **Les dépenses imprévues :**

- Le conseil municipal peut prévoir un crédit pour dépenses imprévues (compte 020) en section d'investissement et/ou de fonctionnement.

Ainsi, lorsqu'aucun crédit n'a été prévu dans le chapitre correspondant pour faire face à une dépense, le maire pourra employer le crédit pour dépenses imprévues.

Le montant inscrit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de chacune de ces deux sections.

Le crédit inscrit à la section d'investissement ne peut être financé par l'emprunt.

Au sein de chaque section, on distingue plusieurs types d'opération :

- **Opérations réelles** : opérations qui donnent lieu à encaissement ou à décaissement des fonds. Les sommes transitent par le compte au Trésor Public

Exemple : dépenses de personnel ou recettes fiscales perçues

- **Opérations d'ordre** : opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement. Elles s'équilibrent avec une autre opération d'ordre.

Exemple : dotations aux amortissements des immobilisations ou virement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel au moment du vote du BP).

Les opérations d'ordre sont équilibrées : dépenses d'ordre en investissement et en fonctionnement = recettes d'ordre en investissement et fonctionnement

Connaitre la procédure d'élaboration budgétaire

Les documents budgétaires sont votés par nature ou par fonction.

- **Vote par nature** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur nature (ex. charges de personnel, charges financières...).
- **Vote par fonction** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur finalité (ex. enseignement...).

Une nature comptable peut concerner plusieurs fonctions et inversement.

Strate de population	Moins de 3 500 habitants	Entre 3 500 et 10 000 habitants	Plus de 10 000 habitants
Vote par nature ou par fonction			X
Vote par nature uniquement	X	X	
Présentation croisée		X	X

Connaitre la procédure d'élaboration budgétaire

Exemples de présentation par nature : vote par « chapitre » ou par « article »

	Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2014	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
chapitres	011	Charges à caractère général	385 109.25	346 734.00	346 734.00
	60	Achats & variation des stocks	131 375.00	116 200.00	116 200.00
	60611	Eau et assainissement	8 000.00	7 000.00	7 000.00
	60612	Énergie-Électricité	72 000.00	72 000.00	72 000.00
articles	60622	Carburants	8 500.00	9 000.00	9 000.00
	012	Charges de personnel et frais	650 837.00	633 150.00	633 150.00
	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 850.00	1 850.00	1 850.00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la	8 100.00	8 000.00	8 000.00
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	1 200.00	1 200.00	1 200.00
	64	Charges de personnel	629 687.00	612 100.00	612 100.00
	6411	Personnel titulaire	375 000.00	373 000.00	373 000.00
	6413	Personnel non titulaire	45 400.00	35 000.00	35 000.00

Exemples de présentation par fonction

chapitres	Dépenses	FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT		
		Services communs	Médecine scolaire	Sport scolaire
60	Achats			
61	Services extérieurs			
64	Rémunération du personnel			

- 1 : Sécurité et salubrité publique
- 2 : Enseignement
- 3 : Culture
- 4 : Sport et jeunesse
- 5 : Interventions sociales et santé
- 6 : Famille
- 7 : Logement
- 8 : Aménagement, services urbains
- 9 : Action économique

Connaitre la procédure d'élaboration budgétaire



I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :</p> <ul style="list-style-type: none">- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2) ;	

Le vote des crédits budgétaires :

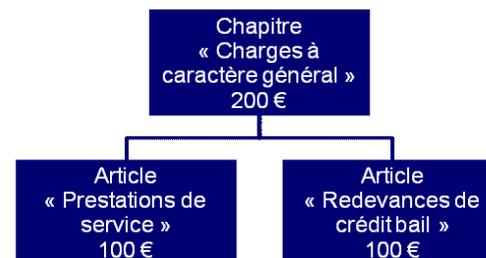
Dans les documents budgétaires, les dépenses et les recettes sont présentées par chapitres et par articles :

- Chapitres : niveau de regroupement des dépenses et des recettes le moins détaillé.
- Articles : décomposition des chapitres et niveau de regroupement des dépenses et des recettes le plus détaillé.

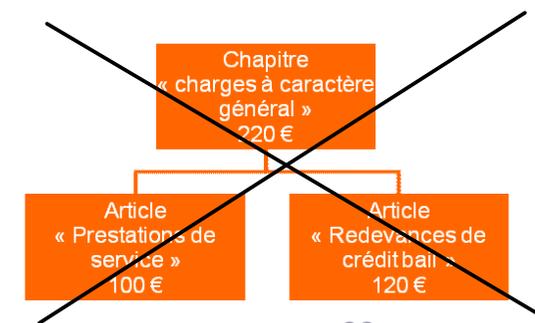
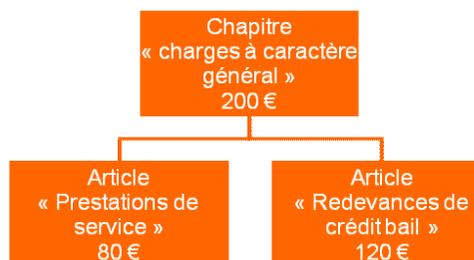
La collectivité peut voter son budget par chapitres, l'autorisation donnée par l'assemblée portera sur les chapitres.

Pour le vote par articles, l'autorisation portera sur les articles.

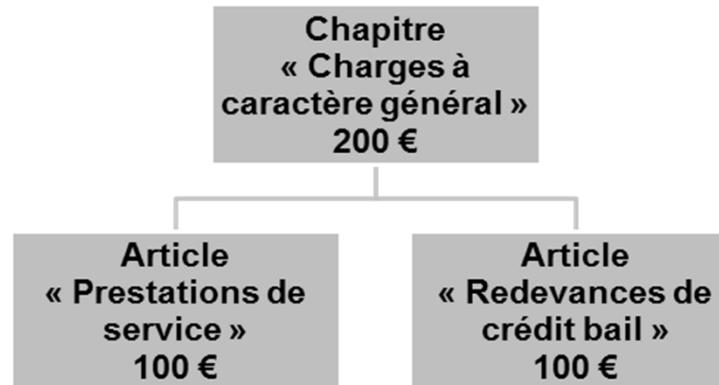
1. Autorisations données au niveau du **chapitre**



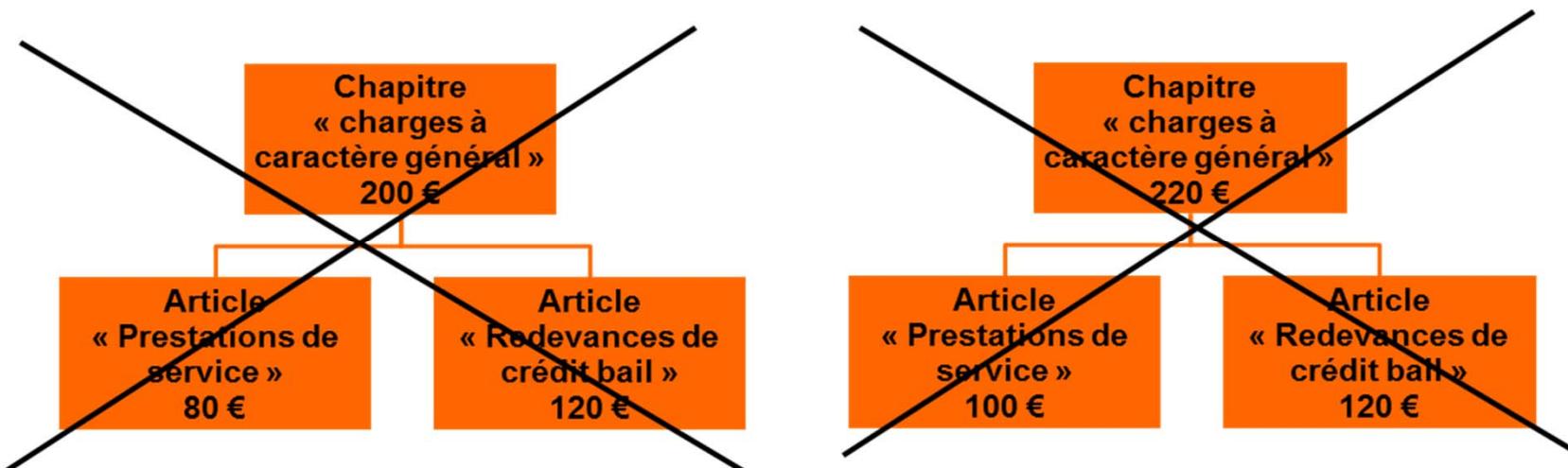
2. Réalisations



1. Autorisations données au niveau de l'article



2. Réalisations



Sommaire

- 1 Rappels sur la procédure et le calendrier budgétaire
- 2 **Présentation du budget et ses composantes**
- 3 Point sur la conjoncture des finances locales et dispositions de la loi de finances 2018
- 4 Analyse financière des collectivités locales

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)

A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes

A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

Dans un compte, seules quelques pages méritent une attention et une analyse particulière

Le budget et ses composantes

Code INSEE	BP 2017
------------	------------

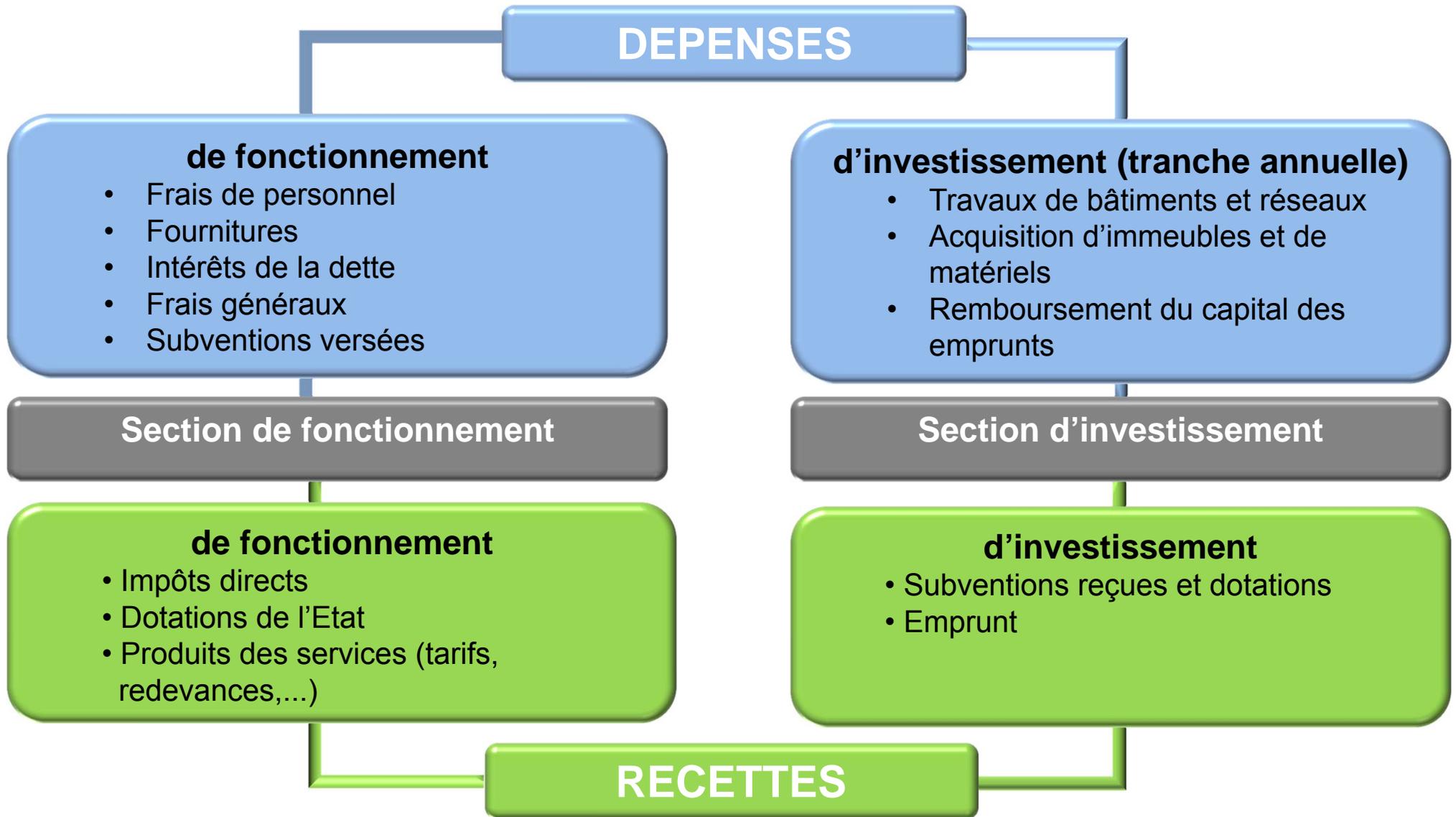
I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Ratios légaux à analyser et à comparer avec d'autres communes



Une collectivité locale n'est pas un ménage : l'emprunt ne peut financer que l'investissement

Budget d'une collectivité locale

Dépenses

Recettes

Section de fonctionnement :

Frais de personnel	Dotation de l'Etat
Charges courantes	Impôts et taxes
Subventions versées	Recettes des services
Frais financiers	Rec. exceptionnelles
Dép. exceptionnelles	

⇒ **Epargne brute**

Section d'investissement :

Acquisitions	FCTVA
Travaux	Subventions reçues
Remb. de la dette	Emprunts nouveaux

⇒ **Résultat de l'exercice**

Budget d'un ménage

Dépenses

Recettes

Dépenses courantes :

Frais de personnel	Salaires, pensions
Charges courantes	Revenus du capital
Frais financiers	Allocations
Dép. exceptionnelles	Rec. Exceptionnelles

Emprunt à la consommation

⇒ **Epargne**

Dépenses patrimoniales :

Acquisitions	Emprunts nouveaux
Travaux	Dons et legs
Remb. de la dette	

⇒ **Epargne / réserve**

Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes

Dépenses de fonctionnement

comptes de classe 6
(comptes de charges)

Recettes de fonctionnement

comptes de classe 7
(compte de produits)

Autofinancement

Dépenses d'investissement

Comptes de classe 1 et 2
(comptes de capitaux
et comptes d'immobilisations)
Comptes de classe 4 (comptes de tiers)

Autofinancement

Recettes d'investissement

comptes de classe 1 et 2

Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine

DEPENSES

RECETTES

Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes

Dépenses de fonctionnement

011 : charges à caractère général

Dépenses courantes telles que achats courants (eau, chauffage, téléphone, fluides), de prestations de services, de matières premières, d'entretien des bâtiments et de la voirie, et les impôts

012 : charges de personnel

Dépenses de personnel incluant les traitements et rémunérations et les cotisations sociales, le personnel extérieur

014 : atténuation de produits

Reversements et restitutions de produits, et notamment de la fiscalité (FPIC, FNGIR)

65 : charges de gestion courante

Subventions versées aux associations et autres groupements, contingents, indemnités des élus

66 : charges financières

Intérêts générés par la dette

67 : charges exceptionnelles

Titres annulés, subventions aux SPIC, amendes, subventions exceptionnelles

68 : dotations aux amortissements (ordre)

Dotations aux amortissements et provisions (opérations d'ordre)

DEPENSES

Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes

Recettes de fonctionnement

Ventes de produits (bois, eau), redevance d'utilisation du domaine (concessions cimetièrre), droits de stationnement; redevance et droits des services (cantines, sport) et remboursements de frais

70 : produits des services du domaine

Immobilisation que la collectivité réalise pour elle-même, par son propre personnel avec des matériaux qu'elle achète

72 : *production immobilisée (ordre)*

Remboursements sur rémunérations de personnel ou remboursement par les BA de frais d'administration

013 : atténuation de charges

Taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière économique, attribution de compensation perçue, droits de place, autres taxes

73 : impôts et taxes

Dotation forfaitaire et de solidarité, compensations de fiscalité, dotations diverses (CAF, emplois aidés, etc.). A noter que le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement au compte 744

74 : dotations et participations

Revenus des immeubles, excédent des budgets annexes à caractère administratif, redevances des fermiers et concessionnaires

75 : autres produits de gestion courante

Produits issus des placements ou participations

76 : produits financiers

Cessions d'immobilisations et autres recettes exceptionnelles

77 : produits exceptionnels

Le compte 79 permet notamment de basculer des charges d'une section à l'autre. Exemple : les indemnités de remboursement anticipé sur la renégociation des emprunts

78 : *reprise sur provisions (ordre)*
79 : *transferts de charge (ordre)*

Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine

Dépenses d'investissement

20 : immobilisations incorporelles

Frais d'études, subventions d'équipement versées

21 : immobilisations corporelles

Achats de terrains, aménagement de terrains, constructions de bâtiments ou autres immobilisations, achats de véhicules

23 : immobilisations en cours

Constructions en cours

Opérations d'équipement

Possibilité en section d'investissement d'isoler les dépenses par « projet » avec une fiche reprenant les dépenses et recettes pour chaque opération

27 : autres immobilisations financières

Prêts ou avances consenties (à une SEM par exemple), dépôts et cautionnements

16 : emprunts et dettes assimilées

Remboursement du capital de la dette

DEPENSES

Opérations d'équipement : exemple de vote

III - VOTE DU BUDGET DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III
B3

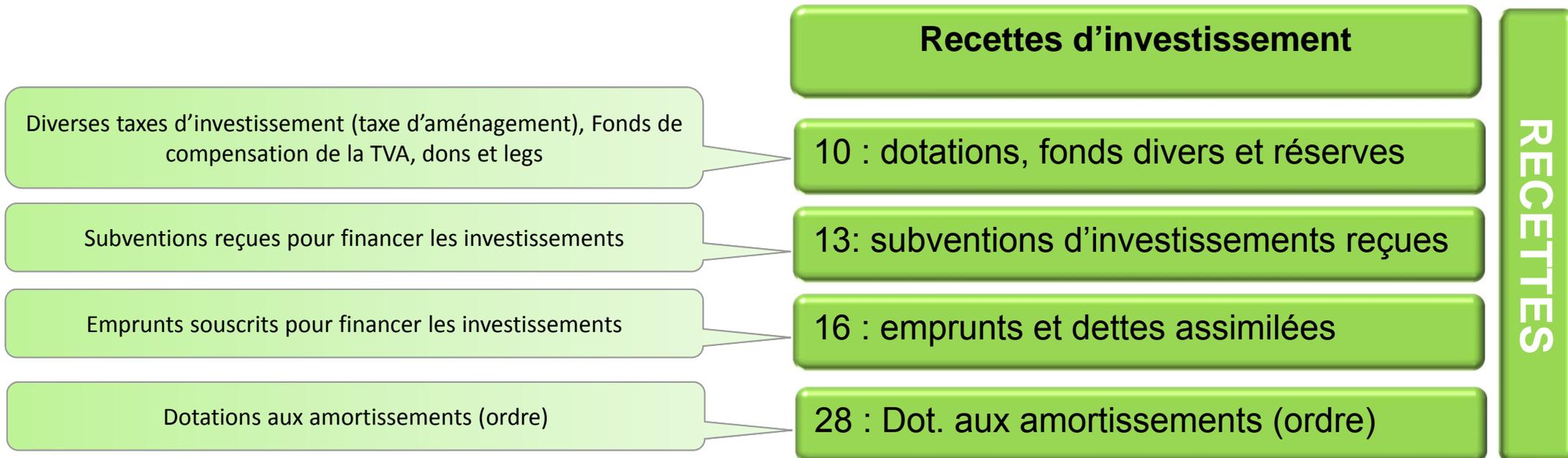
OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : VOIRIE

POUR VOTE (Chapitre)

Art.(1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 1/1/2015	Restes à réaliser N-1 (2) (4) a	Propositions nouvelles (3)	Vote (3) b	Montant pour information (4) b
	DEPENSES	1 409 636.42	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
20	Immobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées	38 364.00				
204158	Autres groupements	4 409.00				
21	Immobilisations corporelles	1 376.54				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	

DEPENSES

Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine



Les contributions directes

La fiscalité ménage :

taxe d'habitation (TH)

taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

taxe sur le foncier bâti (TFB) *également payée par les entreprises et commerces*

En fonction des abattements obligatoires et facultatifs

BASES * TAUX décidés par la collectivité

La fiscalité entreprise :

Cotisation foncière sur les entreprises (CFE)

BASES * TAUX décidé par la collectivité

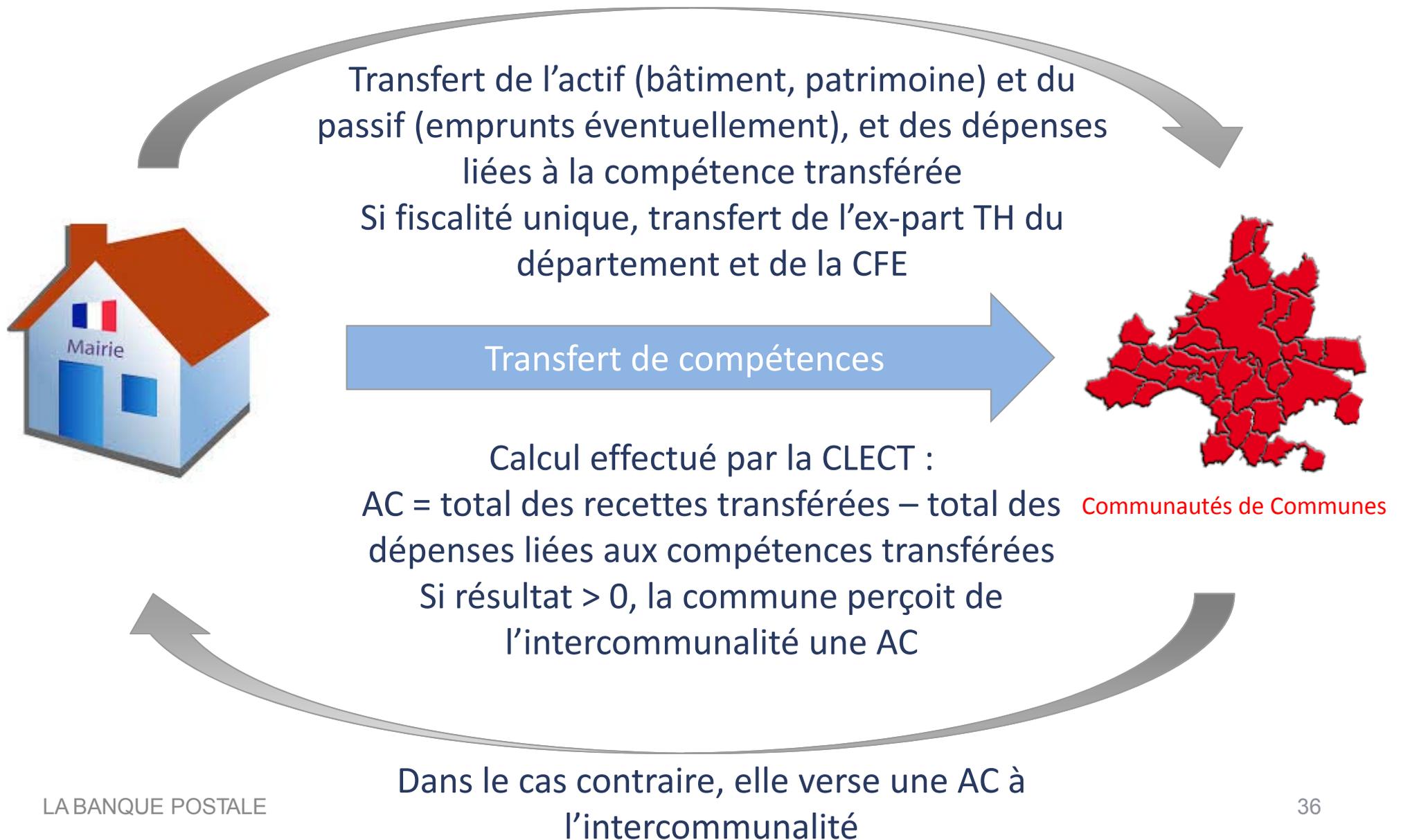
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

TAUX national * VA

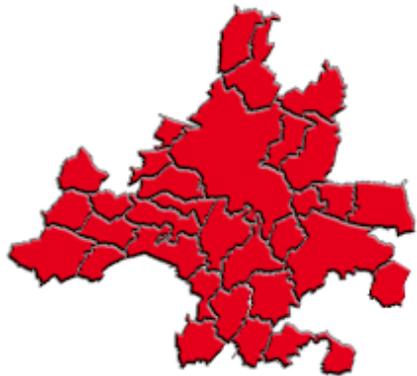
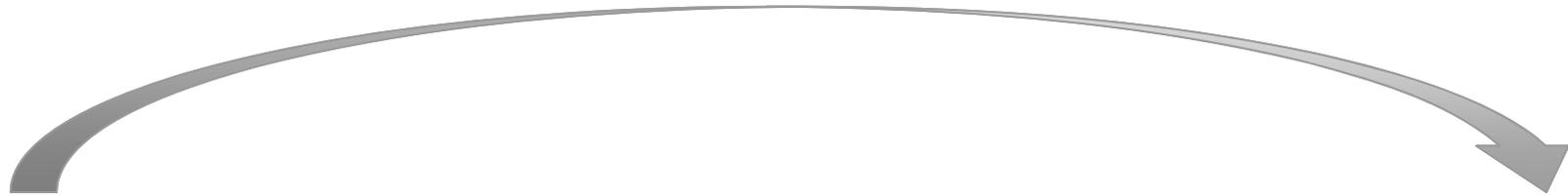
(cotisation plafonnée à 3% de la VA)

avec répartition du produit calculé entre les régions, les départements et le bloc communal

Les reversements de fiscalité : l'attribution de compensation (AC) :



Les reversements de fiscalité (avec les intercommunalités)



Communautés de Communes

Autres transferts possibles :

- Versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), optionnelle, sauf pour les métropoles et CU
- Versement de Fonds de Concours (subvention d'équipement versée pour la réalisation de certains investissements)



Les dotations de l'Etat

La dotation forfaitaire, avec différentes composantes :

- Dotation de base (fonction du nombre d'habitants)
- Dotation superficie (fonction de la superficie de la commune)
- Dotation « compensation part salaire » de l'ex taxe professionnelle (inclus dans la dotation forfaitaire depuis la réforme de la DGF en 2014)
- Dotation de garantie (complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2014)
- et pour certaines, une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

Les dotations dites de solidarités :

- Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- Dotation de solidarité rurale (DSR) avec une fraction « bourg centre », une fraction de péréquation pour les communes dont le potentiel financier est deux fois plus faible que la moyenne de la strate et une troisième part pour les 10000 communes de moins de 10000 habitants répondant aux 2 premiers critères
- Dotation nationale de Péréquation (DNP) : visant à corriger les écarts de richesse (potentiel financier)

La taxe d'aménagement

Instituée de plein droit pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS

Le taux est déterminé par la commune (entre 1 et 5%, 20% sur des cas particuliers) et s'applique suite à la délivrance d'autorisation d'urbanisme visant à créer des surfaces nouvelles (reconstruction, construction, agrandissement ...)

Il s'agit d'une recette de la section d'investissement

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Pour les opérations d'investissements (et depuis 2016, les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments) destinées à une mission de service public, la collectivité locale récupère la TVA

Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 %

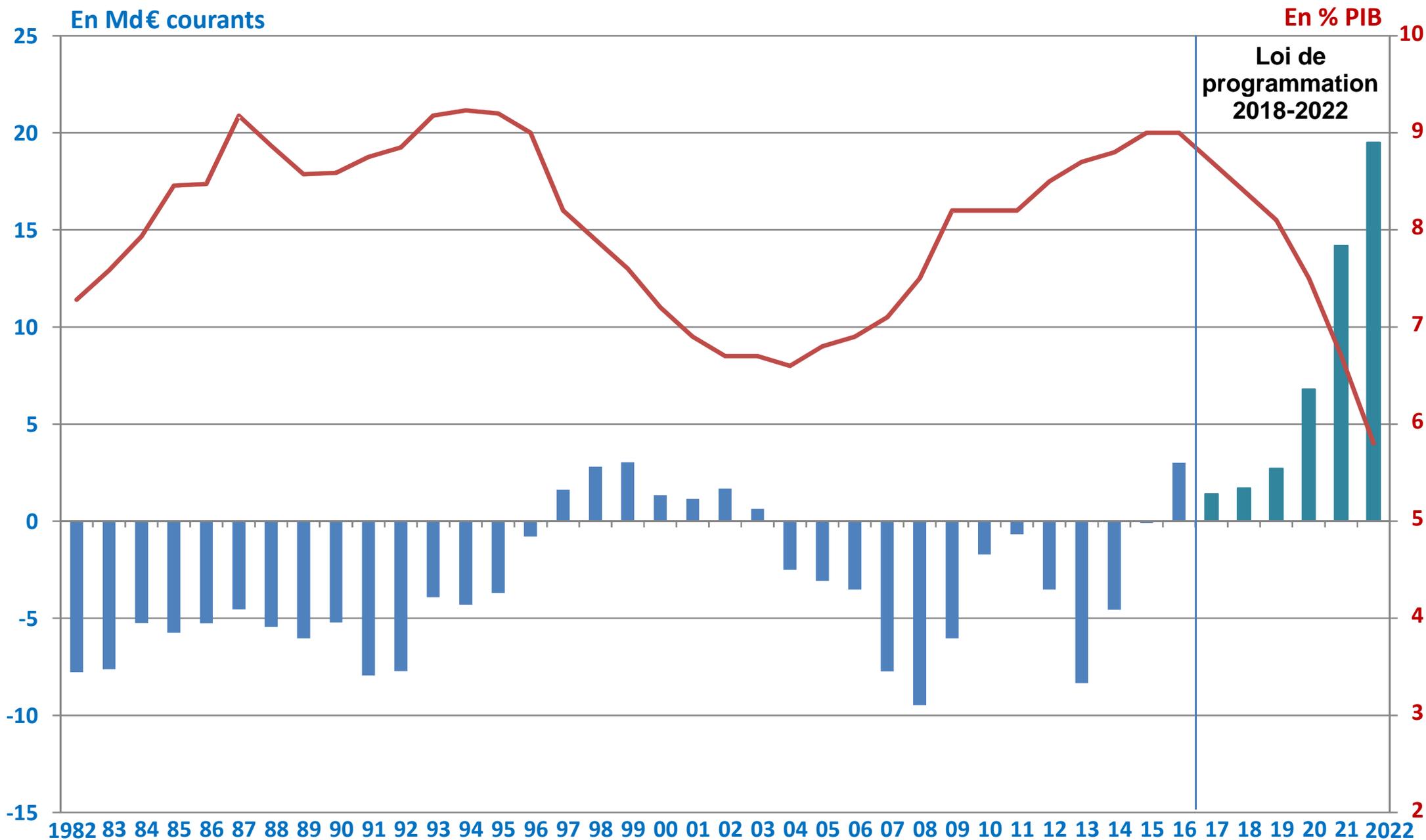
Versé en n+2 dans le droit commun et en n+1 pour les communes s'étant inscrites dans le plan de relance de 2010 (20000 bénéficiaires sur 57000)

Sommaire

- 1 Rappels sur la procédure et le calendrier budgétaire
- 2 Présentation du budget et ses composantes
- 3 **Point sur la conjoncture des finances locales et dispositions de la loi de finances 2018**
- 4 Analyse financière des collectivités locales

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Trajectoire de **déficit** et de **dette** des administrations publiques locales



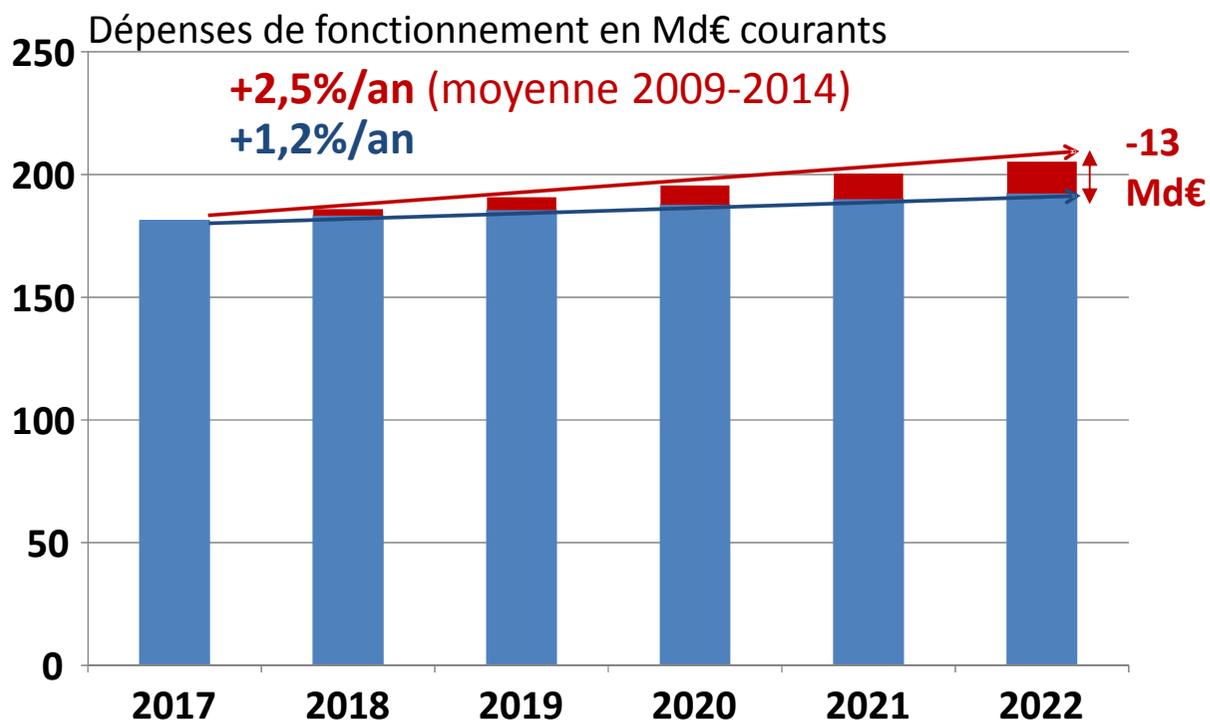
La loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Art.
13

Contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public

Évolution des dépenses de fonctionnement de + 1,2 % en valeur de 2018 à 2022
(budgets principaux + budgets annexes)

Calcul de l'effort d'économie de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités locales



Amélioration du besoin de financement des collectivités locales

	Annuel (en Md€)	Cumulé (en Md€)
2018	-2,6	-2,6
2019	-2,6	-5,2
2020	-2,6	-7,8
2021	-2,6	-10,4
2022	-2,6	-13

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022



Art.
29

Contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit public Mise en place d'une contractualisation avec les collectivités locales les plus grandes

Périmètre des collectivités concernées : dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€, soit ≈340 CL
+ les collectivités volontaires

Objectif contraignant : respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à +1,2 % / an

Modulation à la hausse ou à la baisse, avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux, selon :

- 1/ croissance démographique,
- 2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté (mesuré par rapport au revenu moyen par habitant),
- 3/ efforts passés (mesurés en référence à l'évolution des dépenses de fonctionnement 2014-2016).

Mécanisme de correction : reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectif non atteint
= à 75 % de l'écart constaté

(dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal)

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

(elle s'est alors vue notifier un niveau maximal annuel de dépenses de fonctionnement)

Bonification : taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la DSIL (dotation de soutien à l'inv. local).

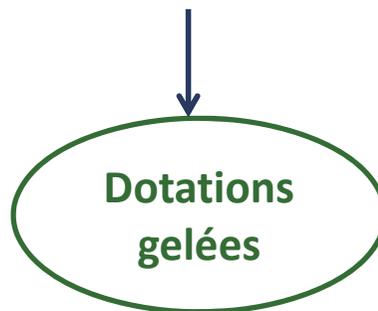
Bénéficiaires : les communes et GFP qui ont rempli l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, mais également l'objectif d'amélioration du besoin de financement et de capacité de désendettement

Rappel

Le périmètre des transferts financiers aux collectivités locales :



- DSI
- variables d'ajustement composées d'exonérations fiscales
- DCRTTP
- FDPTP



- DGD
- DRES/DDEC
- FMDI ...

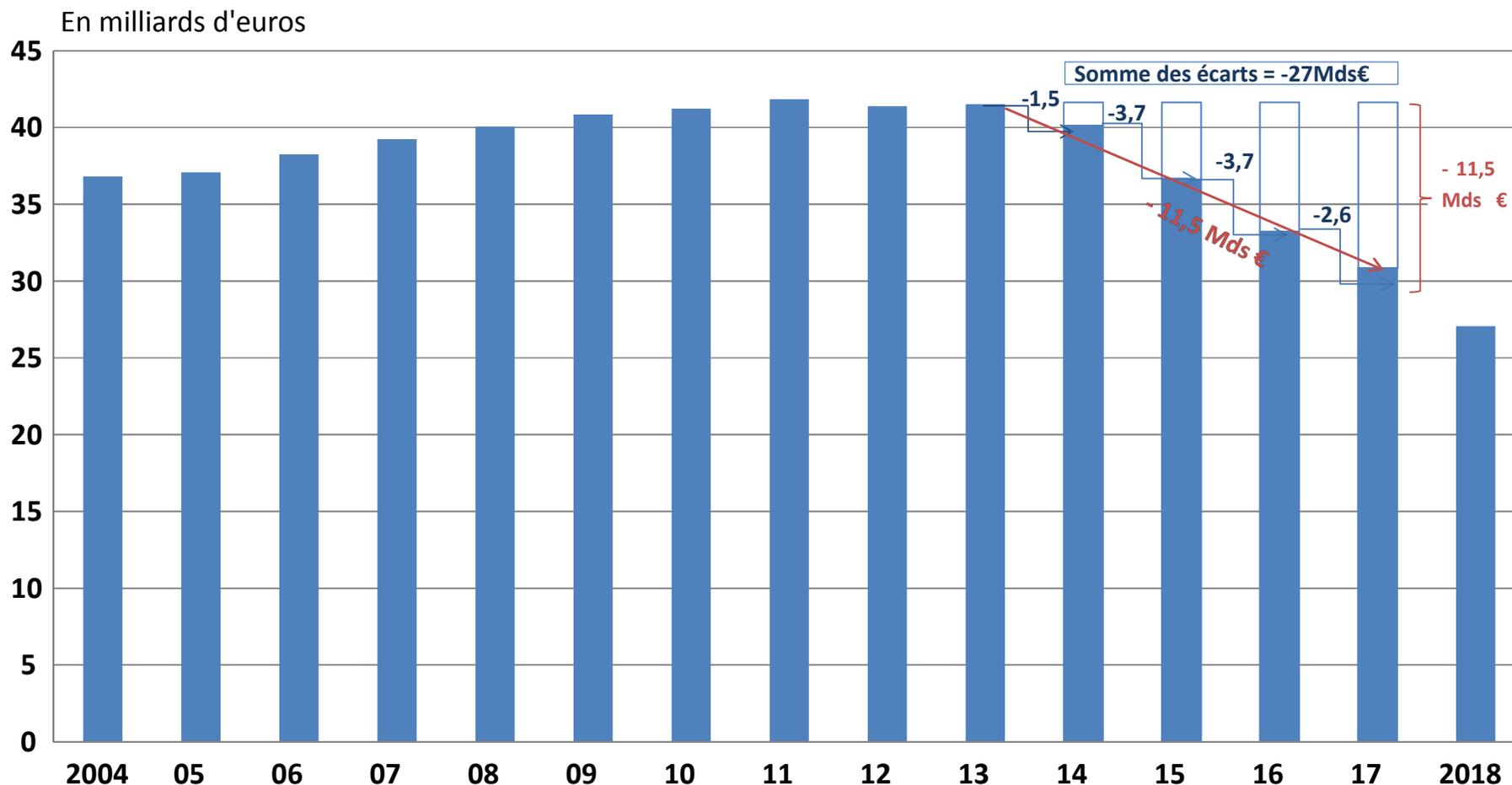


- DETR
- FCTVA
- certaines compensations d'exonérations fiscales

Les dotations : évolution de la DGF

Art.
41

Montant de la DGF 2018 fixé à 26,96 milliards d'euros



À retenir

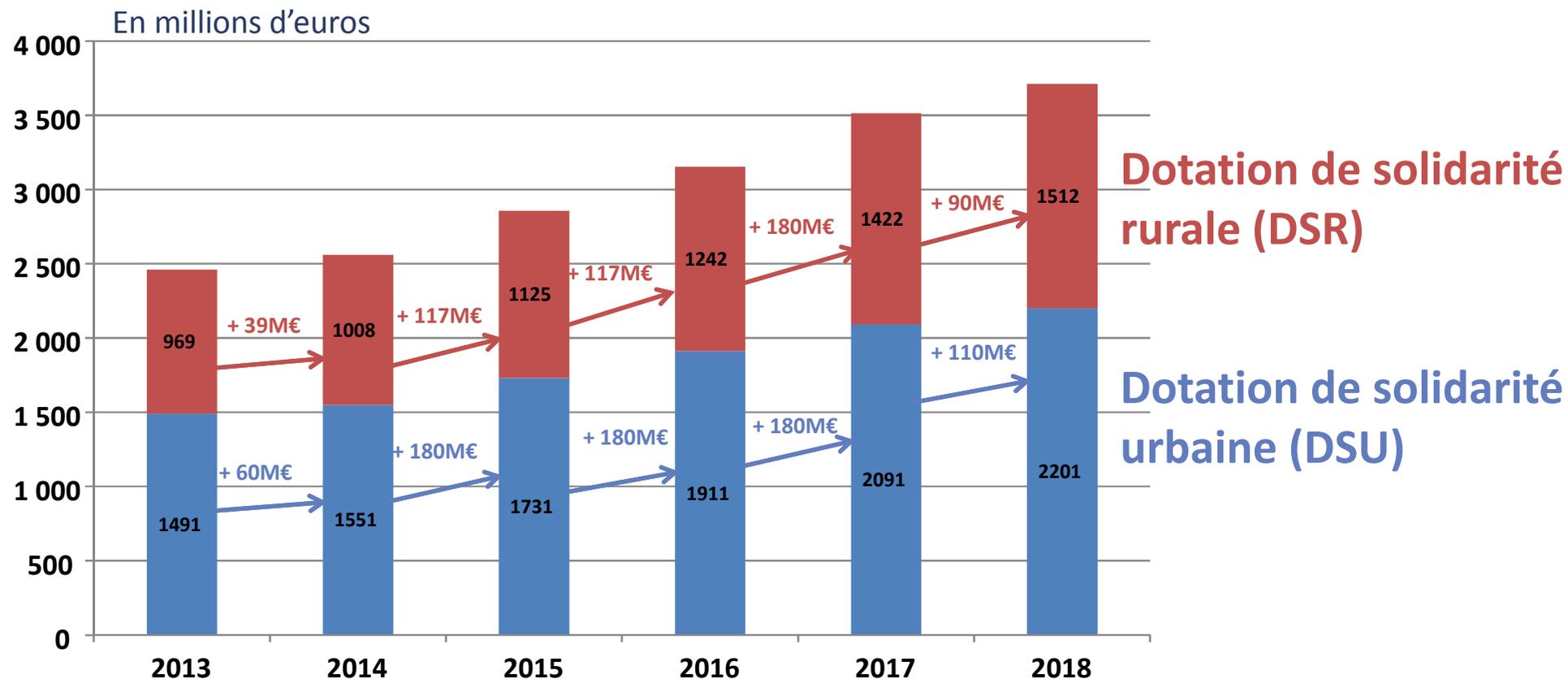
Fin de la ponction au titre de la contribution au redressement des finances publiques opérée sur la DGF
Modification du panier de ressources des régions : suppression DGF remplacée par fraction TVA

La péréquation verticale : hausse des masses dédiées

Art.
159

Évolution des dotations de péréquation verticale

En faveur des communes :



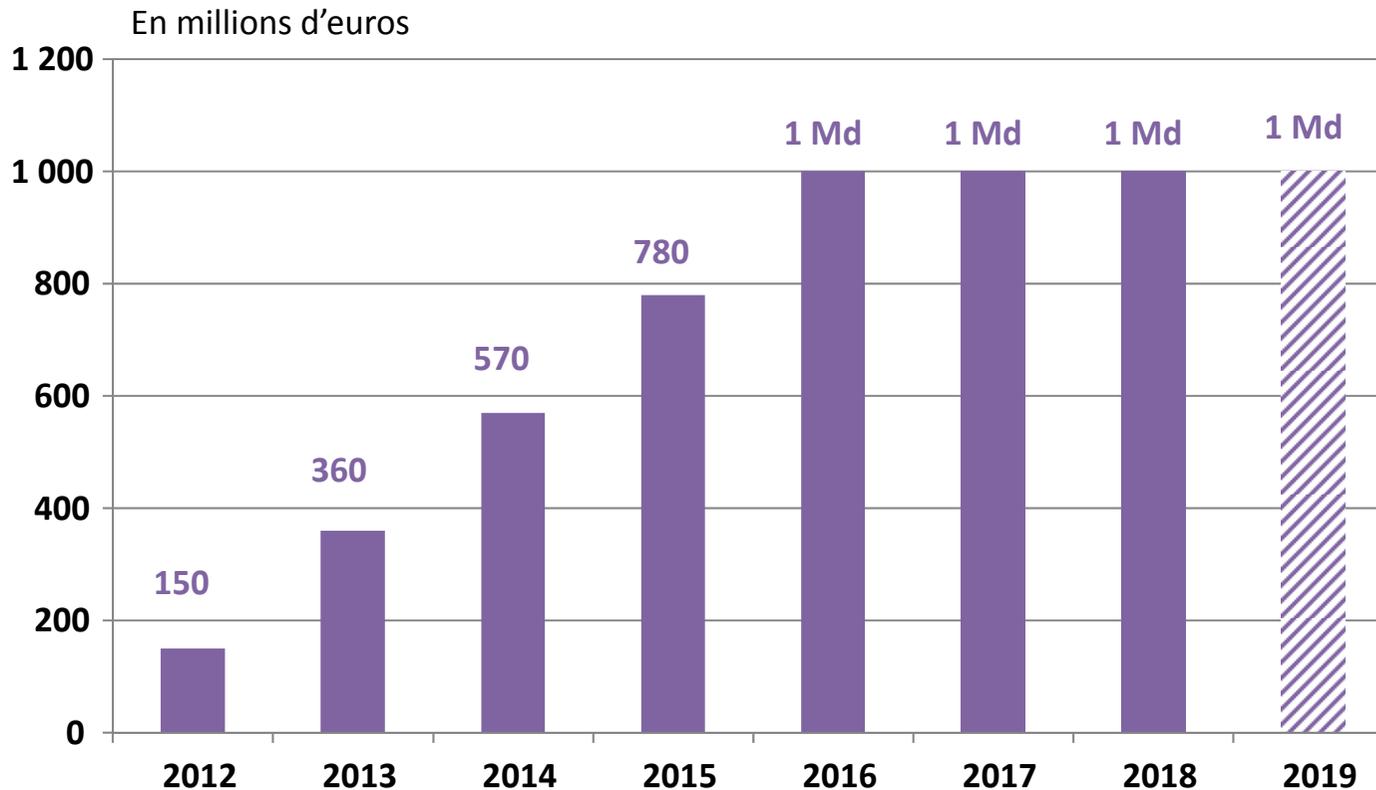
À retenir

Poursuite de l'effort de péréquation (mais en réduction) pour protéger les collectivités les plus vulnérables

La péréquation horizontale : gel de la montée en charge du FPIC

Art.
163

Maintien du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à 1 milliard d'euros



+ ajustement du mécanisme de garantie en cas de perte d'éligibilité
+ modification plafonnement des prélèvements

Art.
159

Prolongation du dispositif financier incitatif pour les créations de communes nouvelles +

Les incitations financières concernent les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019.

	LFI 2018
Date arrêté de création	Pris entre le 2 janvier 2017 et le 1 ^{er} janvier 2019

Au 1^{er} janvier 2017 : 517 communes nouvelles réunissant 1 760 communes

Rehaussement du seuil de pop. ouvrant droit aux incitations financières : communes \leq 150 000 habitants.

Suppression du plancher de 1 000 habitants exigé pour bénéficier de la majoration de 5 % de la dotation forfaitaire.

Si extension du périmètre d'une commune nouvelle : la durée d'application des incitations financières est prolongée de trois ans lorsque la population totale de la ou les communes qui rejoignent la commune nouvelle initiale est limitée à 2 000 habitants.

Rappel

Incitations financières pour les communes nouvelles de - de 10 000 hab. et pour celles regroupant toutes les communes d'un ou plusieurs EPCI, pour les 3 années suivant leur création (Loi du 16 mars 2015) :

- non-participation des communes nouvelles à la contribution au redressement des finances publiques
- garantie de non baisse de leur dotation forfaitaire
- garantie de non baisse des dotations de péréquation
- garantie de non baisse des « compensations » correspondant à la dotation de compensation perçue par le ou les EPCI préexistants
- garantie de non baisse de la dotation de consolidation correspondant à la dotation d'intercommunalité perçue par le ou les EPCI préexistants
- majoration de 5 % de la DGF des communes regroupant entre 1 000 et 10 000 habitants

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite dans le CGCT

615 M€ répartis entre communes et les EPCI à fiscalité propre pour des projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- construction de logements
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- **création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires**

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) portée à un peu plus de 1Md€

+ abaissement du montant des projets soumis pour avis à la commission départementale relative à la DETR (100 000 €, contre 150 000 € l'an dernier)

Pour rappel, cette commission est composée, en plus du représentant de l'État, de représentants des communes et des EPCI, de députés et de sénateurs élu dans le département (tous s'ils sont moins de 5 dans le département et 4 s'ils sont plus nombreux dans le département, soit 2 et 2 désignés respectivement par l'Assemblée et le Sénat)

Art.
5

Réforme de la taxe d'habitation (sur résidence principale)

État des lieux

22 Md€ de produit perçu par les CL en 2017

dont **17 %** pris en charge par l'État via un dégrèvement

29 millions de foyers TH, dont **18 %** ne paient pas la TH

Réforme

Objectif : **en 2020**, suppression de la TH pour **80 %** des foyers

Diminution sur 3 ans (2018-2020): 30 % puis 65 % puis 100 %

La TH ne serait plus acquittée que par **20 %** des foyers en 2020.

L'État prendrait à sa charge ~60 % de la TH

Mesures fiscales : réforme de la taxe d'habitation

Article 5 LFI : Exonération progressive de taxe d'habitation (TH)

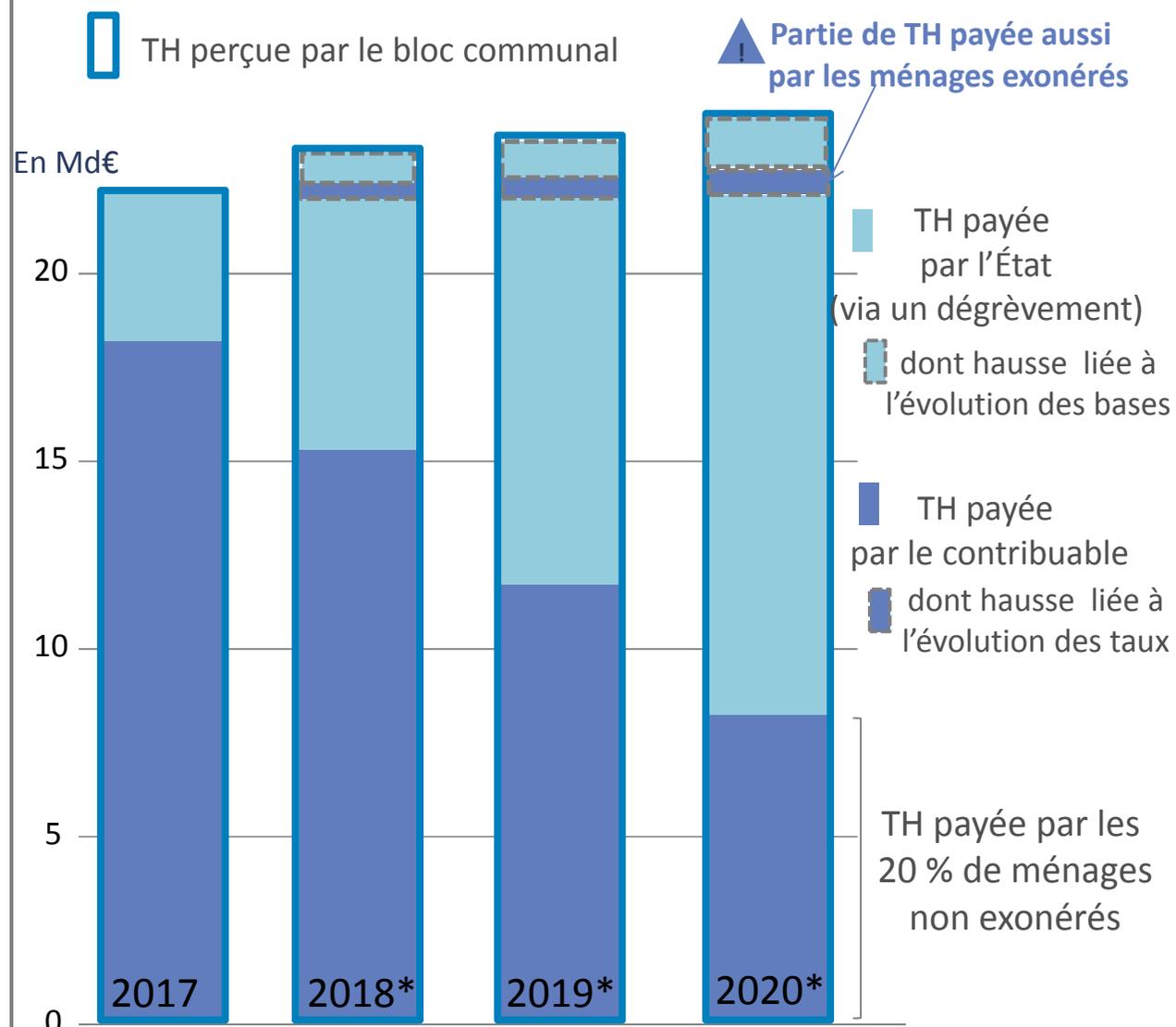
Impact pour les 80% de ménages exonérés

2018 -30%
2019 -65%
2020 -100%

Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier de l'exonération



Impact sur le produit perçu par les collectivités locales



Contribuable
exonéré

Etat

Commune

0 €

-500 €

+500 €

0 €

-550 €

+550 €

-10 € ?

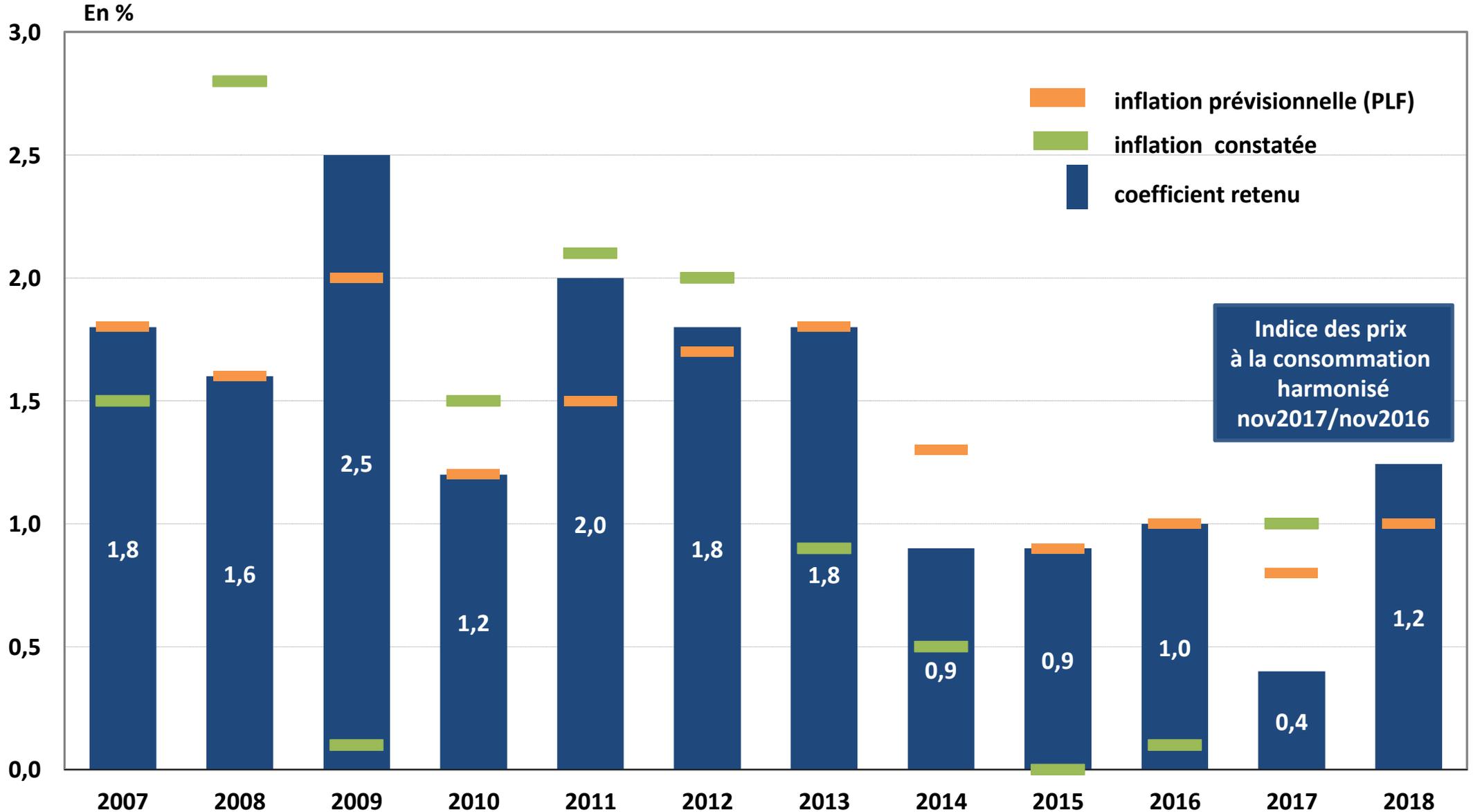
-550 €

+560 €

Mesures fiscales : revalorisation des bases

Article 99 LFI 2017

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Mesures fonction publique

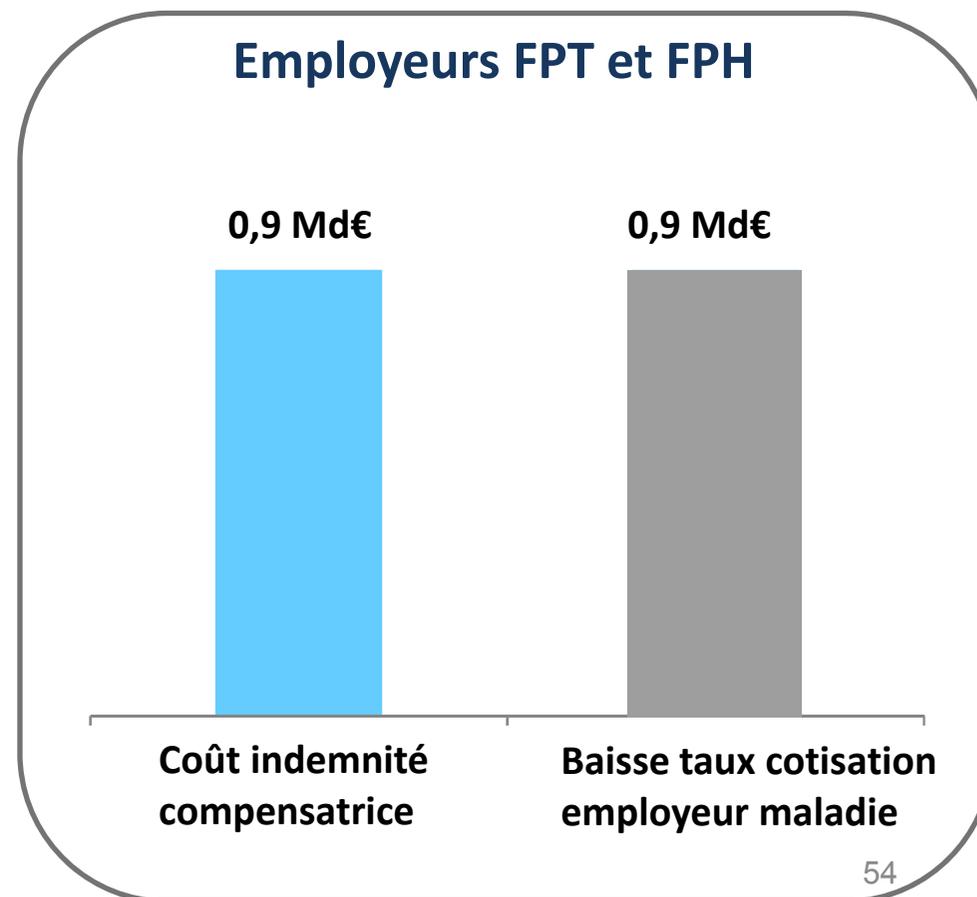
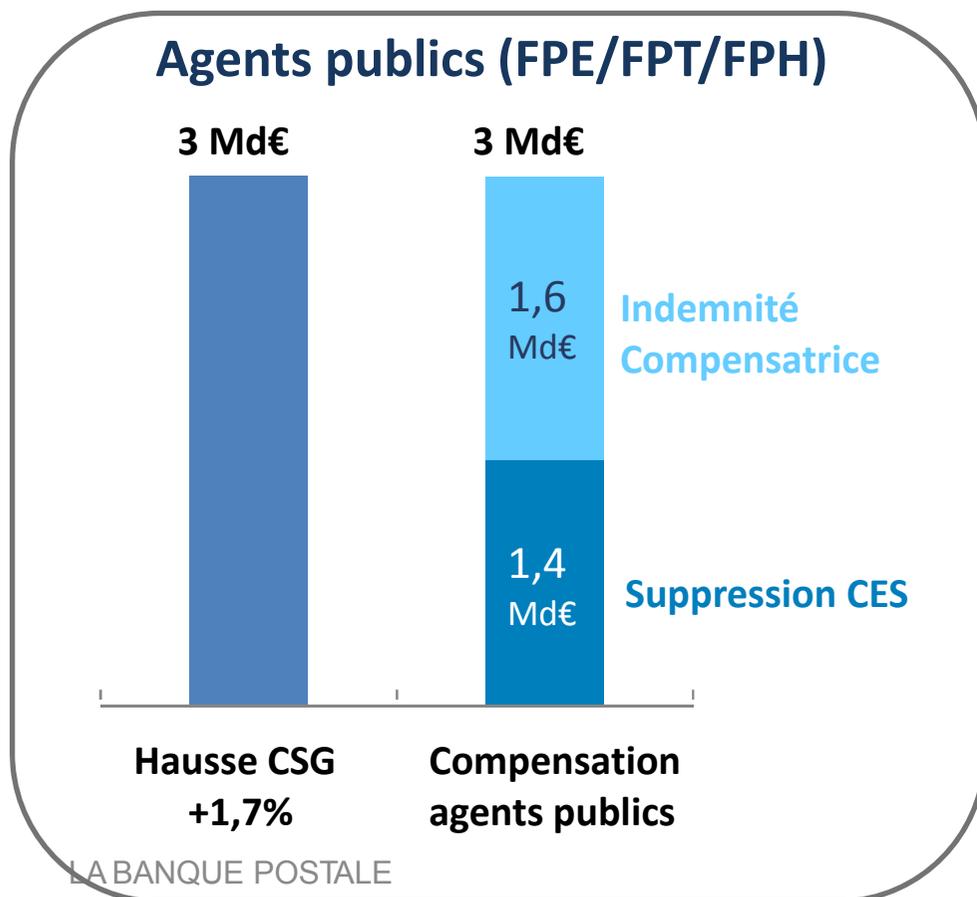
Art.
112

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité en lien avec la hausse de la CSG

Art.
113

Mise en place pour les agents publics d'une indemnité compensatrice en lien avec la hausse de la CSG

Indemnité mensuelle = $[(\text{rémunération 2017} \times 1,6702) - \text{CES}] \times 1,10053 / 12$



Art.
114

Report d'un an des mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)

Art.
115

Instauration d'un jour de carence

Rappel



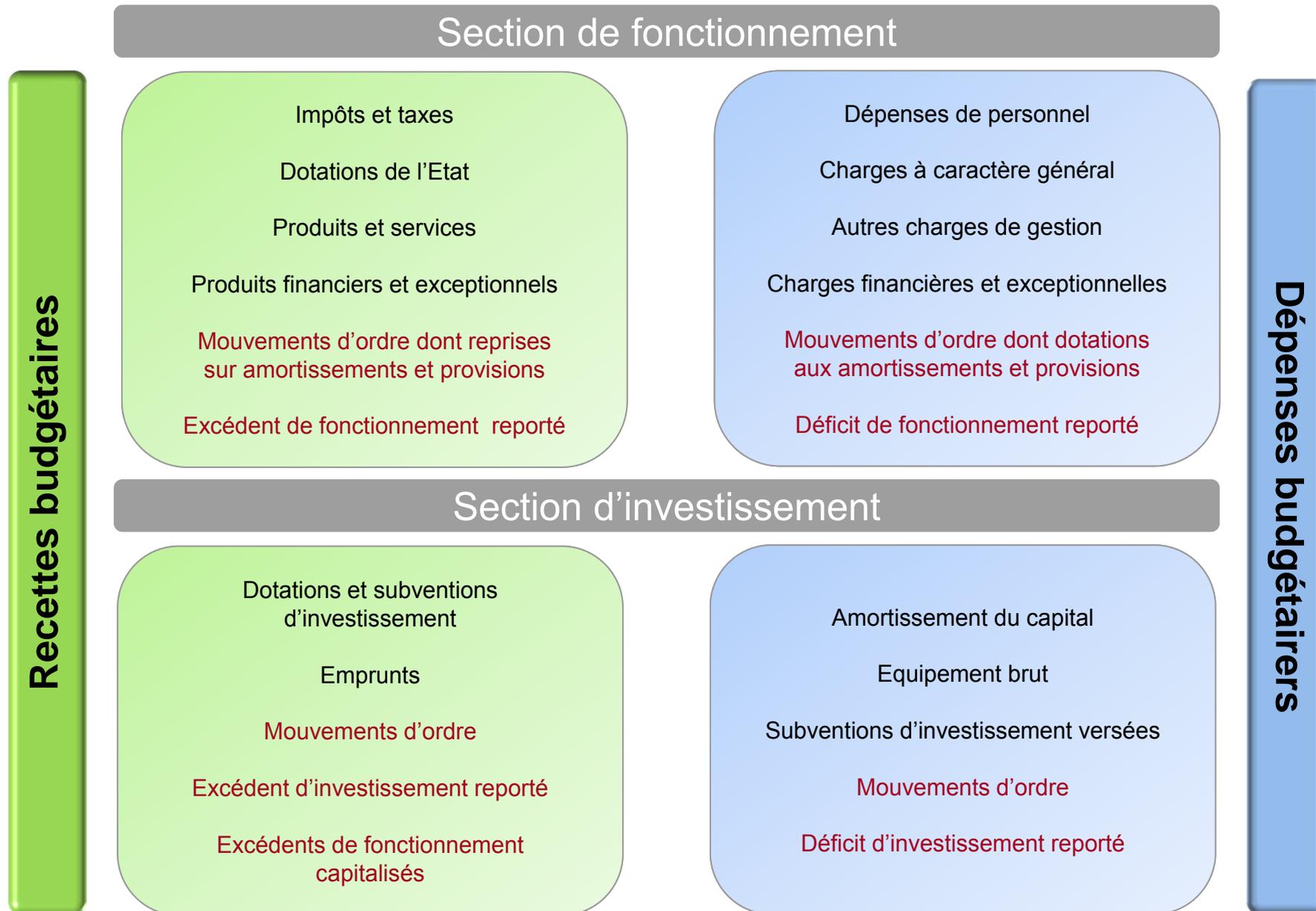
Sommaire

- 1 Rappels sur la procédure et le calendrier budgétaire
- 2 Présentation du budget et ses composantes
- 3 Point sur la conjoncture des finances locales et dispositions de la loi de finances 2018
- 4 **Analyse financière des collectivités locales**

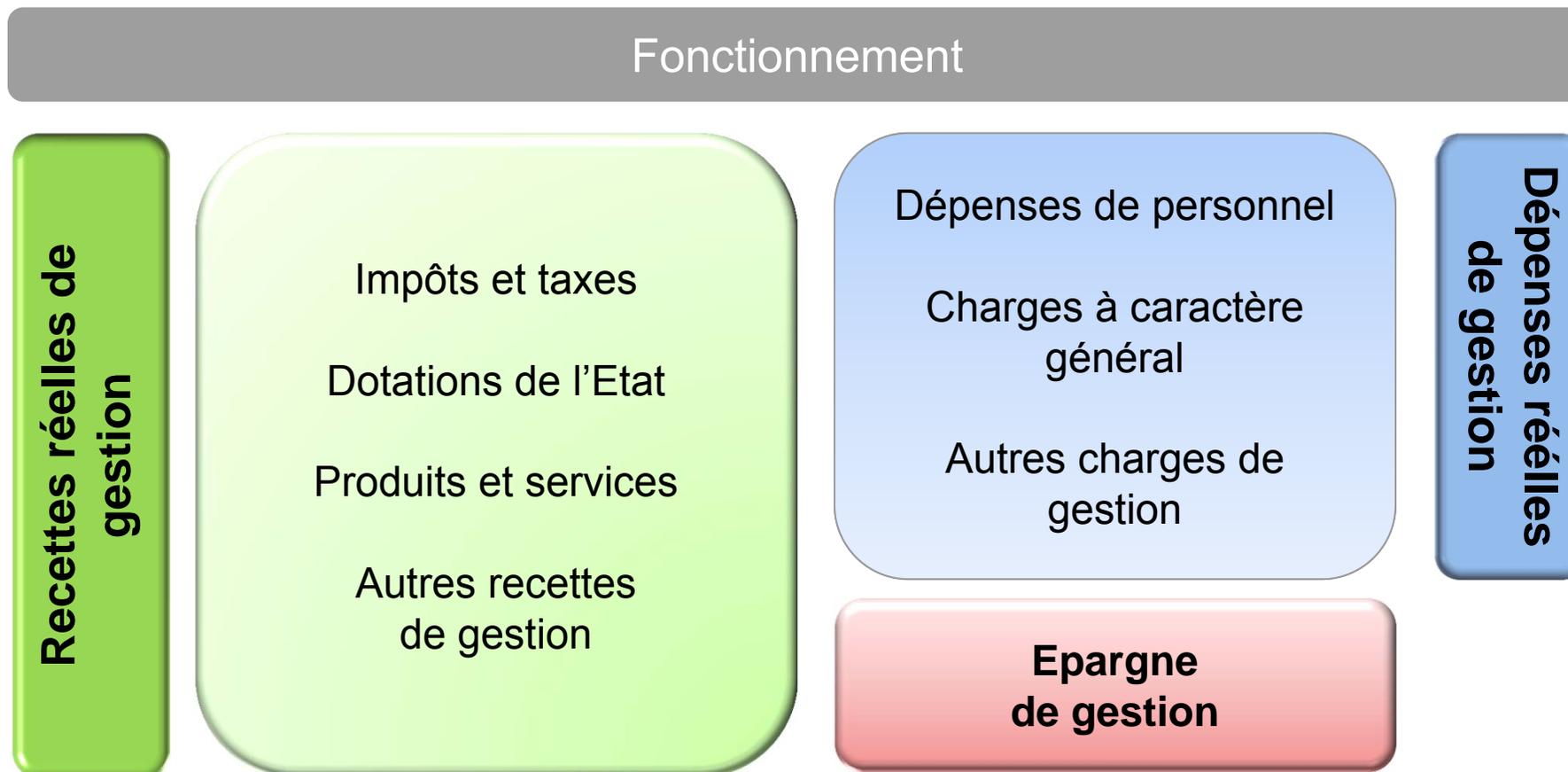
Du budget brut à son analyse financière

Le passage de l'approche budgétaire à l'analyse financière implique :

- De ne prendre en compte que les mouvements réels, c'est à dire les seuls mouvements se traduisant par des flux financiers. Tous les mouvements d'ordre en sont donc exclus (dotations aux amortissements, reprise de provision ou de résultats, etc.)
- L'analyse doit se faire hors reports.
Tous les excédents et déficits doivent être isolés. Ils seront analysés avec le résultat de l'exercice afin de ne retenir compte que des flux de l'exercice.
- Il faut tenir compte des charges et produits rattachés à l'exercice (uniquement en section de fonctionnement et exclure les restes à réaliser en investissement)



Comment analyser les comptes d'une commune ?

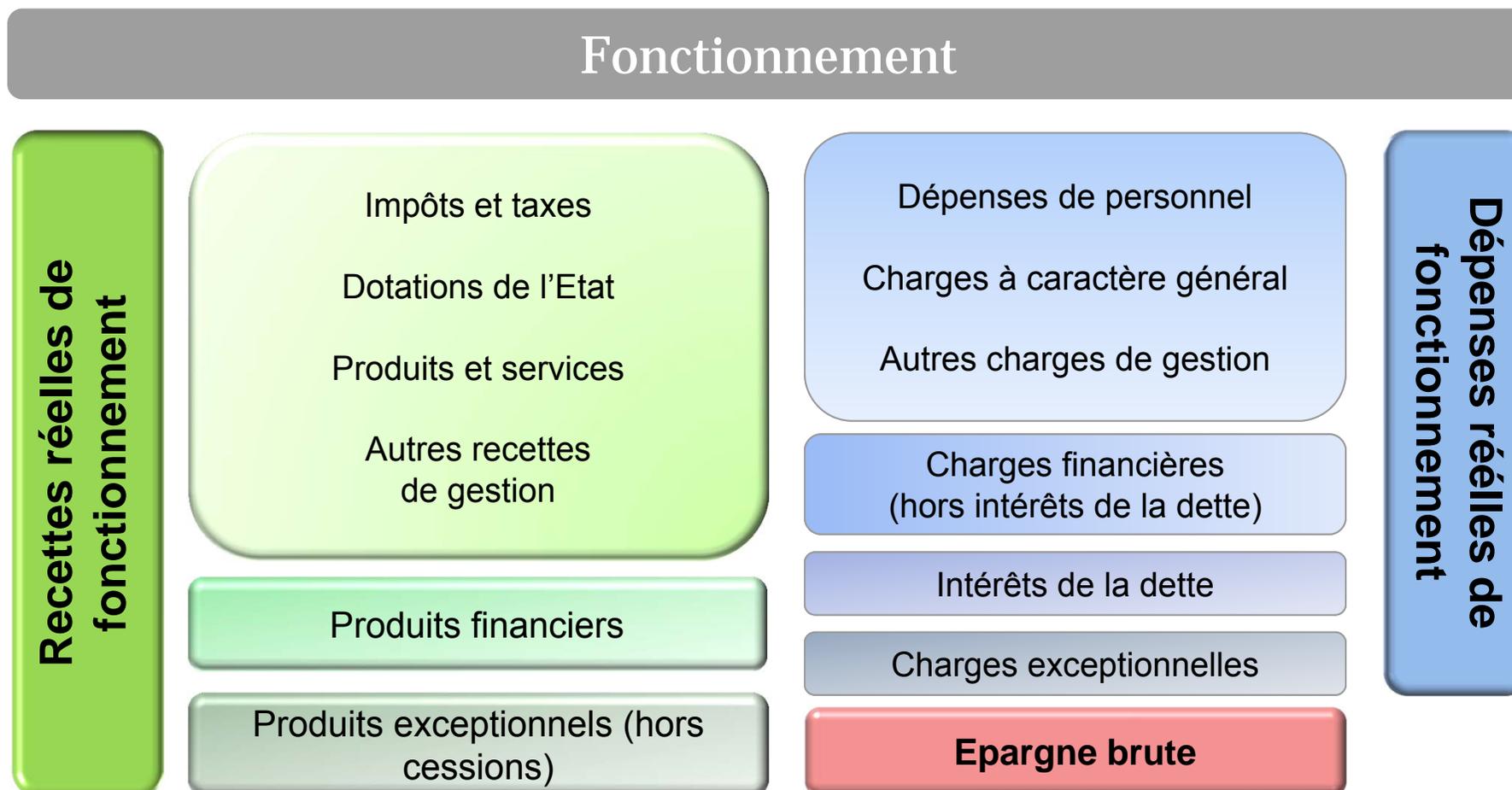


Épargne de gestion = recettes de gestion – dépenses de gestion

L'Épargne de gestion est un bon indicateur de la maîtrise du fonctionnement courant.

Ce solde n'est ni influencé par la gestion financière de la commune, ni par les opérations exceptionnelles.

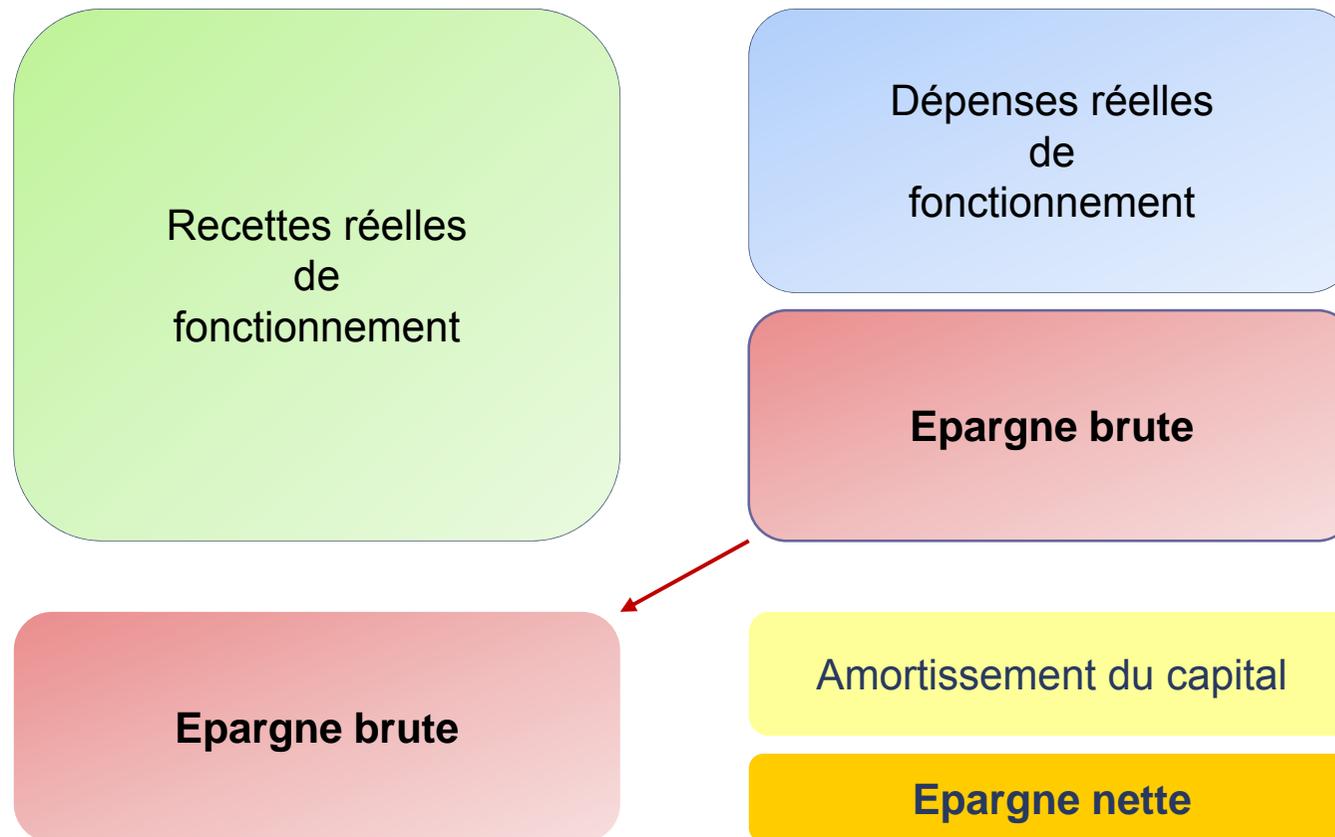
Comment analyser les comptes d'une commune ?



Épargne brute = Épargne de gestion – intérêts de la dette + Résultat financier hors intérêts + Résultat exceptionnel

L'Épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "capacité d'autofinancement", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

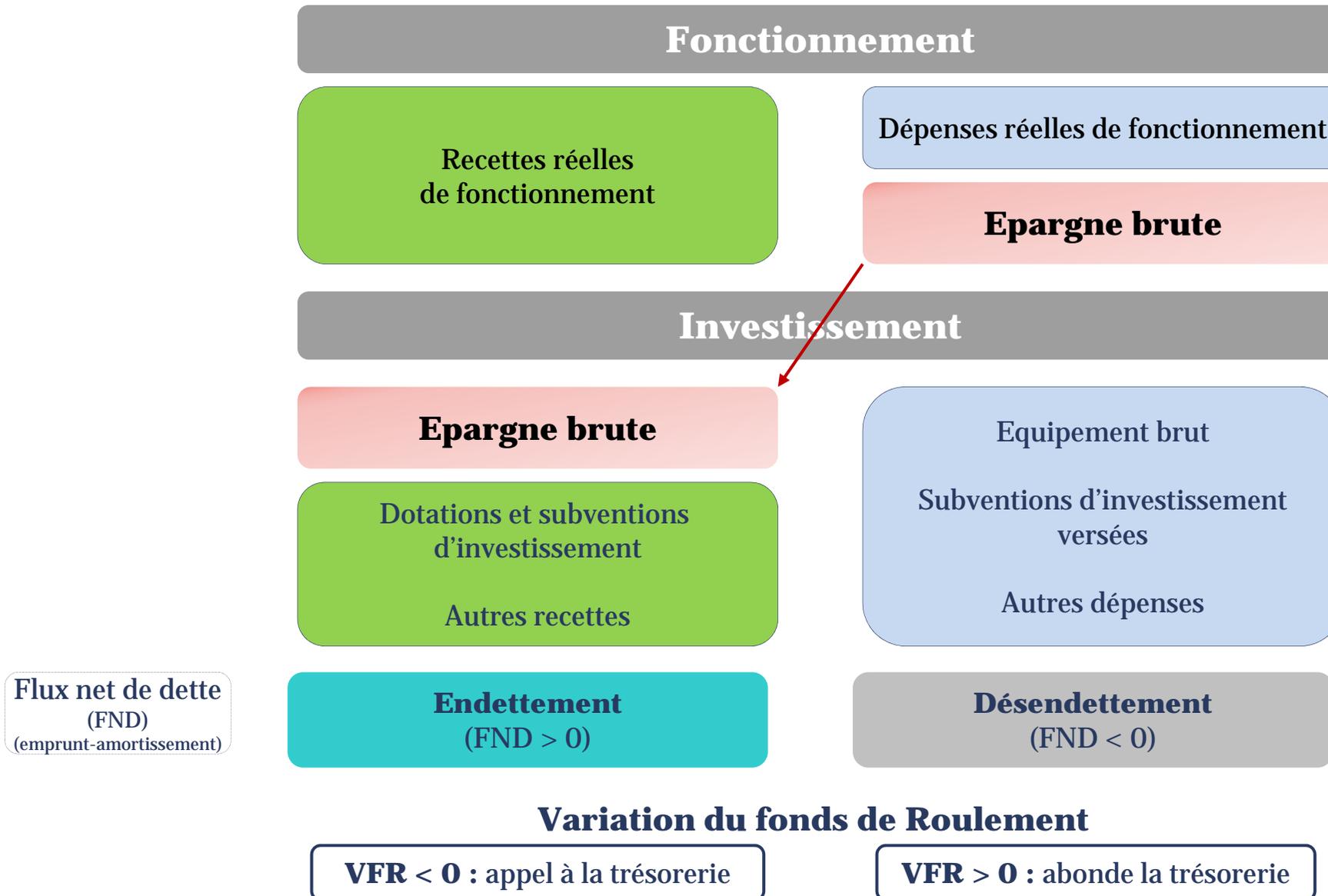


Épargne nette = Épargne brute – amortissement du capital courant

L'Épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité d'autofinancement nette (CAFN).

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Financement de l'investissement



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les ratios financiers et budgétaires obligatoires des communes

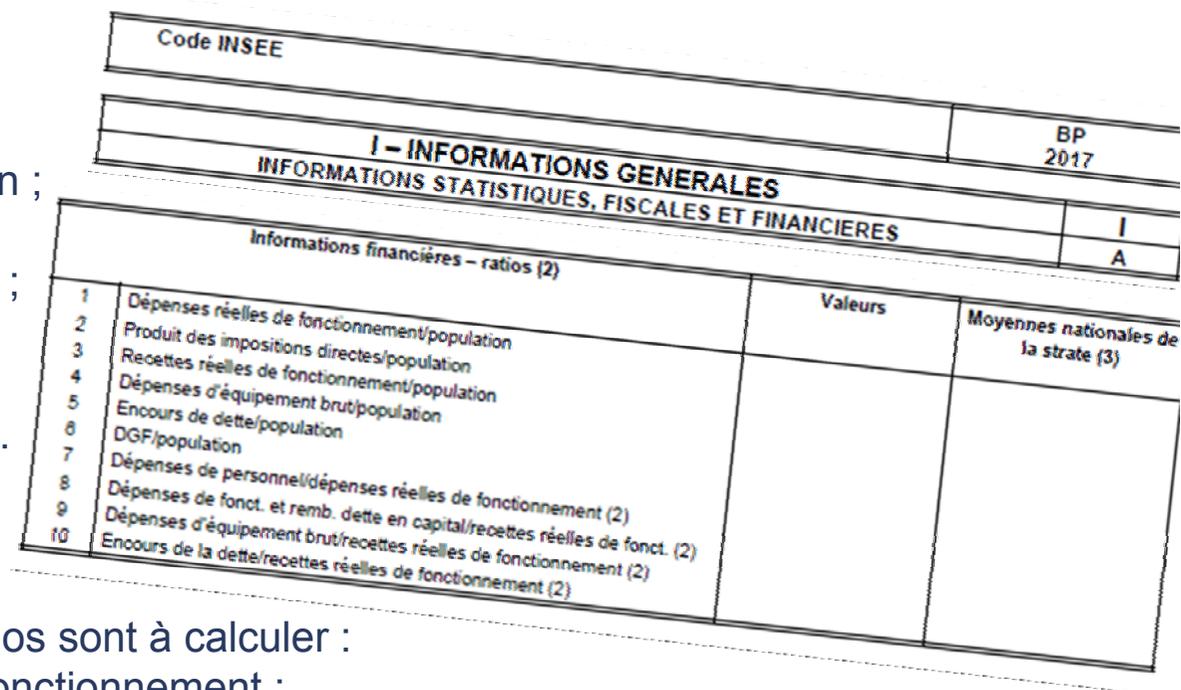
Communes de 3 500 habitants et plus

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population ;
2. Produit des impositions directes/population ;
3. Recettes réelles de fonctionnement/population ;
4. Dépenses d'équipement brut/population ;
5. Encours de la dette/population ;
6. Dotation globale de fonctionnement/population.

Communes de 10 000 habitants et plus

En plus des six ratios précédents, cinq autres ratios sont à calculer :

7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement ;
8. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et, le cas échéant, coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi ;
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement ;
10. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement ;
11. Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement.



Code INSEE

BP 2017

I - INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I A

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les ratios financiers et budgétaires obligatoires des communes

(source Observatoire des finances locales 2017)

Comptes de gestion 2016	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine hors Paris	959	505	655	1 136	255	913	185	54,9	92,6	22,5	80,4
France métropolitaine y compris Paris	995	514	668	1 168	264	966	184	54,2	93,2	22,6	82,7
DOM	1 204	360	455	1 286	242	840	207	63,7	99,6	18,9	65,3
France entière	1 002	509	662	1 172	263	962	185	54,6	93,4	22,5	82,1
France métropolitaine											
Moins											
de 3 500 hab.	639	351	407	804	270	625	162	43,6	88,5	33,5	77,7
De 3 500 à moins de 10 000 hab.	907	493	650	1 091	259	856	163	54,4	90,9	23,7	78,5
Moins de 10 000 hab. 10 000 hab. et plus	734	401	493	906	266	707	163	48,3	89,5	29,3	78,0
hors Paris	1 213	623	837	1 395	244	1 145	210	59,4	94,8	17,5	82,1

Hors gestion active de la dette.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; Insee (population totale en 2016 - année de référence 2013) ; calculs DGCL.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les ratios financiers et budgétaires obligatoires des communes

(source Observatoire des finances locales 2017)

Comptes de gestion 2016	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 2 bis	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
France métropolitaine											
Moins de 100 hab.	844	328	316	1 116	533	618	261	23,8	84,5	47,7	55,4
De 100 à moins de 200 hab.	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
De 200 à moins de 500 hab.	571	307	309	738	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
De 500 à moins de 2 000 hab.	614	341	395	771	255	611	158	43,8	89,1	33,1	79,3
De 2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
De 3 500 à 5 000 hab.	839	464	601	1 020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
De 5 000 à moins de 10 000 hab.	941	508	676	1 128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
De 10 000 à moins de 20 000 hab.	1 107	567	796	1 299	247	932	190	58,8	92,3	19,0	71,7
De 20 000 à moins de 50 000 hab.	1 236	628	863	1 421	253	1 109	213	60,5	94,5	17,8	78,0
De 50 000 à moins de 100 000 hab.	1 360	661	913	1 551	267	1 453	222	59,9	96,4	17,2	93,6
100 000 hab. et plus hors Paris	1 177	640	788	1 341	213	1 169	217	58,0	96,0	15,9	87,2

Hors gestion active de la dette.

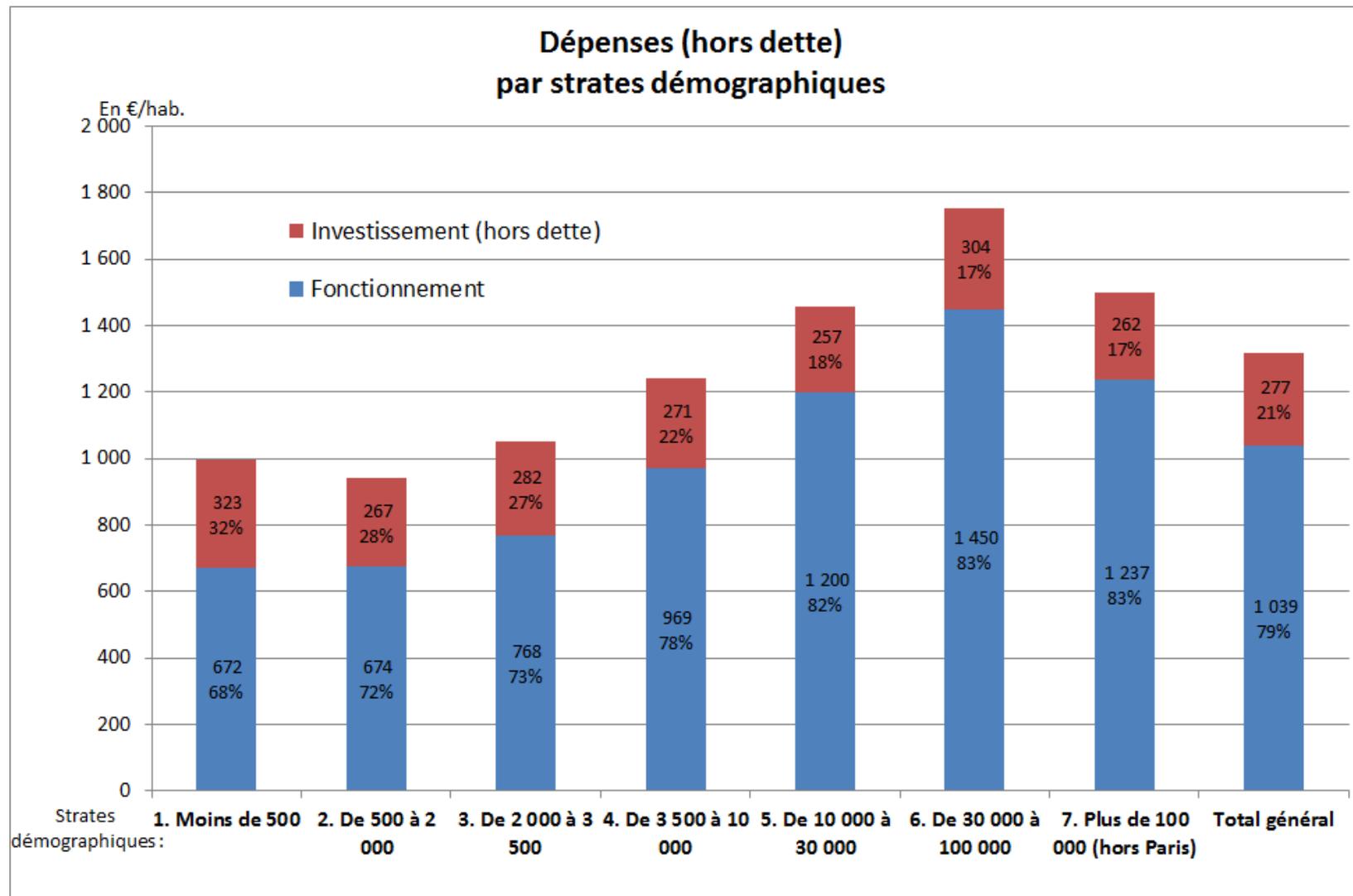
Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab., les ratios 7 à 11 en pourcentage.

Sources : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles; Insee (population totale en 2016 - année de référence 2013); calculs DGCL.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Des disparités en fonction de la taille de la collectivité locale ... et au sein même de la strate !

Chaque situation est « individuelle »



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les équilibres de la section de fonctionnement

et la décomposition des soldes intermédiaires de gestion, appelés aussi épargnes :

Soldes intermédiaires de gestion

(en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
Recettes de gestion	2 475	2 451	2 453	2 425	-1,1%	-0,7%	761	1 003
Dépenses de gestion	1 681	1 741	1 826	1 678	-8,1%	-0,1%	527	809
Epargne de gestion	794	709	627	747	19,1%	-2,0%	235	195
Résultat financier	- 120	- 95	- 83	- 73	-12,7%	-15,4%	- 23	- 33
dont intérêts	120	94	83	73	-12,7%	-15,4%	23	29
Résultat exceptionnel hors cessions	- 4	8	- 1	10	n.s	n.s	3	4
dont produits exceptionnels hors cessions	10	10	3	15	n.s	14,2%	5	10
dont charges exceptionnelles	14	2	4	5	18,0%	-30,3%	2	6
Epargne brute hors cessions	670	621	543	685	26,2%	0,8%	215	166
Remboursement du capital courant	186	210	195	169	-13,2%	-3,2%	53	85
Epargne nette hors cessions	483	412	348	516	48,3%	2,2%	162	80

Ratios

	2013	2014	2015	2016	Echantillon
Taux d'épargne de gestion	31,9%	28,8%	25,5%	30,6%	19,2%
Taux d'épargne brute	26,9%	25,3%	22,1%	28,1%	16,4%
Taux d'épargne nette	19,4%	16,7%	14,2%	21,1%	7,9%

1

2

4

3

Comment analyser les comptes d'une commune ?

1 : sur la série, la dynamique des recettes de gestion comparée à l'évolution des dépenses de gestion

- Si les dépenses progressent plus vite que les recettes, on dit que la collectivité subit un effet de ciseaux, ses épargnes sont donc amenées à diminuer

Soldes intermédiaires de gestion
(en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
Recettes de gestion	2 475	2 451	2 453	2 425	-1,1%	-0,7%	761	1 003
Dépenses de gestion	1 681	1 741	1 826	1 678	-8,1%	-0,1%	527	809
Epargne de gestion	794	709	627	747	19,1%	-2,0%	235	195

Diagram annotations: A red box labeled '1' with an arrow pointing to the 'Evol. 2016/15' column. A blue box labeled '2' with an arrow pointing to the 'Echantillon' column.

2 : niveau des dépenses de gestion et recettes de gestion en euro par habitant

Les comparaisons sont à prendre avec précaution, cela peut varier d'une collectivité locale à une autre, en fonction des compétences exercées par l'intercommunalité, de budgets annexes créés pour gérer certains services (maison de santé, location, camping, etc.).

C'est un indicateur de « richesse » si les recettes sont plus élevées

Pour les communes touristiques et ou de montagne, le niveau de dépenses de gestion est souvent plus élevé

Comment analyser les comptes d'une commune ?

3 : La décomposition des soldes intermédiaires de gestion, appelés aussi épargnes :

Ratios

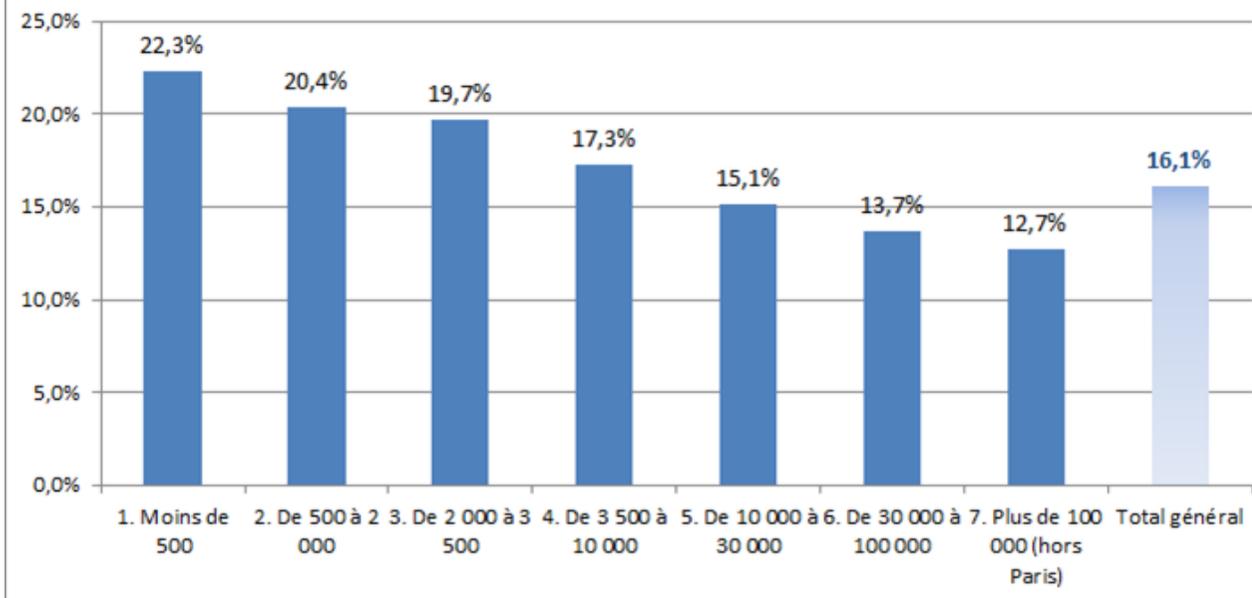
	2013	2014	2015	2016	Echantillon
Taux d'épargne de gestion	31,9%	28,8%	25,5%	30,6%	19,2%
Taux d'épargne brute	26,9%	25,3%	22,1%	28,1%	16,4%
Taux d'épargne nette	19,4%	16,7%	14,2%	21,1%	7,9%

■ **Taux d'épargne brute** : épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) / recettes réelles de fonctionnement

Quelle est la part des recettes que la commune dégage pour amortir sa dette et autofinancer ses investissements



taux d'épargne brute (en 2016)



Taux d'épargne brute : 16,1%*

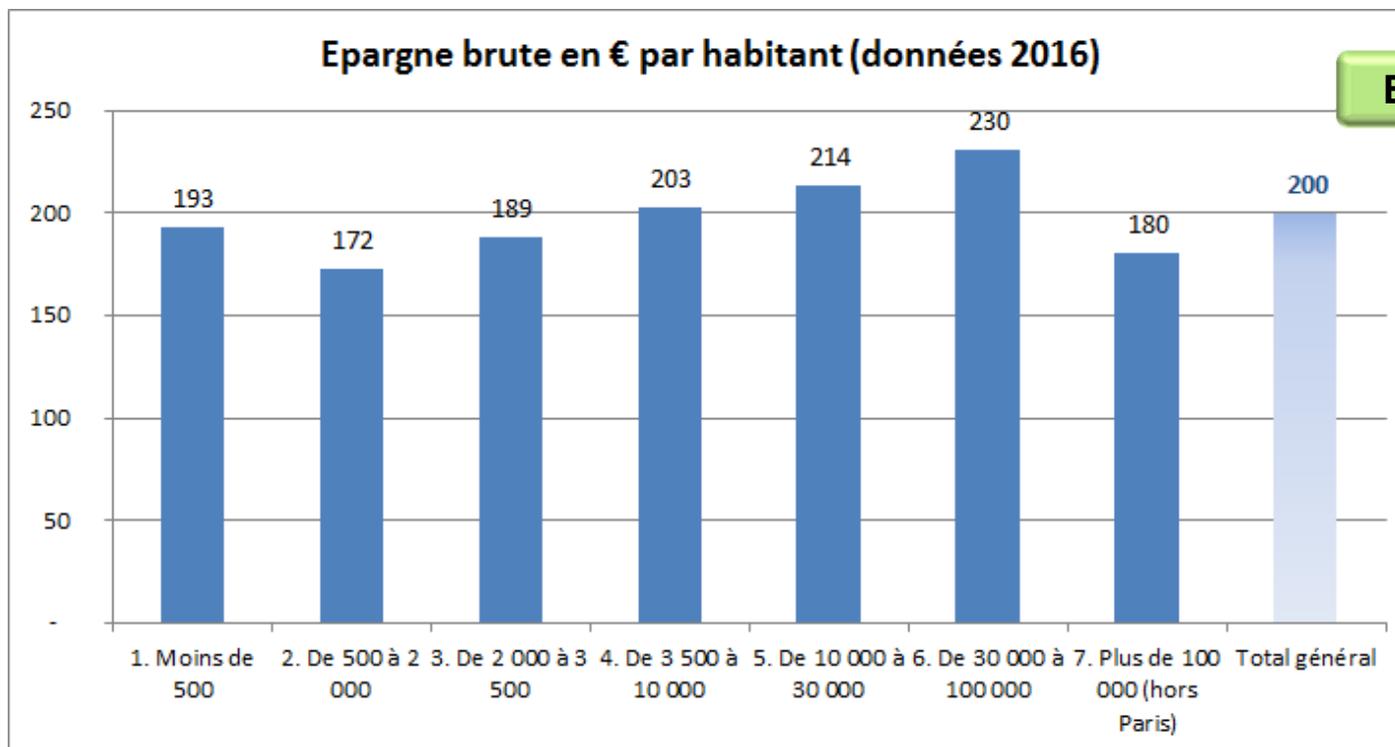
* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

L'épargne brute

■ Niveau de l'épargne brute en euros par habitant

Les communes rurales dégagent un taux d'épargne brute supérieur à la moyenne des communes. Mais en euros par habitant, elles sont en dessous de la moyenne, notamment du fait que leurs recettes de fonctionnement sont moins élevées, autour de 900 euros par hab. contre une moyenne autour de 1400 euros sur les communes urbaines



Epargne brute en € par hab.*: 200 €

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

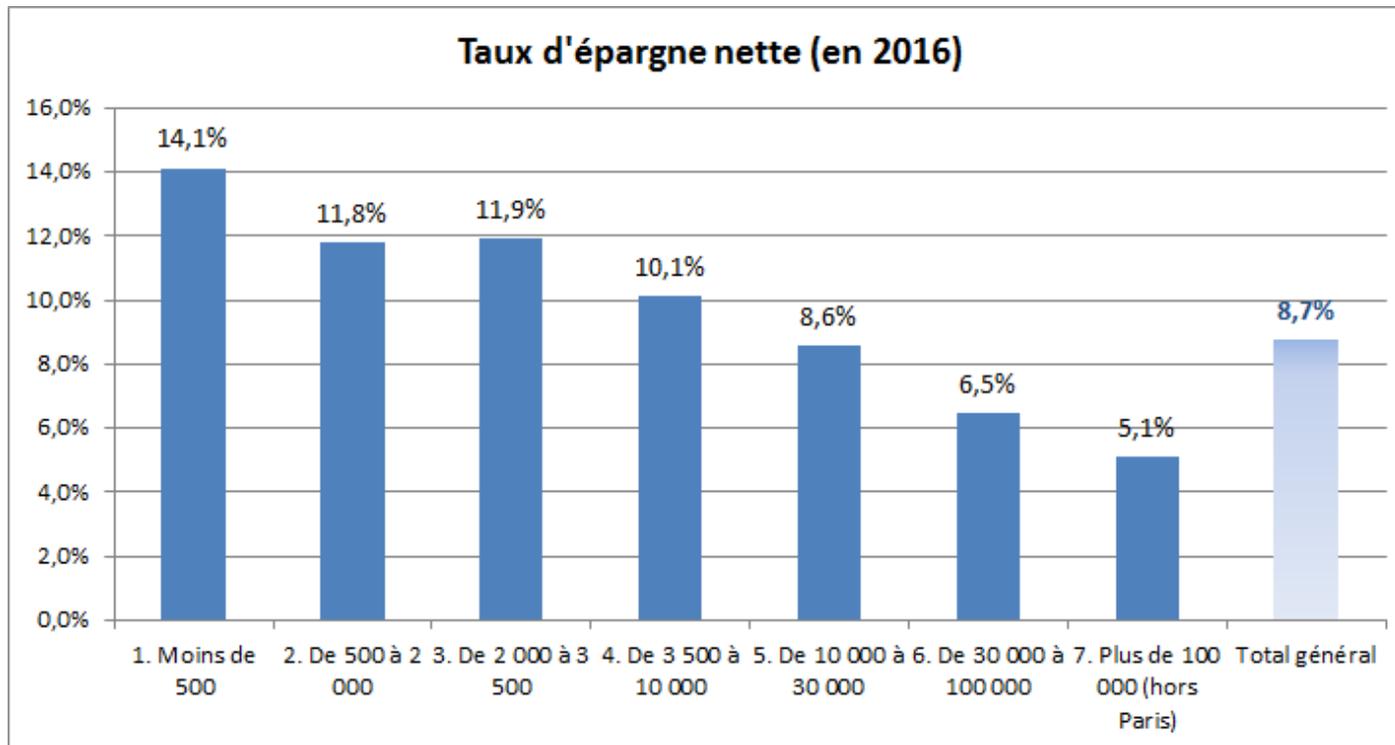
3 : La décomposition des soldes intermédiaires de gestion, appelés aussi épargnes :

Ratios

	2013	2014	2015	2016	Echantillon
Taux d'épargne de gestion	31,9%	28,8%	25,5%	30,6%	19,2%
Taux d'épargne brute	26,9%	25,3%	22,1%	28,1%	16,4%
Taux d'épargne nette	19,4%	16,7%	14,2%	21,1%	7,9%

3

- **Taux d'épargne nette** : épargne nette (épargne brute – remboursement de la dette, hors opération de refinancement compte 166) / recettes réelles de fonctionnement



Taux d'épargne nette : 8,7%*

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

4 : l'épargne nette :

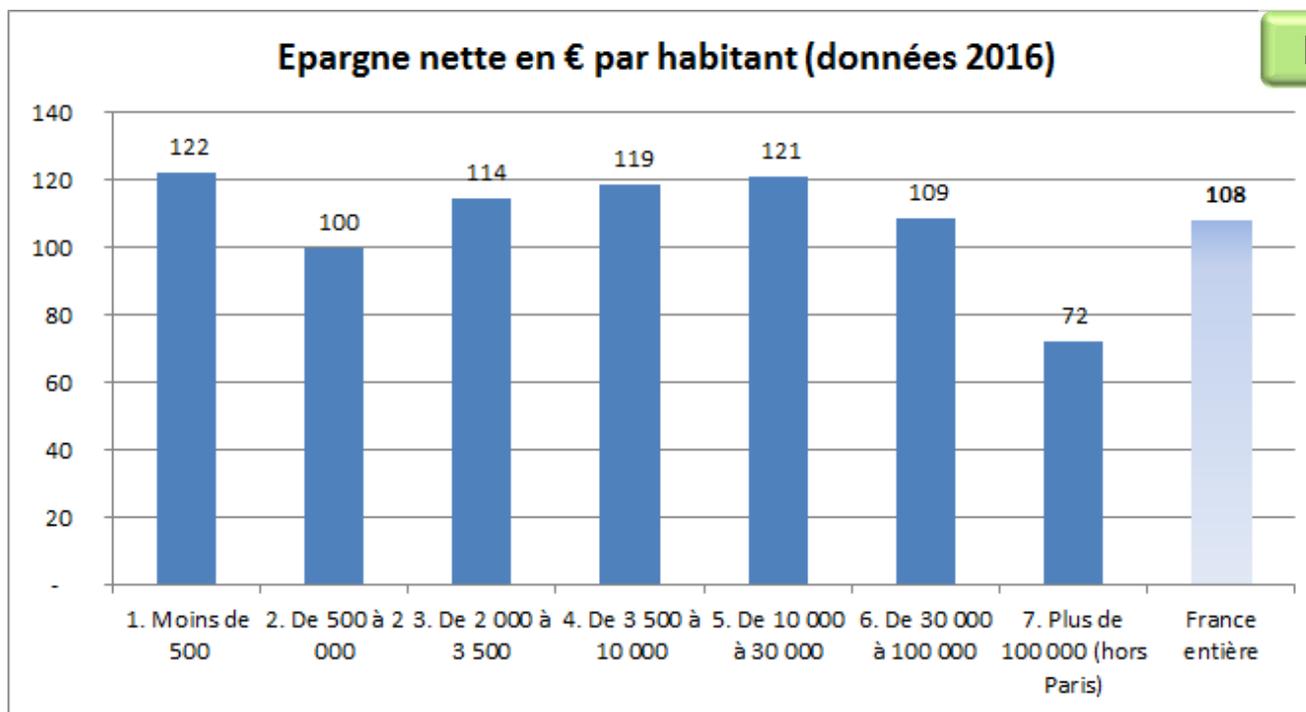
Epargne brute hors cessions	670	621	543	685	26,2%	0,8%	215	166
Remboursement du capital courant	186	210	195	169	-13,2%	-3,2%	53	85
Epargne nette hors cessions	483	412	348	516	48,3%	2,2%	162	80

4

■ Epargne nette :

Montant issu de la section de fonctionnement, après remboursement du capital de la dette, et qui sert à autofinancer les investissements de la commune

Il peut être impacté par des remboursements anticipés (prêt relais). Choisir une durée de dette plus longue permet de dégager plus d'autofinancement (mais la durée est fonction de la nature des équipements financés)



Epargne nette en € par hab.*: 108 €

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

L'impact de la durée de l'emprunt sur les soldes d'épargne

Compte Administratif :

Référence : prêt de 100 sur durée de 10 ans en AC (amort de 10)

Variante : prêt de 100 sur durée de 20 ans en AC (amort de 5)

Détermination des soldes	référence	variante
recettes courantes	120	120
dépenses courantes	100	100
épargne brute	20	20
remboursements de dette	10	5 ↘
épargne disponible	10	15 ↗

Comment analyser les comptes d'une commune ?

L'impact de la durée de l'emprunt sur les soldes d'épargne

En réduisant son remboursement de dette (durée d'emprunt plus longue), la collectivité peut soit :

1. diminuer le recours à l'emprunt en conservant le même effort d'investissement
2. accroître son résultat de clôture (réserve)
3. investir plus tout en conservant le même volume d'emprunt

Tableau de financement	réf	variante
investissements	40	40
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	15 ↘
résultat	0	0

Tableau de financement	réf	variante
investissements	40	40
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	20
résultat	0	5 ↗

Tableau de financement	réf	variante
investissements	40	45 ↗
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	20
résultat	0	0

Comment analyser les comptes d'une commune ?

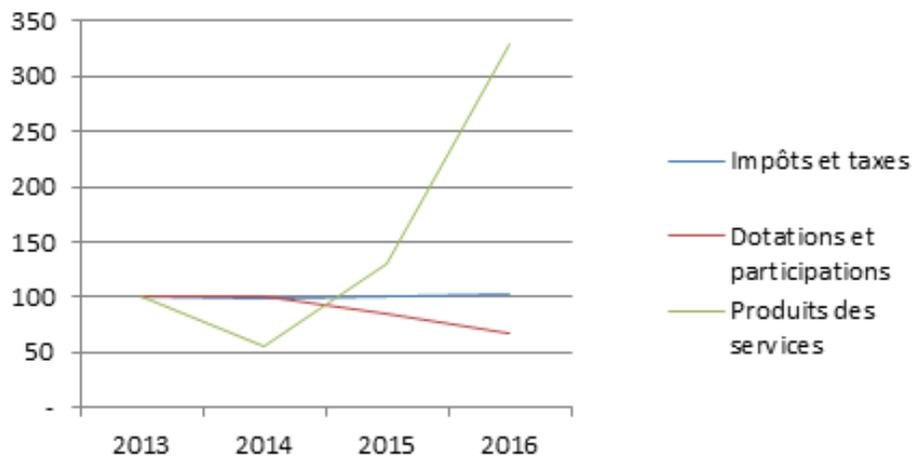
La décomposition des recettes de fonctionnement :

Recettes de gestion (en K€)

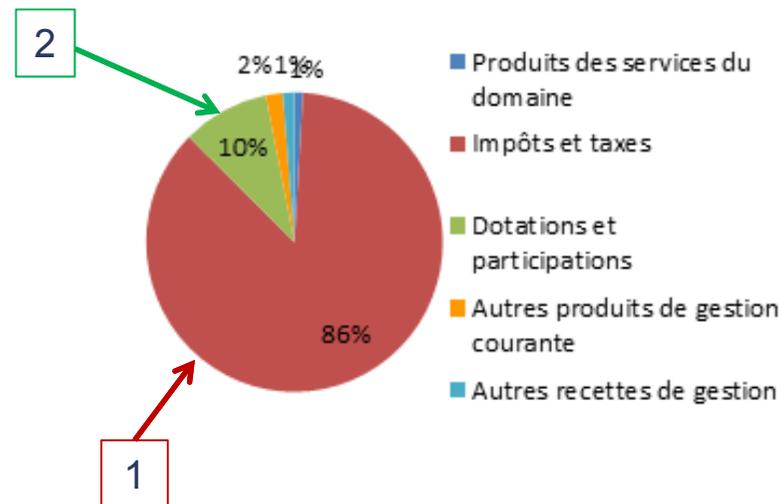
	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
Recettes de gestion	2 475	2 451	2 453	2 425	-1,1%	-0,7%	761	1 003
70 – Produits des services du domaine	7	4	9	23	154,1%	48,7%	7	71
73 – Impôts et taxes	2 029	2 004	2 031	2 097	3,2%	1,1%	658	634
74 – Dotations et participations	341	344	288	230	-20,1%	-12,3%	72	246
75 – Autres produits de gestion courante	57	45	64	45	-29,9%	-7,5%	14	32
Autres recettes de gestion	40	54	60	31	-49,6%	-8,6%	10	21

3

Evolution des recettes - Base 100 en 2013



Ventilation des recettes (en 2016)



2

1

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de recettes de fonctionnement :

1 Impôts et taxes/Recettes de fonctionnement : ce ratio permet d'évaluer l'indépendance financière de la commune par rapport aux dotations de l'Etat.

63,2 %*

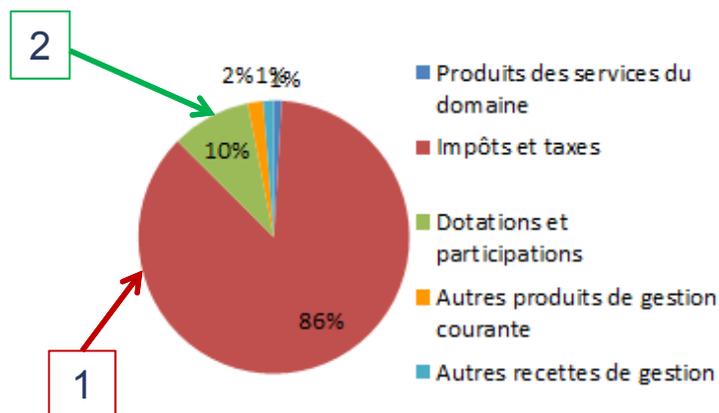
- Impôts et taxes (hors reversements de l'EPCI)/Recettes de fonctionnement : ce ratio complète l'analyse du premier en isolant les reversements que perçoit la commune du groupement. Neutraliser la politique de reversement de l'EPCI facilite par ailleurs les comparaisons.

49,2 %*

2 Dotations et participations/Recettes de fonctionnement : ce ratio permet d'apprécier le degré de "dépendance financière" de la commune par rapport à l'ensemble de ses recettes courantes.

22,4%*

Ventilation des recettes (en 2016)



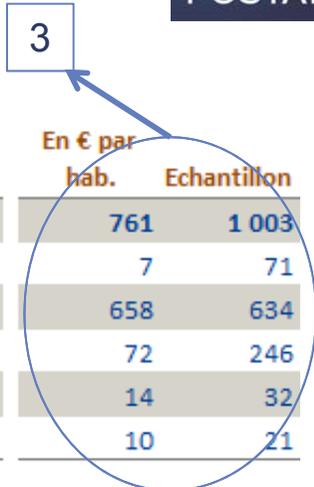
* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

La décomposition des recettes de fonctionnement :

Recettes de gestion (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
Recettes de gestion	2 475	2 451	2 453	2 425	-1,1%	-0,7%	761	1 003
70 – Produits des services du domaine	7	4	9	23	154,1%	48,7%	7	71
73 – Impôts et taxes	2 029	2 004	2 031	2 097	3,2%	1,1%	658	634
74 – Dotations et participations	341	344	288	230	-20,1%	-12,3%	72	246
75 – Autres produits de gestion courante	57	45	64	45	-29,9%	-7,5%	14	32
Autres recettes de gestion	40	54	60	31	-49,6%	-8,6%	10	21

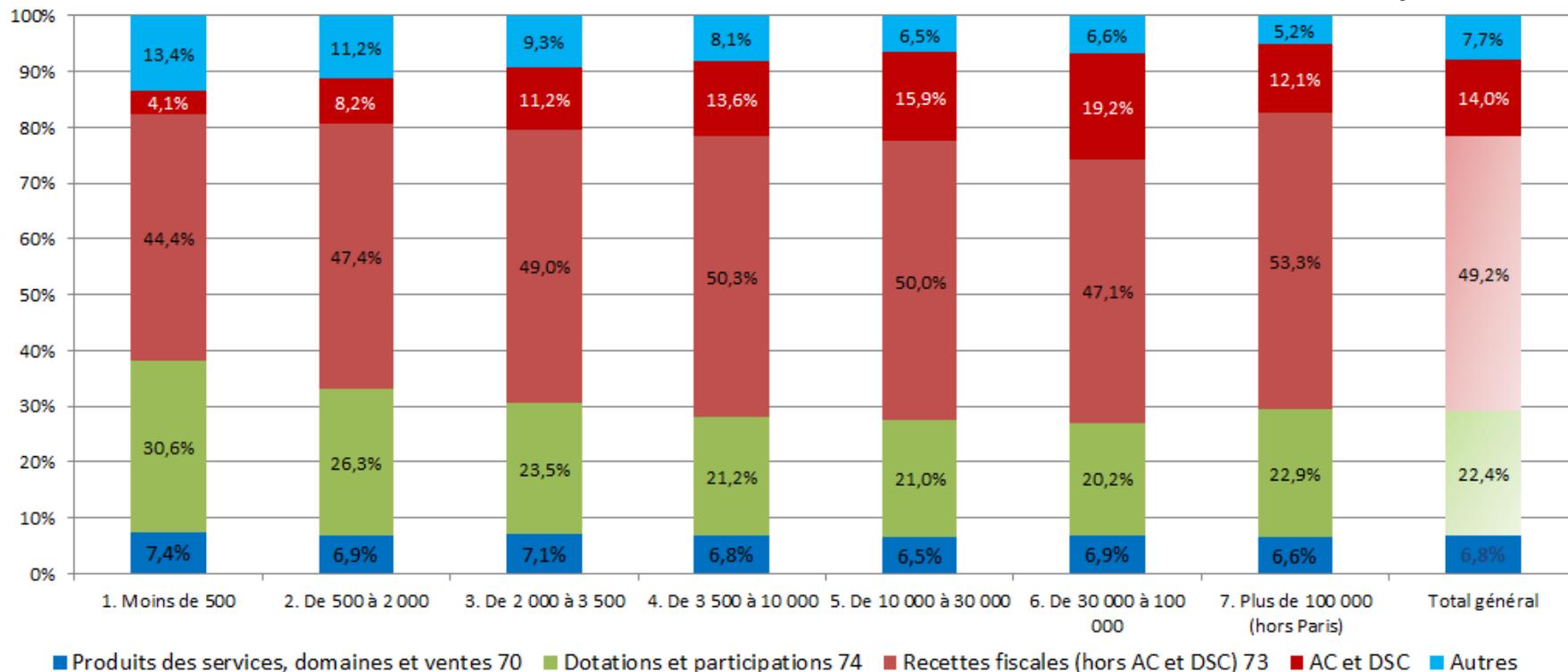


1

2

Décomposition des recettes de fonctionnement

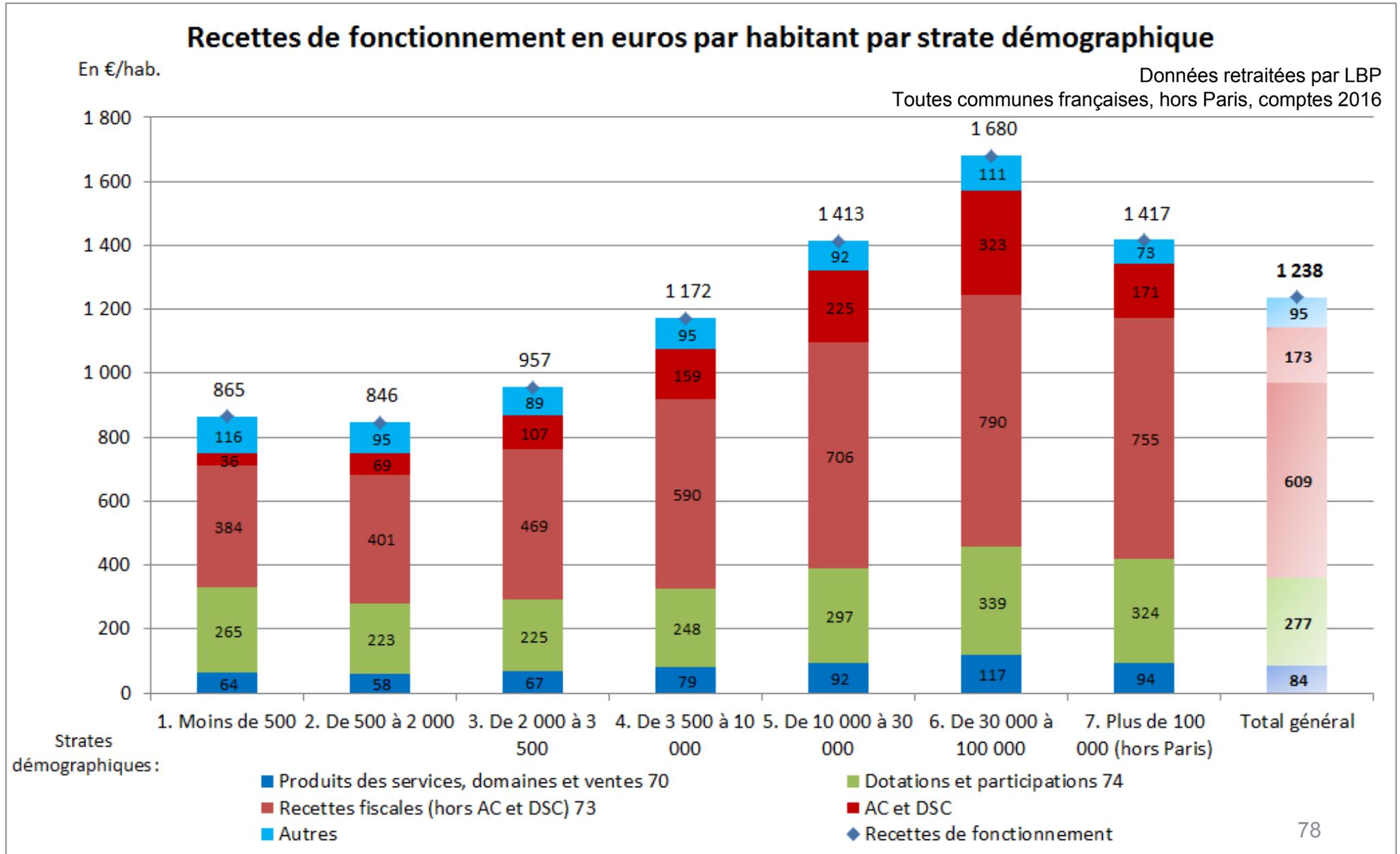
Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



Comment analyser les comptes d'une commune ?

3

Les recettes de fonctionnement en euros par habitants



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le détail sur le compte 73 « impôts et taxes » :

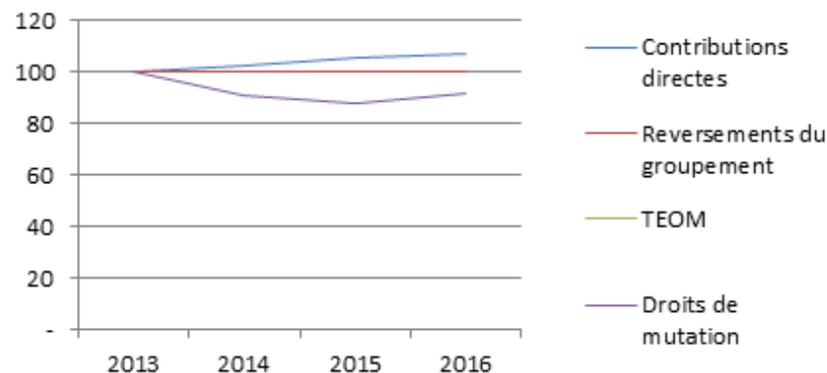
Fiscalité (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
73 - Impôts et taxes	2 029	2 004	2 031	2 097	3,2%	1,1%	658	634
731 – Contributions directes	1 032	1 056	1 088	1 108	1,8%	2,4%	348	432
7321 – Attribution de compensation	781	781	781	781	0,0%	0,0%	245	125
7322 – Dotation de solidarité com.	-	-	-	-	n.s	n.s	-	12
7323 – FNGIR	19	19	19	19	0,0%	0,0%	6	6
7331 – TEOM	-	-	-	-	n.s	n.s	-	1
7381 – Droits de mutation à titre onéreux	60	54	53	55	5,0%	-2,8%	17	18
Autres recettes fiscales	137	93	91	134	47,4%	-0,8%	42	40

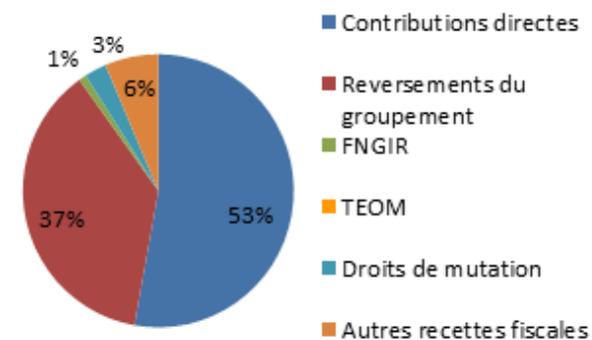
Dotations (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
74 – Dotations et péréquation	341	344	288	230	-20,1%	-12,3%	72	246
7411 – Dotation forfaitaire	267	249	205	156	-23,5%	-16,3%	49	128
74121/74123 – Dotations de solidarité	37	38	41	44	6,8%	6,0%	14	35
74127 – Dot. nationale de péréquation	-	-	-	-	n.s	n.s	-	15
Autres dotations	38	57	42	30	-29,9%	-7,7%	9	67

Evolution de la fiscalité - base 100 en 2013



Ventilation de la fiscalité (en 2016)



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le détail sur le compte 73 « impôts et taxes » :

Fiscalité (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
73 - Impôts et taxes	2 029	2 004	2 031	2 097	3,2%	1,1%	658	634
731 – Contributions directes	1 032	1 056	1 088	1 108	1,8%	2,4%	348	432
7321 – Attribution de compensation	781	781	781	781	0,0%	0,0%	245	125
7322 – Dotation de solidarité com.	-	-	-	-	n.s	n.s	-	12
7323 – FNGIR	19	19	19	19	0,0%	0,0%	6	6
7331 – TEOM	-	-	-	-	n.s	n.s	-	1
7381 – Droits de mutation à titre onéreux	60	54	53	55	5,0%	-2,8%	17	18
Autres recettes fiscales	137	93	91	134	47,4%	-0,8%	42	40

Analyser la décomposition du poste sur la fiscalité :

- 1 - est-ce que les recettes fiscales proviennent en majorité des contributions directes ? Celles-ci sont-elles dynamiques sur la série (effet taux ou effet bases) ?

La fiscalité est-elle assise majoritairement sur les reversements de fiscalité venant de l'intercommunalité, notamment l'attribution de compensation qui par définition est stable ?

Est-ce que la dotation de solidarité communautaire représente une large part des recettes fiscales ?

- 2 - Comment évoluent les droits de mutation (assis sur la dynamique immobilière du territoire) ?

- Sur le poste autres recettes fiscales on retrouve la taxe sur les pylônes, le produits de jeux, et autres taxes. Sur certaines petites communes touristiques, c'est le principal poste de recettes fiscales
- Un poids élevé sur le reversement au titre du FNGIR signifie que suite à la réforme fiscale de 2011, le nouveau panier fiscal est moins avantageux, poste qui est stable par définition

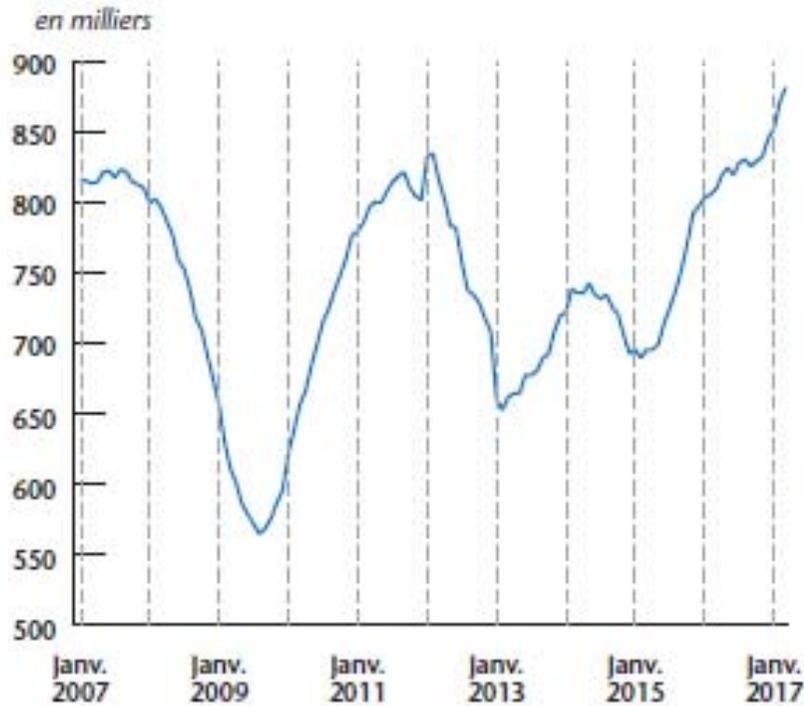
Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le détail sur le compte 73 « impôts et taxes » :

2	7331 - TEOM	-	-	-	-	11,5	11,5	-	1
	7381 - Droits de mutation à titre onéreux	60	54	53	55	5,0%	-2,8%	17	18

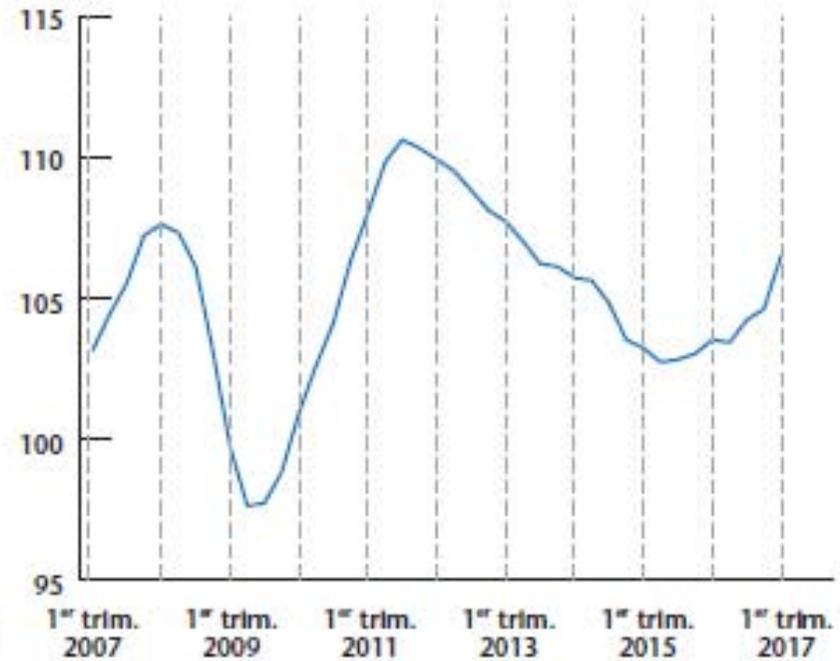
+ 6,2% entre 2015/16 (pour les communes)

NOMBRE DE TRANSACTIONS DE LOGEMENTS ANCIENS CUMULÉ SUR 12 MOIS



Sources : CGEDD - MLETR d'après bases notariales et DGFIP.

INDICE TRIMESTRIEL DES PRIX DES LOGEMENTS ANCIENS - FRANCE MÉTROPOLITAINE INDICE CVS (BASE 100 AU 1^{er} TRIMESTRE 2010)

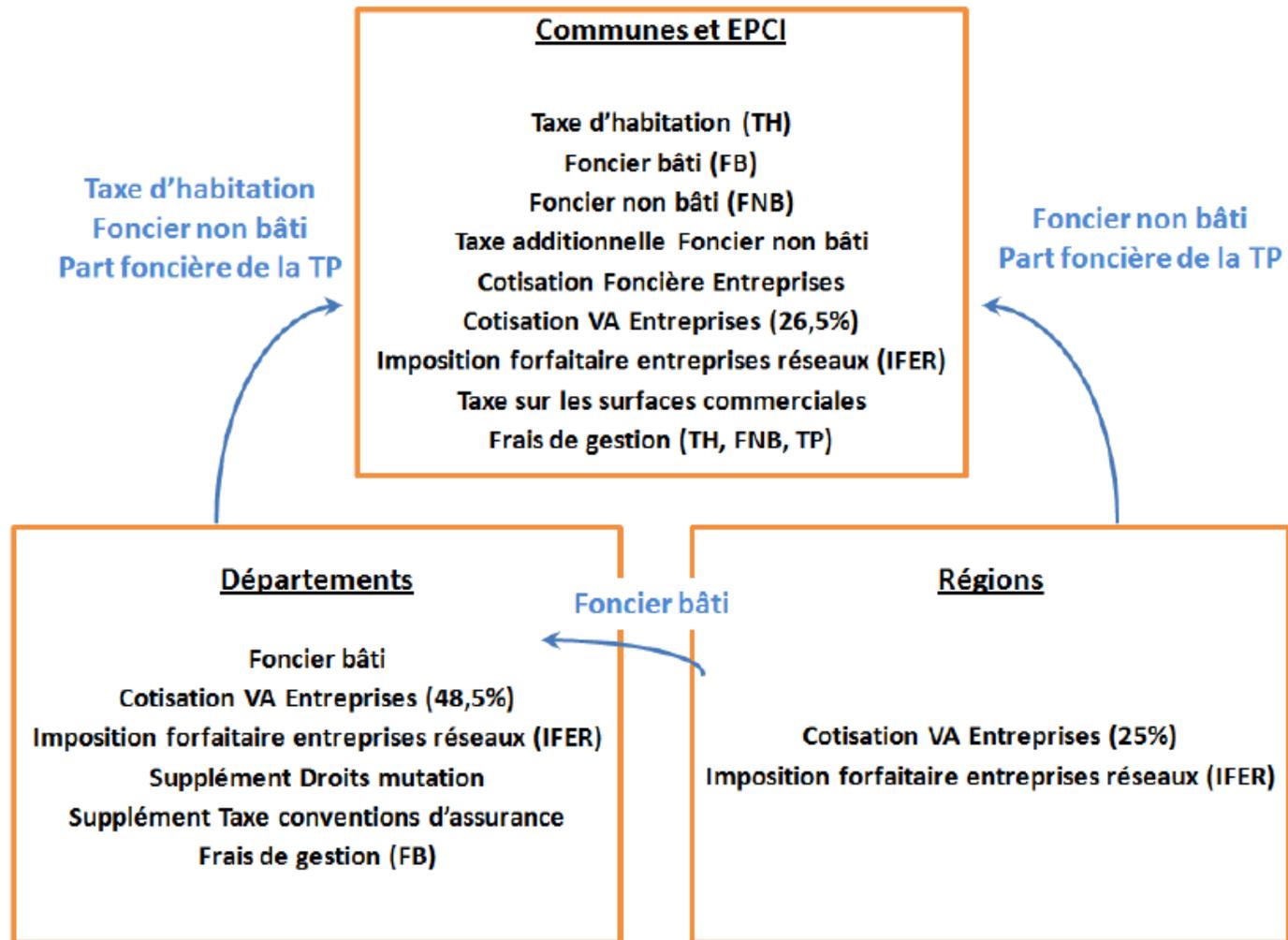


Sources : Insee, chambre des notaires de Paris (pour l'Île-de-France), Perval-MIN (pour la province).

Comment analyser les comptes d'une commune ?

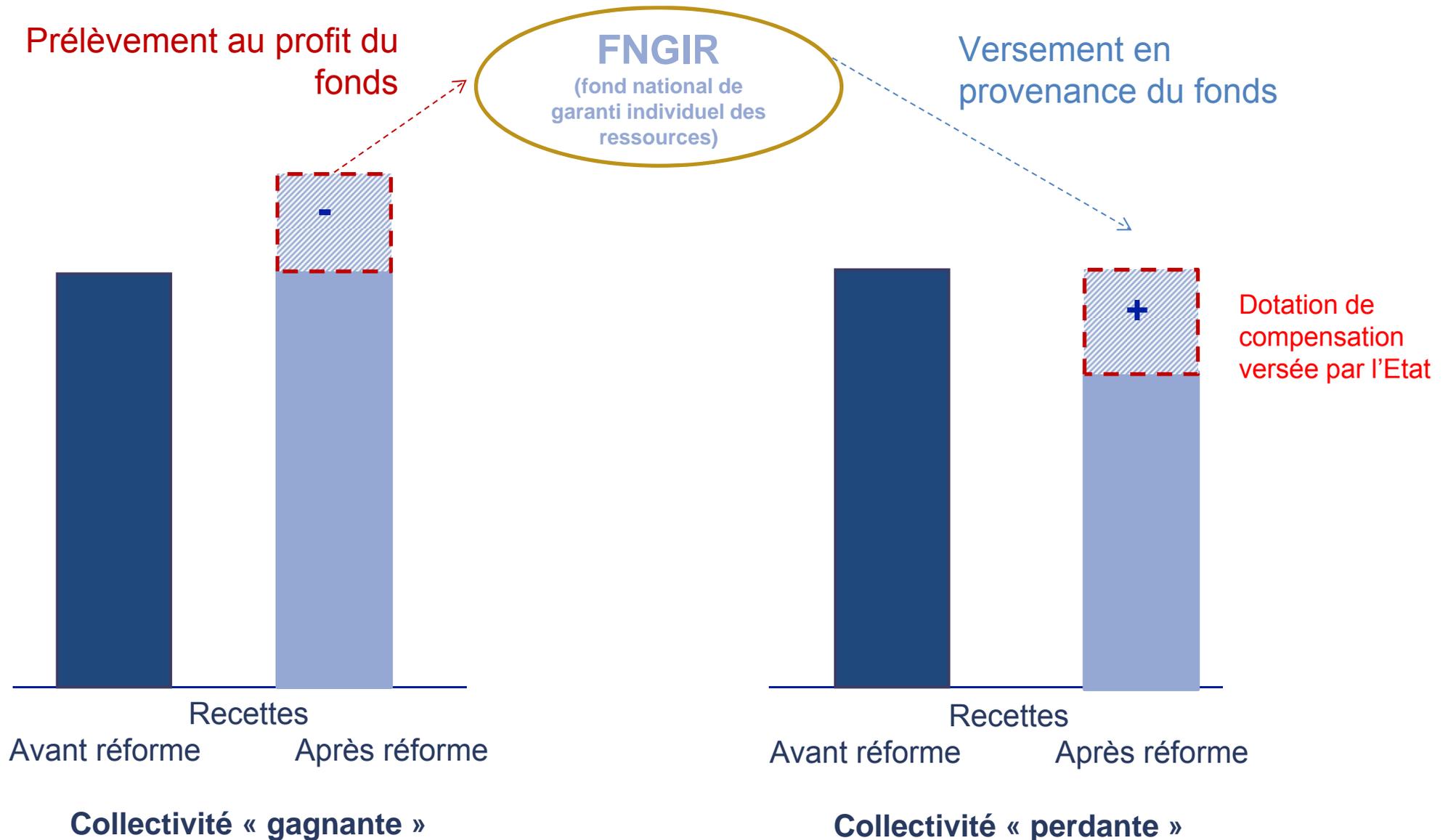
Impact de la réforme fiscale de 2011 : le partage des différents impôts

Affectation des ressources fiscales par catégories de collectivités locales



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Impact de la réforme fiscale de 2011 : le mécanisme de garantie à la mise en place



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le détail sur le compte 74 « dotations et participations » :

Dotations (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
74 – Dotations et péréquation	341	344	288	230	-20,1%	-12,3%	72	246
7411 – Dotation forfaitaire	267	249	205	156	-23,5%	-16,3%	49	128
74121/74123 – Dotations de solidarité	37	38	41	44	6,8%	6,0%	14	35
74127 – Dot. nationale de péréquation	-	-	-	-	n.s.	n.s.	-	15
Autres dotations	38	57	42	30	-29,9%	-7,7%	9	67

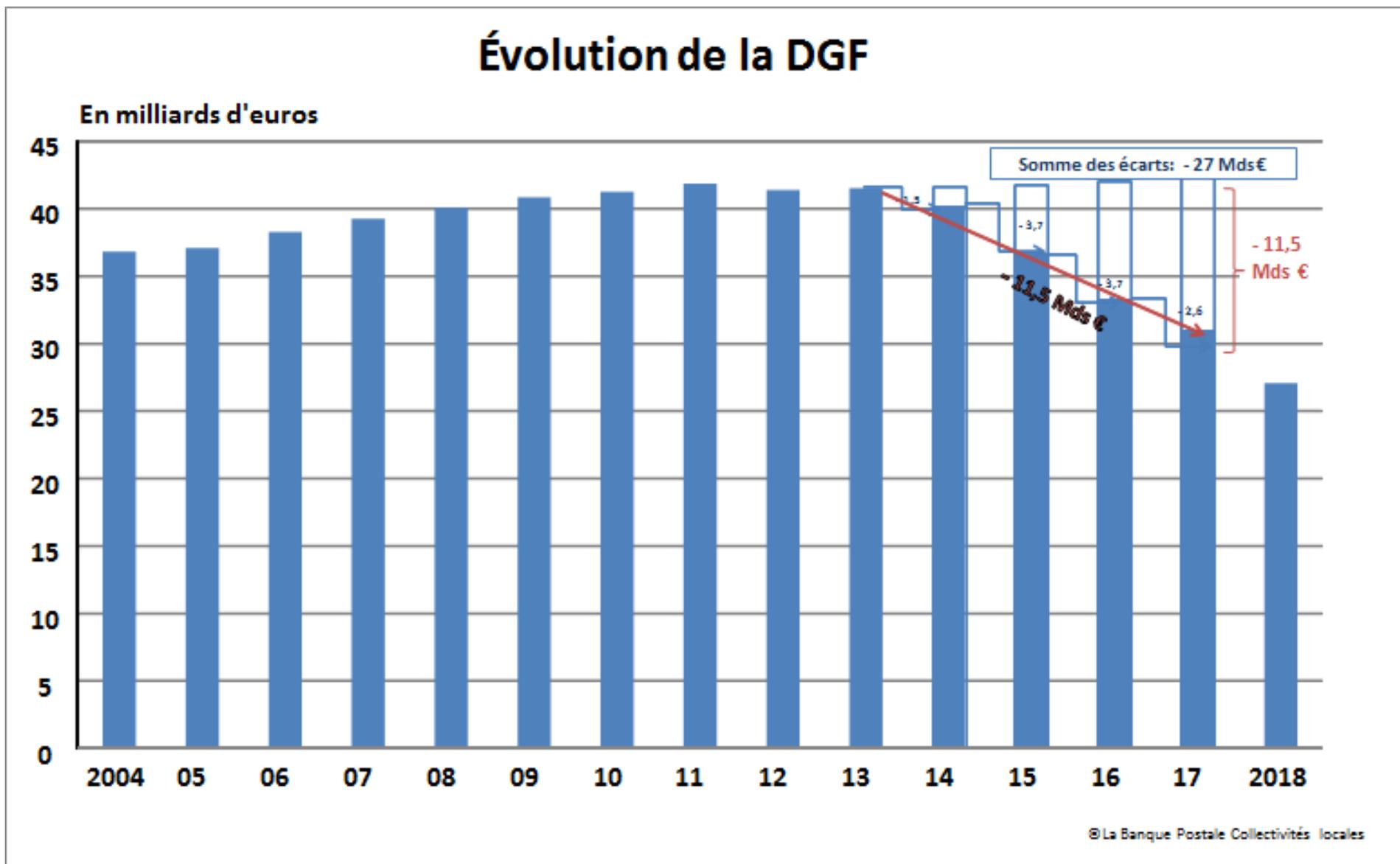
3

Analyser la décomposition du poste sur les dotations :

- La dotation forfaitaire est orientée à la baisse depuis plusieurs années suite à la baisse des concours financiers de l'état aux collectivités locales
- Pour certaines communes, la baisse de la dotation forfaitaire est compensée par une hausse des dotations de solidarité (DSU, DSR et DNP). Ces dotations ont été plutôt dynamiques ces dernières années.
- Sur le poste autres dotations, est inscrit notamment les participations suite à la mise en place de contrats aidés, des participations de la CAF pour les temps d'activités périscolaires (TAP). Ce poste peut être erratique d'une année sur l'autre

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le détail sur le compte 74 « dotations et participations » :

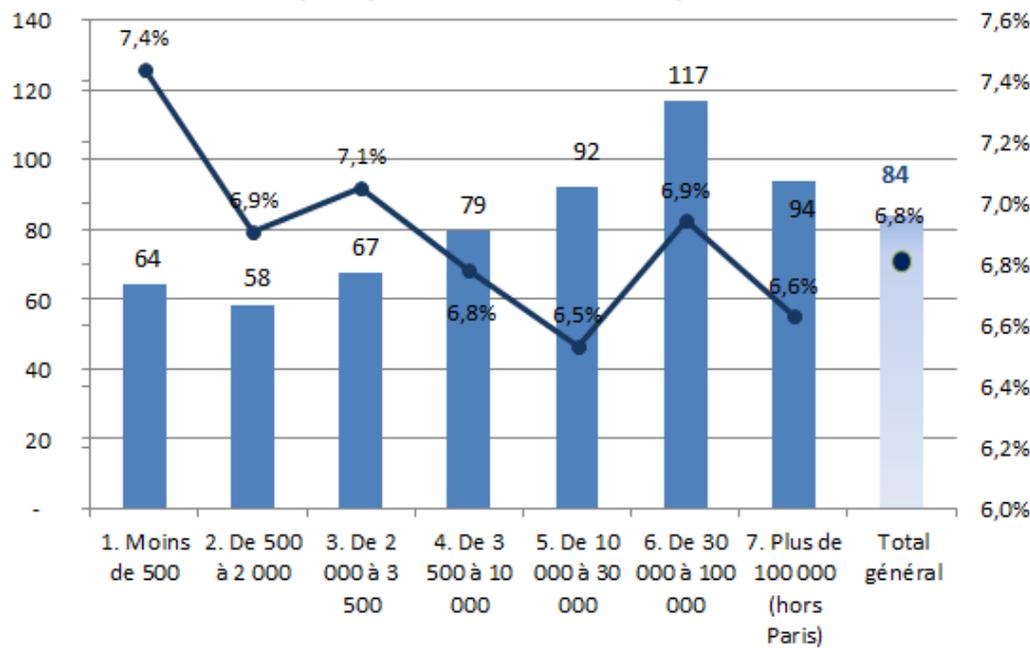


Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios de recettes de fonctionnement

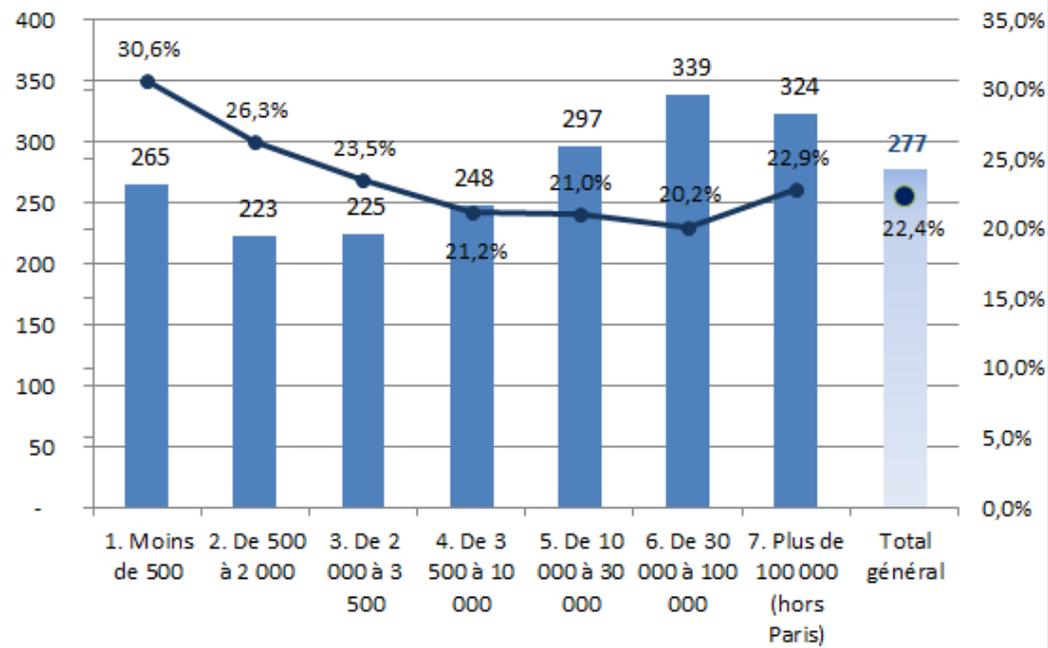
Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Produits des services et domaine - cpt 70
(en € par hab. et en % des RRF)



Poste qui représente moins de 10% des recettes d'une commune, agir sur les tarifs procure de faibles recettes au regard du budget total de la collectivité

Dotations et participations (en € par hab. et en % des RRF)



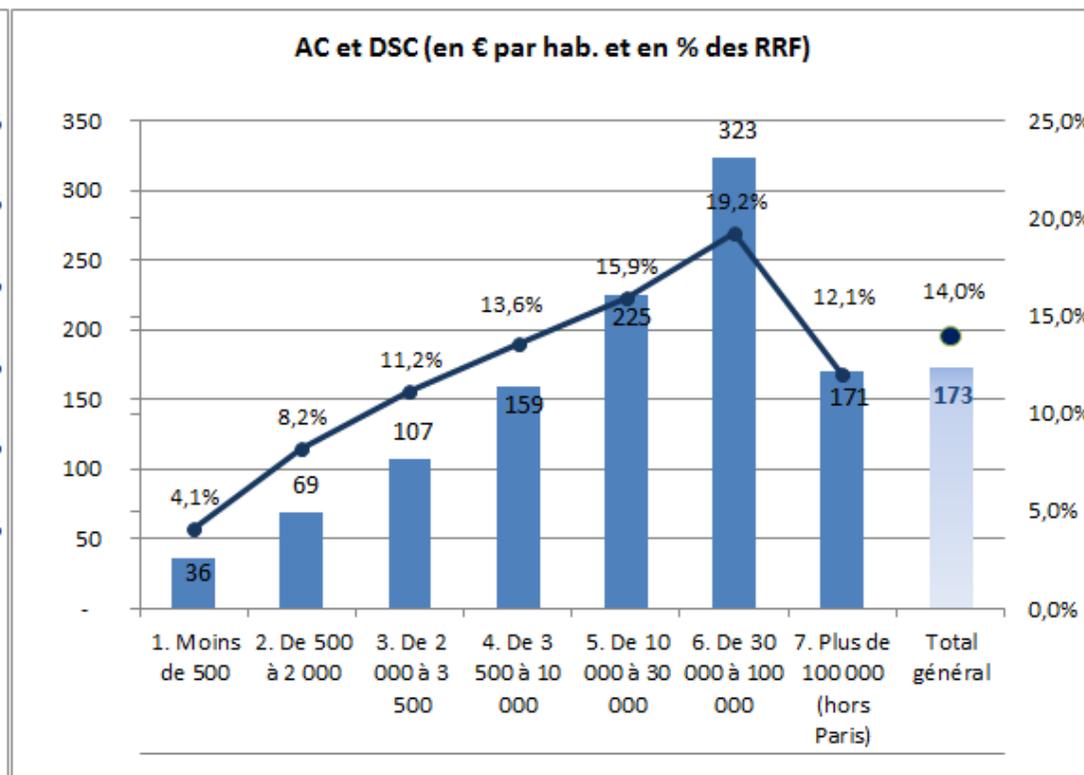
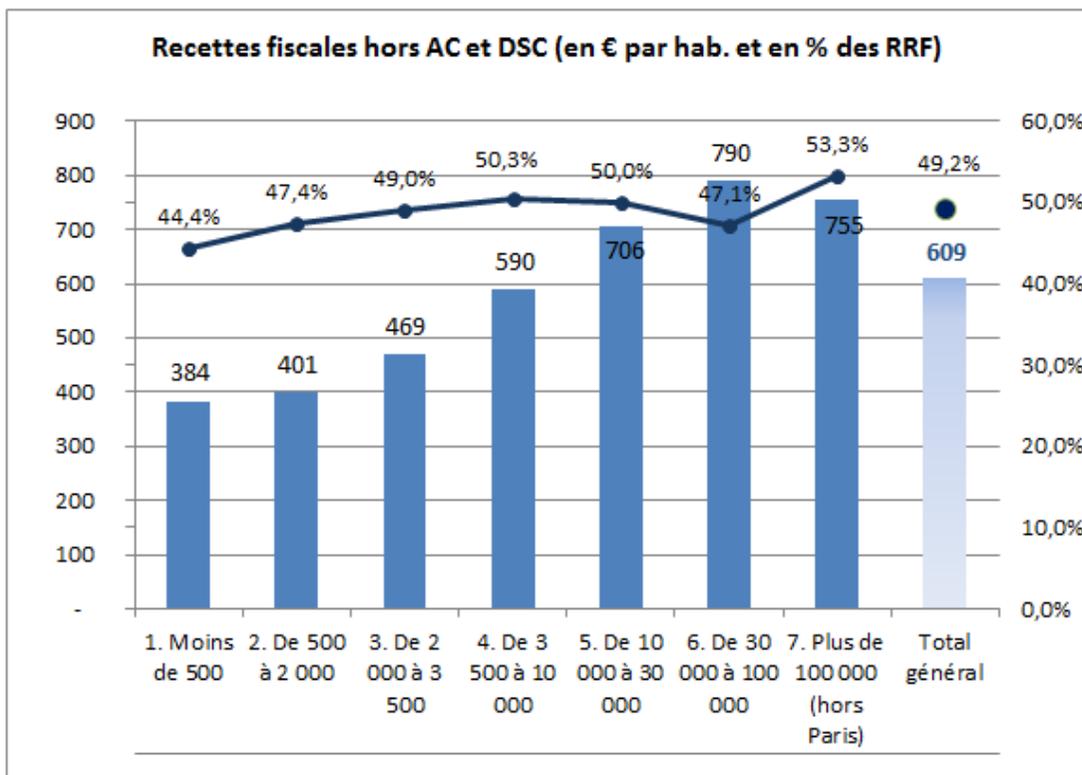
Les dotations sont fortement impactées par les décisions du gouvernement (baisse de la dotation forfaitaire, mesure sur les dotations de péréquations).

Une collectivité dont la majorité des recettes est issue du compte 74 sera plus sensible aux décisions gouvernementales qu'une commune qui possède une large part de ses recettes sur la fiscalité directe.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios de recettes de fonctionnement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



Plus la part des recettes fiscales est importante, moins la collectivité est dépendante de l'évolution des dotations. La commune bénéficie ainsi du dynamisme de la fiscalité de son territoire (croissance de la population, installation de nouvelles entreprises, dynamique immobilière, IFR, etc.).

Les reversements de fiscalité, notamment l'AC, sont assez stables. La DSC n'est pas obligatoire pour les communautés de communes et d'agglomération, elle peut être remise en cause chaque année par le conseil communautaire. Sur cette fiscalité reversée, la commune ne bénéficie plus du dynamisme de la fiscalité transférée (sauf disposition prévue en cas de reversement d'une éventuelle DSC).

Comment analyser les comptes d'une commune ?

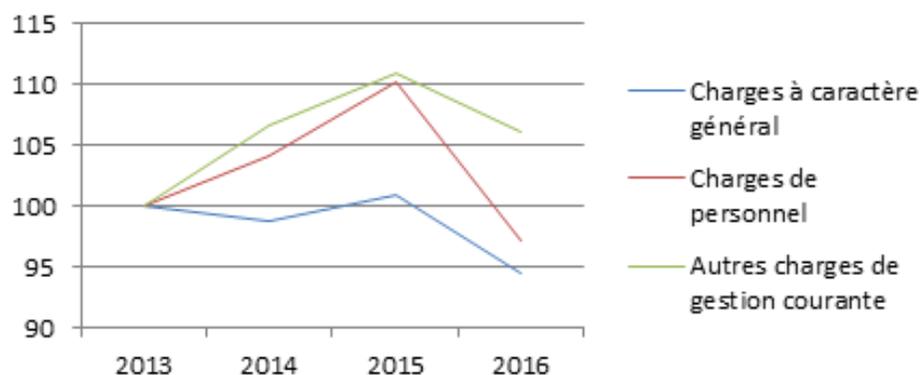
La décomposition des dépenses de gestion :

Dépenses de gestion (en K€)

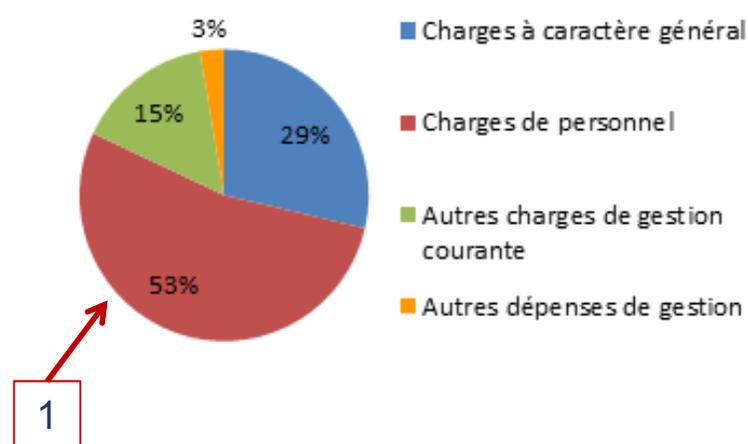
	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
Dépenses de gestion	1 681	1 741	1 826	1 678	-8,1%	-0,1%	527	809
011 – Charges à caractère général	509	502	514	481	-6,4%	-1,9%	151	240
012 – Charges de personnel	921	960	1 015	895	-11,9%	-1,0%	281	441
65 – Autres charges de gestion courante	243	259	269	258	-4,3%	2,0%	81	113
dont 657 – Subventions de fonctionnement	81	94	112	102	-9,2%	7,9%	32	52
Autres dépenses de gestion	9	21	28	45	63,4%	73,2%	14	15
dont Attribution de compensation	-	-	-	-	n.s	n.s	-	5
dont Reversements sur FNGIR	-	-	-	-	n.s	n.s	-	5

2

Evolution des dépenses - Base 100 en 2013



Ventilation des dépenses (en 2016)



1

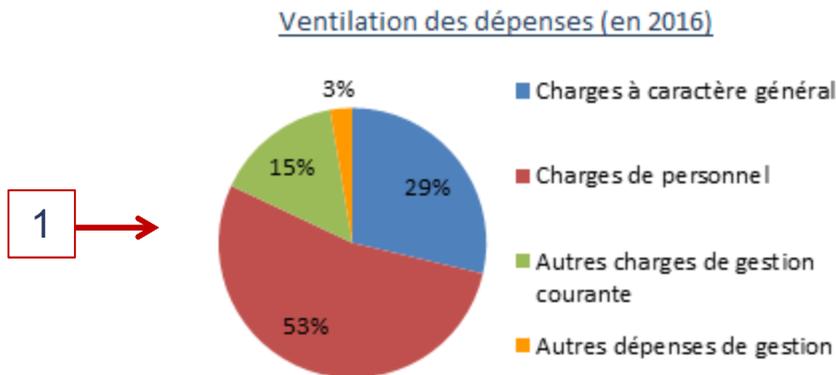
Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de dépenses de fonctionnement :

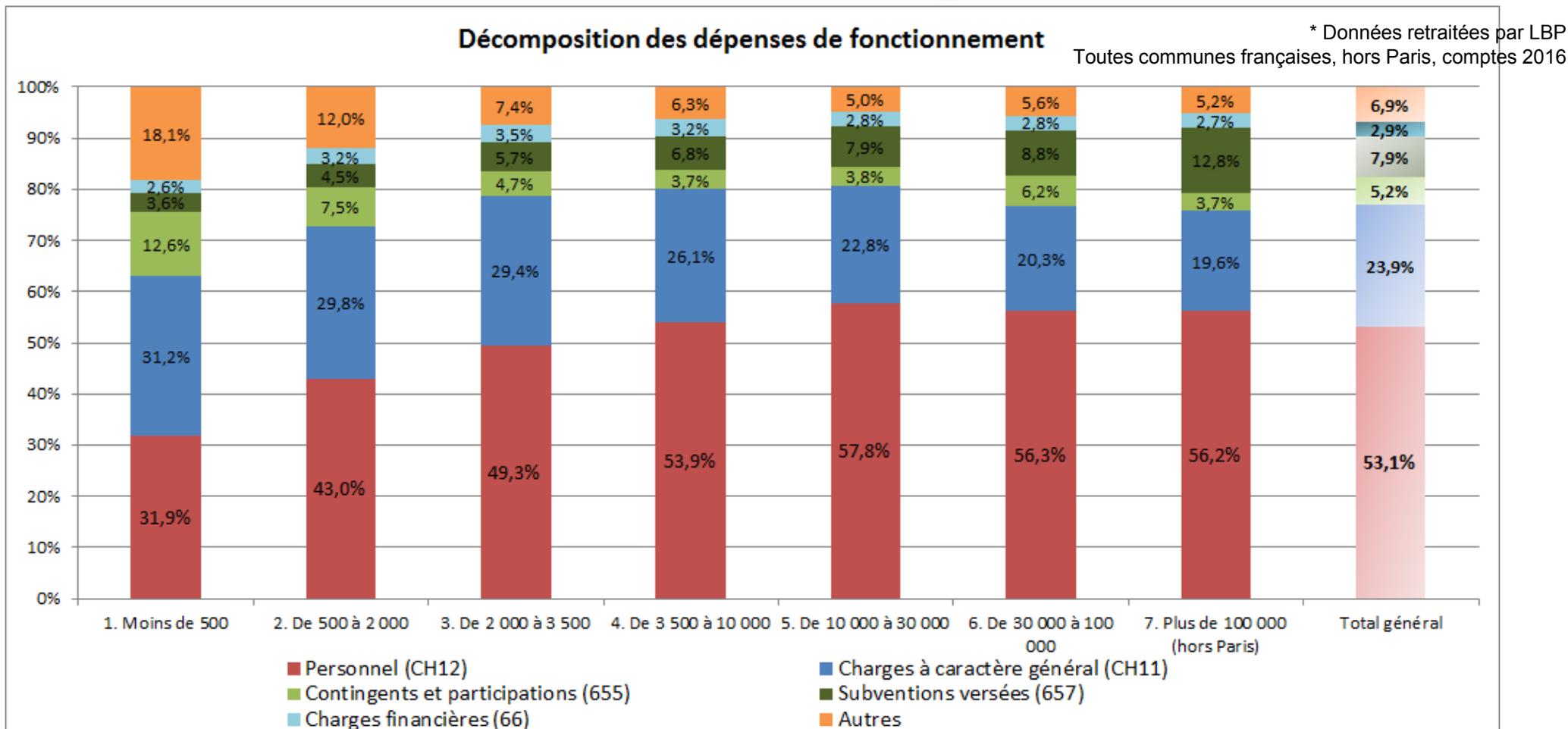
1. Les dépenses de fonctionnement rapportées au budget hors dette permettent de définir quelle est la part consacrée au fonctionnement et par déduction celle consacrée à l'investissement **78,9 ***
2. Dépenses de personnel/ dépenses de fonctionnement : quelle est la part des dépenses consacrée aux charges de personnel ? **53,1 %***
3. Charges à caractère général/ dépenses de fonctionnement : quelle est la part des charges consacrées à ces charges (fluides, chauffages, prestation de services, entretien de bâtiment et de voirie ...) **23,9 %***
4. Idem pour les intérêts de la dette : quelle part de recettes absorbent-ils ? **2,9 %***
5. Subventions de fonctionnement/dépenses de fonctionnement : Quelle part la commune consacre t-elle à ses transferts ? **7,9 %***

Comment analyser les comptes d'une commune ?

La décomposition des dépenses de gestion :



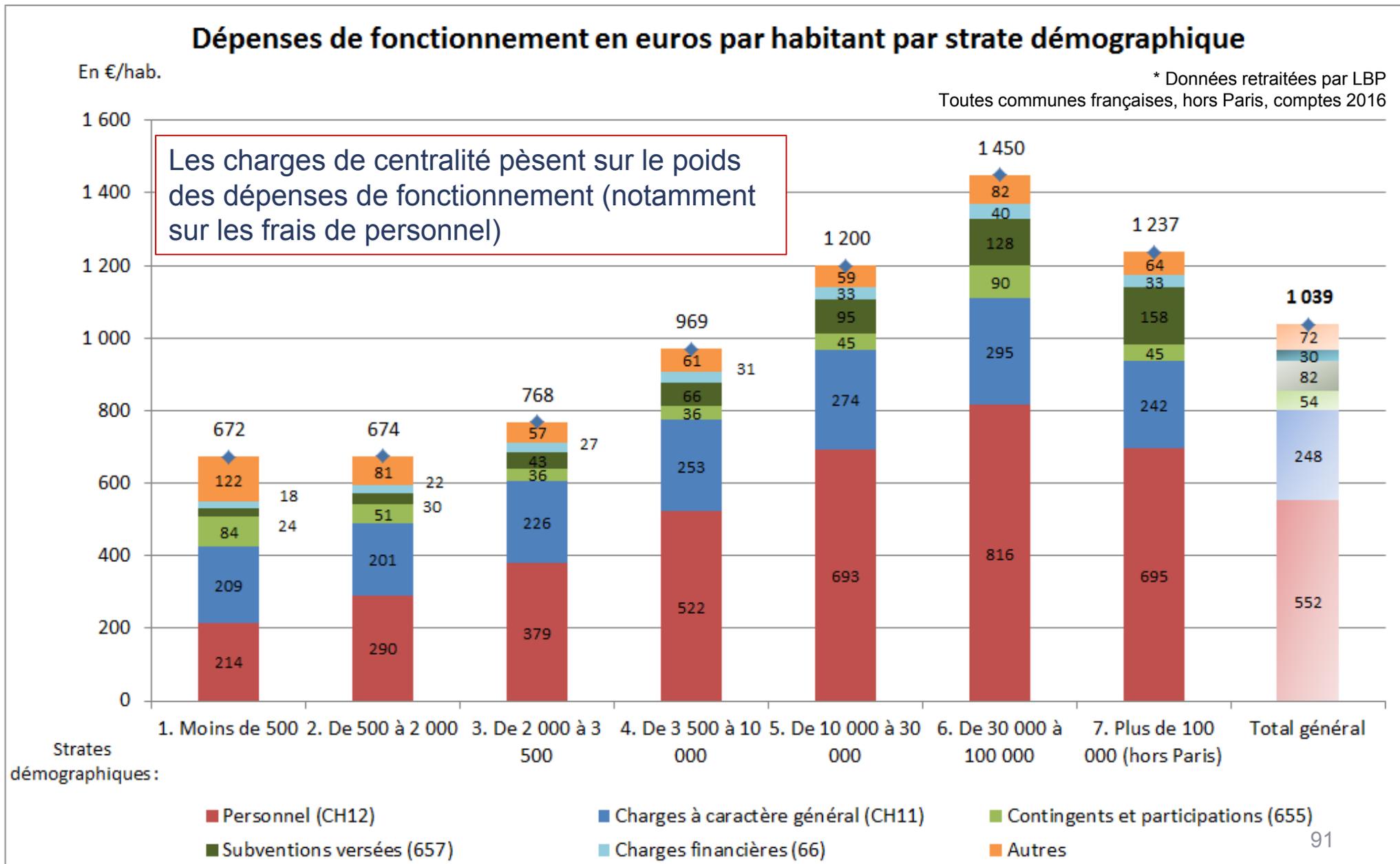
1 →



Comment analyser les comptes d'une commune ?

2

Principaux ratios de dépenses de fonctionnement



Comment analyser les comptes d'une commune ?

- Point d'attention sur les charges de personnel – chapitre 012

Elles représentent en général le poste de dépenses le plus important en section de fonctionnement et comprennent : la rémunération du personnel propre à la collectivité quel que soit son statut.

Les frais de personnel évoluent en fonction de plusieurs données :

- effet GVT (ancienneté et grade du poste, environ +1.5%/an),
- revalorisation de l'indice décidé par le gouvernement (pour rappel 0,6% en juillet 2016, puis 0,6% en février 2017)
- hausse des cotisations à la caisse de retraites,
- embauches nouvelles (créations de poste, remplacements de départs en retraite ou de collaborateurs absents)

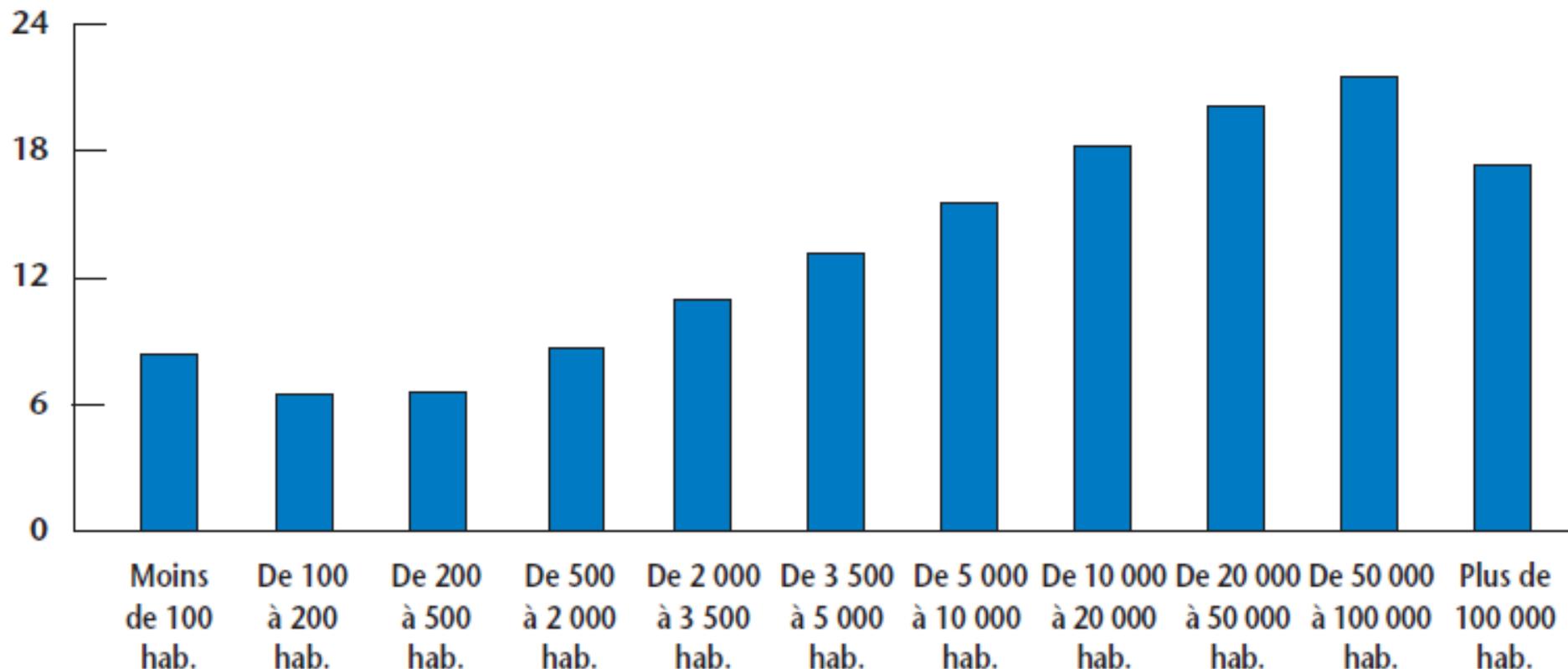
D'autres facteurs peuvent aussi influencer sur ce poste :

- si la commune transfère au groupement des compétences accompagnées de transferts de personnels (répercussion sur le budget : baisse de ce poste),
- si la commune mutualise certains services avec le groupement (répercussion sur le budget : pas de baisse de ce poste mais en parallèle une hausse des recettes du chapitre 70 pour le remboursement des frais de personnels)
- si la commune récupère un centre de loisirs ou des crèches gérées auparavant par une association (répercussion sur le budget : hausse des charges de personnels et baisse du chapitre 65)

Comment analyser les comptes d'une commune ?

FIGURE 4 – TAUX D'ADMINISTRATION SELON LA TAILLE DE LA COMMUNE

en ETP pour 1 000 habitants



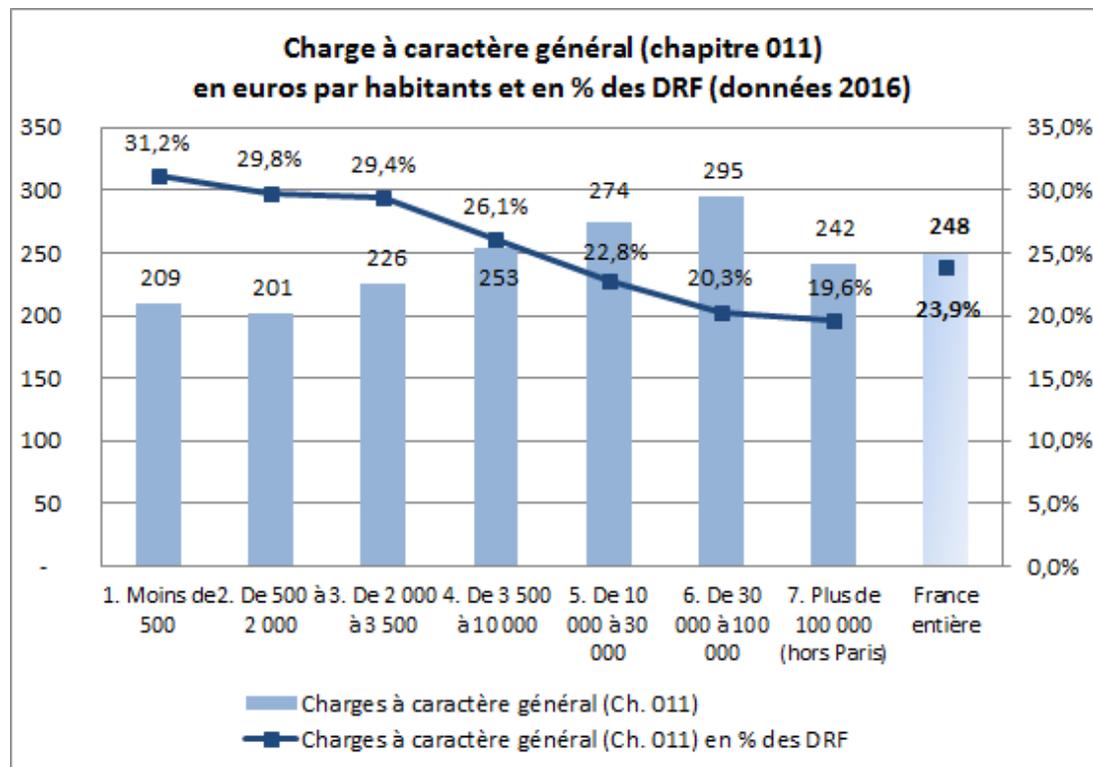
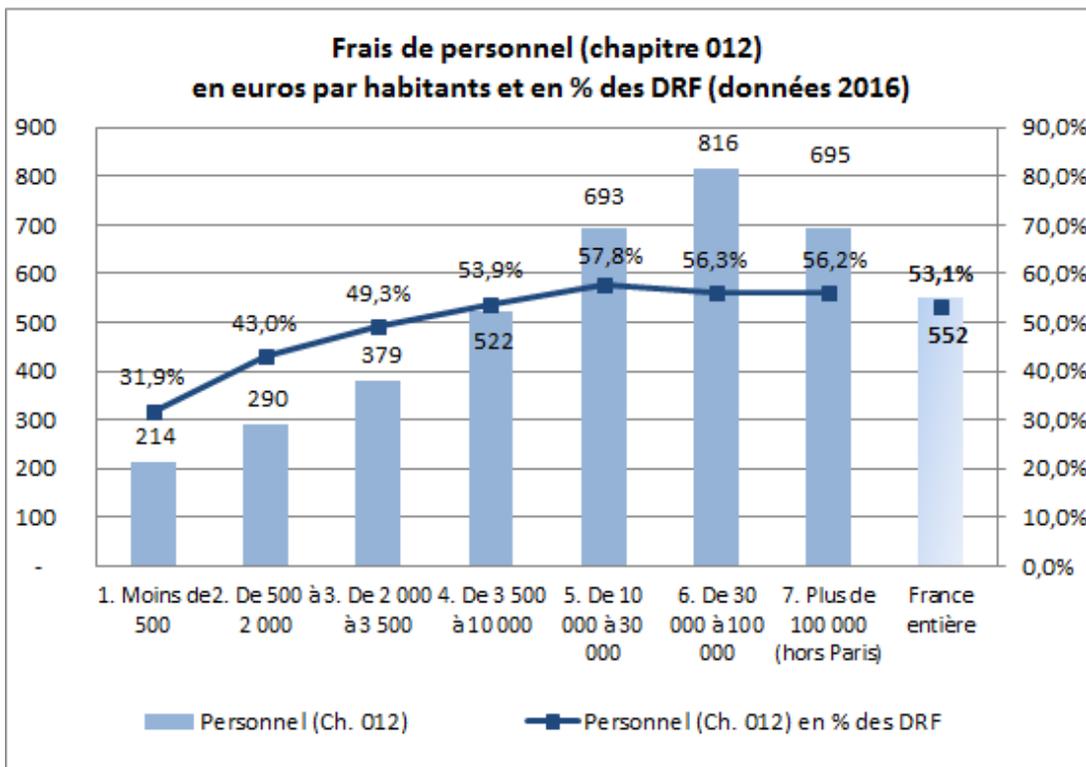
Taux d'administration : nombre d'agents pour 1000 habitants (source : observatoire des finances locales de 2017).

A noter que sur les communes de moins de 100 habitants, on compte en moyenne 0,6 agent, de nombreuses communes n'ont pas de personnel, d'autres des agents sur des temps partiels. Le taux d'administration croit en fonction de la taille de la commune et commence à décroître sur les communes de plus de 100 000 habitants.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de dépenses de fonctionnement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



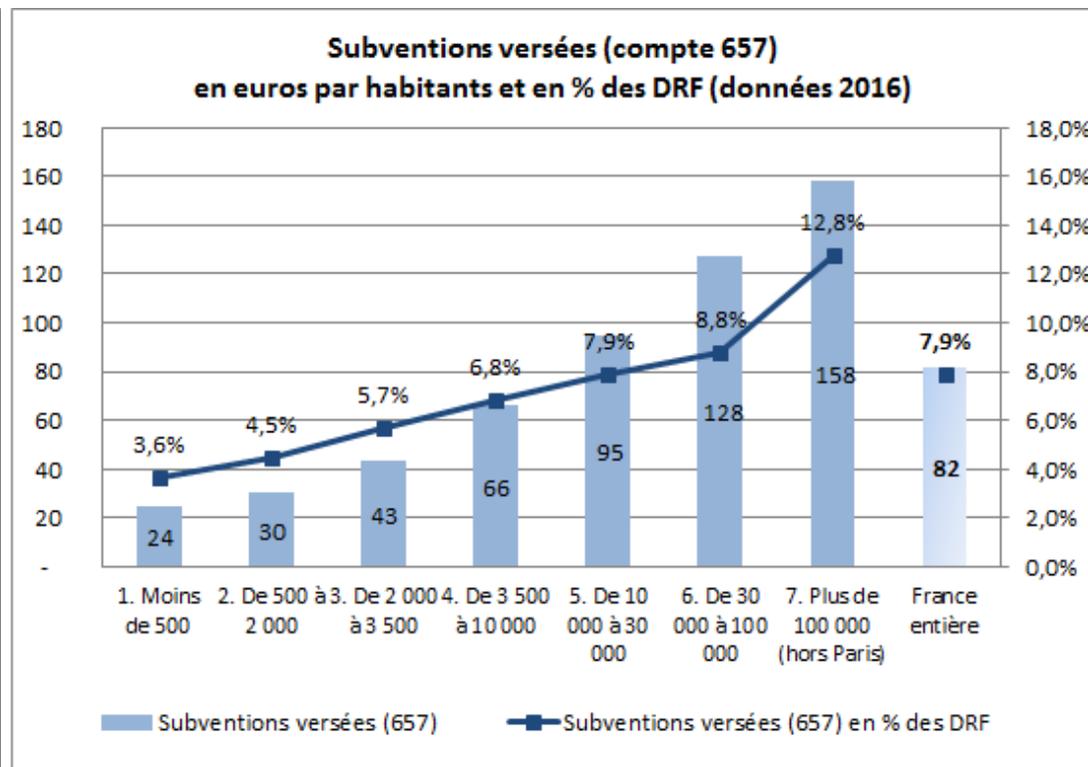
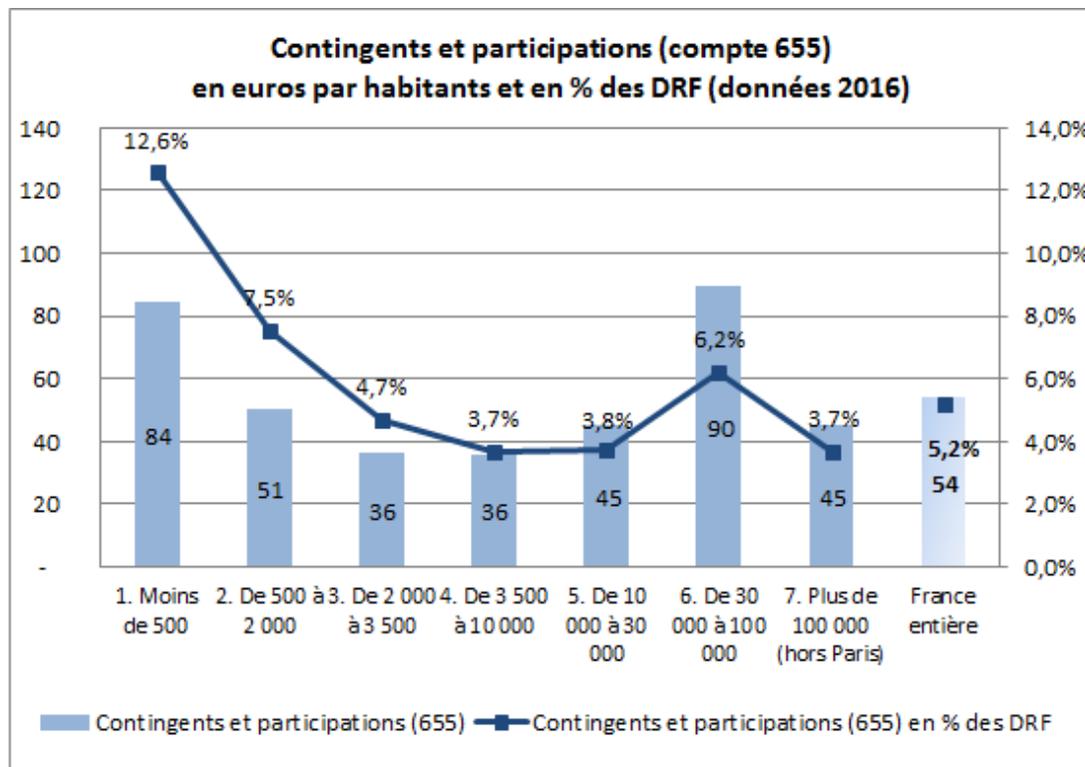
Poste qui peut être rigide, et dont l'évolution dépend de nombreux facteurs externes.
La collectivité peut décider de ne pas renouveler certains départs en retraite ou de ne pas remplacer des agents malades ou arrêtés.

Possibilité de renégocier certains contrats de prestations pour réduire les charges.
Sur les petites communes, les dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie peuvent expliquer une forte variation d'une année sur l'autre

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de dépenses de fonctionnement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



Poste qui peut être rigide, et dont l'évolution dépend de nombreux facteurs externes (contingent incendie, participation à un syndicat)

Dépenses non obligatoires pour les collectivités locales, mais les subventions sont fortement attendues par le tissu associatif local (dans le domaine sportif et culturel notamment)

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Information sur la fiscalité directe :

Fiscalité (montant en K€)

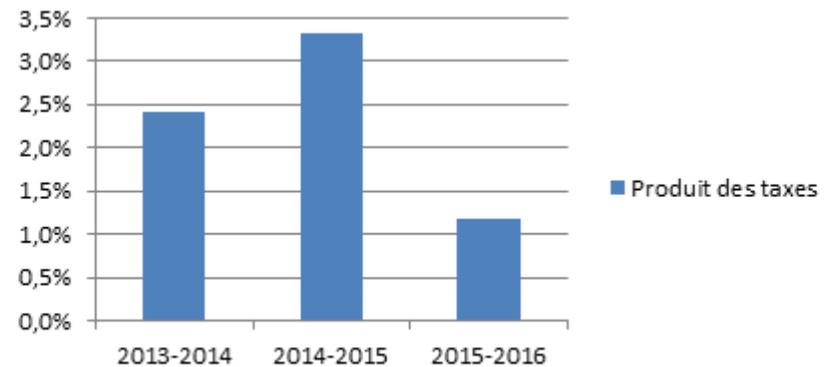
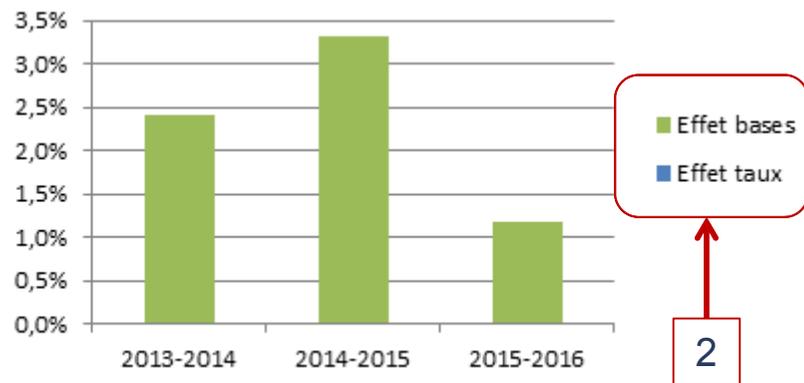
	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.
Bases							
Taxe d'habitation	3 779	3 894	4 069	4 141	1,8%	3,1%	1 300
Taxe sur le foncier bâti	4 087	4 176	4 288	4 325	0,9%	1,9%	1 358
Taxe sur le foncier non bâti	62	62	63	63	0,0%	0,5%	20
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	-	n.s	n.s	-
Taux (en %)							
Taxe d'habitation	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	0,0%	0,0%	-
Taxe sur le foncier bâti	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	0,0%	0,0%	-
Taxe sur le foncier non bâti	61,32%	61,32%	61,32%	61,32%	0,0%	0,0%	-
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	-	n.s	n.s	-

3

Produit total voté	1 029	1 053	1 088	1 101	1,2%	2,3%	346
---------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	-------------	------------

1

Evolution du produit fiscal voté, effets bases et taux



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios sur la fiscalité :

1 Evolution annuelle des contributions directes : pour les différents impôts directs (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation foncière économique, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, TASCOM et IFER) : mesure la dynamique des nouvelles bases : arrivées de nouveaux ménages ou de nouvelles entreprises

3,0 %*

2 Effet taux : Nouveau produit fiscal lié à l'évolution des taux entre deux exercices

**+1,2 % sur les taxes ménages
+ 0,7% sur la CFE**

Effet base : Nouveau produit fiscal lié à l'évolution des bases de fiscalité entre deux exercices, à taux de fiscalité inchangé

- 0,6 % pour la TH *

+1,7 % pour la TFB *

+2,2 % pour la CFE *

* Données issues du rapport de l'observatoire des finances locales 2017
Bloc communal, comparatif entre 2016 et 2015

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Information sur la fiscalité directe :

Taux (en %)							
Taxe d'habitation	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	0,0%	0,0%	-
Taxe sur le foncier bâti	15,00%	15,00%	15,00%	15,00%	0,0%	0,0%	-
Taxe sur le foncier non bâti	61,32%	61,32%	61,32%	61,32%	0,0%	0,0%	-
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	-	n.s	n.s	-

A blue circle highlights the four columns of percentages (10,00%, 15,00%, 61,32%, -) for the first three rows. A blue arrow points from the 15,00% value in the 'Taxe sur le foncier bâti' row to a box containing the number '3'.

Taux de fiscalité votés :

- Sur les comparaisons de taux, il faut tenir compte de l'empilement des taux : possibilité de voter une fiscalité additionnelle au niveau de l'intercommunalité, et l'ancienne part de la TH des départements qui a été reprise soit par la commune, soit par l'intercommunalité
- Les taux de fiscalité s'appliquent à des bases fiscales, qui sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation.
Elles datent du début des années 70 et les chantiers de révision n'ont jamais abouti
- A ces taux de fiscalité, s'appliquent aussi des abattements, dont certains sont votés par la collectivité

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Information sur la fiscalité directe :

3

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION

		2013	2014 ^(a)	2015	2016
Secteur communal	taxe d'habitation ^(b)	23,86	23,92	24,17	24,35
(y compris les syndicats	taxe sur le foncier bâti	20,11	20,20	20,52	20,85
à contributions fiscalisées)	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	48,93	48,53	49,15	49,30
Communes	taxe d'habitation ^(b)	16,27	16,16	16,31	16,81
	taxe sur le foncier bâti	18,82	18,84	19,06	19,26
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	41,68	41,27	41,75	41,78
Groupements	taxe d'habitation ^(b)	8,51	8,44	8,54	8,78
à fiscalité propre	taxe sur le foncier bâti	2,68	2,66	2,72	2,88
	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	7,17	7,19	7,32	7,49
Départements	taxe sur le foncier bâti ^(c)	15,20	15,21	15,34	16,13
Ensemble	taxe d'habitation ^(b)	23,86	23,92	24,17	24,35
des collectivités	taxe sur le foncier bâti	35,09	35,21	35,66	36,77
(y compris les syndicats	taxe sur le foncier non bâti ^(c)	48,93	48,53	49,15	49,30
à contributions fiscalisées)					

Source : rapport de l'observatoire des finances locales 2017

Comment analyser les comptes d'une commune ?

3 Information sur la fiscalité directe (données 2016) :

Selon la structure communale et fiscale en 2016	Moins de 200	de 200 à 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	100 000 et plus	Ensemble	Dont secteur à	
												FA	FPU

Les taxes ménages

PRODUIT PAR HABITANT en €														
Habitation ^(a)	198	198	233	274	319	325	352	377	378	416		325	265	333
Foncier bâti ^(b)	131	135	166	212	248	280	320	340	335	334		269	207	278
Foncier non bâti ^(c)	79	56	33	19	14	10	7,0	4,1	3,3	1,9		15	34	13
Taxes ménages	408	389	433	506	581	615	679	721	716	752		610	505	624
BASE D'IMPOSITION NETTE PAR HABITANT en €														
Habitation ^(a)	1 004	989	1 101	1 228	1 363	1 335	1 391	1 395	1 472	1 601		1 331	1 182	1 351
Foncier bâti ^(b)	836	799	933	1 093	1 199	1 252	1 329	1 400	1 566	1 804		1 292	1 049	1 324
Foncier non bâti ^(c)	197	125	63	32	23	15	9,6	5,6	6,7	3,8		29	71	24
TAUX D'IMPOSITION en %														
Habitation ^(a)	19,74	20,04	21,19	22,35	23,39	24,29	25,28	26,97	25,55	25,75		24,35	22,42	24,57
Foncier bâti ^(b)	15,62	16,91	17,83	19,43	20,67	22,36	24,04	24,27	21,40	18,53		20,85	19,69	20,97
Foncier non bâti ^(c)	39,51	43,99	50,27	55,62	56,92	60,68	60,61	58,61	39,03	34,42		49,30	45,26	50,89

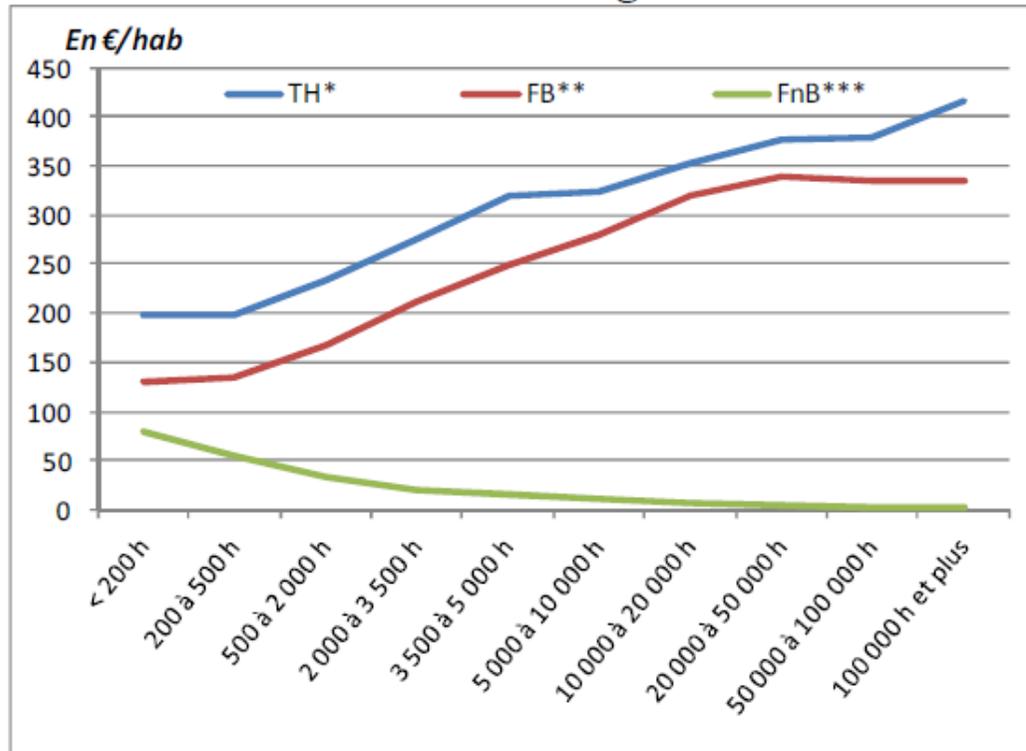
Les impôts économiques

PRODUIT PAR HABITANT en euros														
CFE ^(d)	74	67	82	100	106	122	127	121	132	125		110	95	112
CVAE	17	20	34	51	56	63	71	76	94	111		66	41	70
IFER	27	19	14	12	8,2	7,4	7,0	3,6	3,7	3,6		8,4	16	7,3
TASCOM	0,3	1,1	4,7	12	13	17	17	15	12	9,0		11	8,1	12
Impôts économiques	118	107	134	175	184	209	222	216	242	249		196	160	201
BASE D'IMPOSITION PAR HABITANT en euros														
CFE ^(d)	314	273	330	399	412	458	457	438	482	505		423	376	429

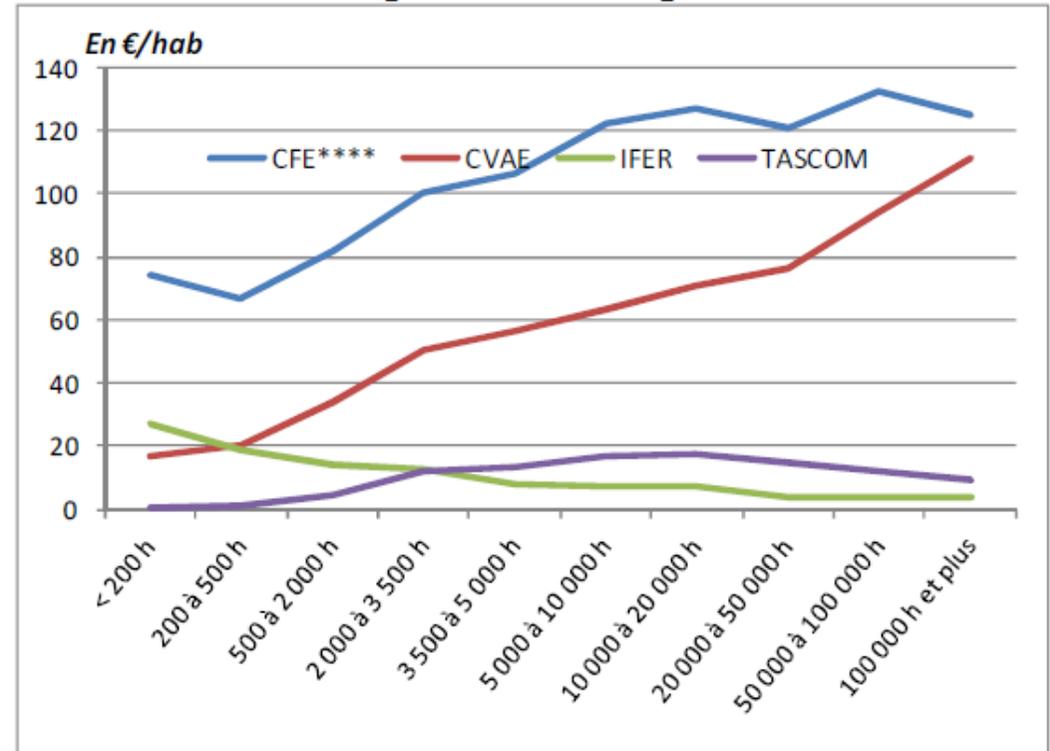
Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les disparités sur la fiscalité directe

Taxes ménages



Impôts économiques



* Y compris la taxe d'habitation sur les logements vacants et la majoration des résidences secondaires.

** Hors le foncier bâti de la métropole de Lyon.

*** Y compris la taxe additionnelle.

**** Y compris la CFE des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP) en 2016.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

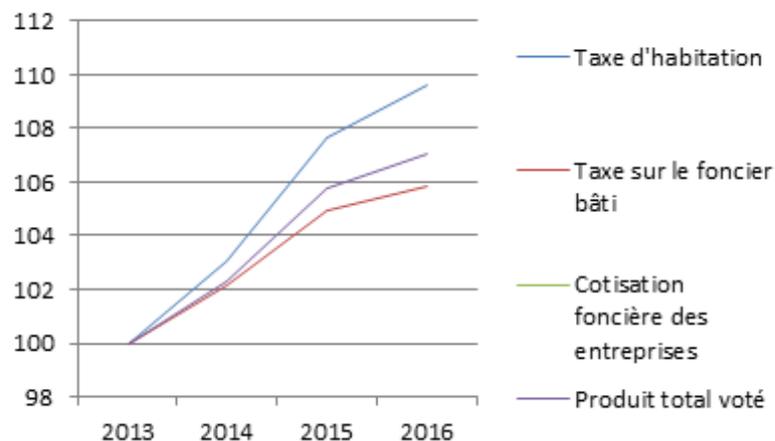
Information sur la fiscalité directe :

Fiscalité (montant en K€)

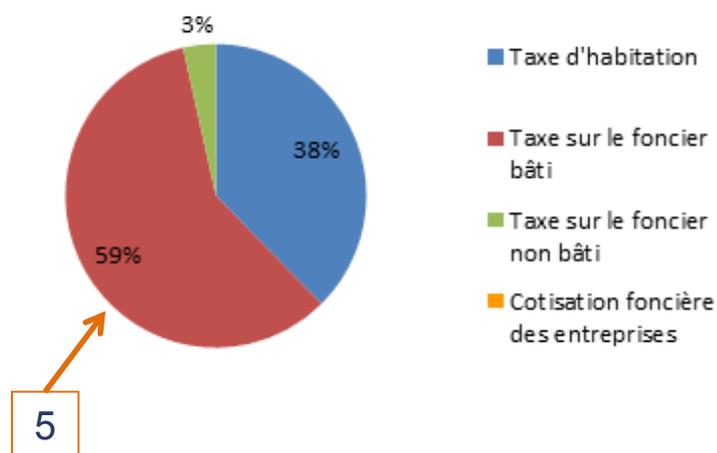
	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.
Produit							
Taxe d'habitation	378	389	407	414	1,8%	3,1%	130
Taxe sur le foncier bâti	613	626	643	649	0,9%	1,9%	204
Taxe sur le foncier non bâti	38	38	39	39	0,0%	0,5%	12
Cotisation foncière des entreprises	-	-	-	-	n.s	n.s	-
Produit total voté	1 029	1 053	1 088	1 101	1,2%	2,3%	346
Produit taxe additionnelle FNB	-	-	-	-	n.s	n.s	-
Produit des IFER	-	-	-	-	n.s	n.s	-
Produit de la CVAE	-	-	-	-	n.s	n.s	-
Produit de la TASCOC	-	-	-	-	n.s	n.s	-
Produit de la fiscalité directe	1 029	1 053	1 088	1 101	1,2%	2,3%	346

4

Evolution des produits fiscaux votés - Base 100 en 2013



Ventilation du produit fiscal voté (en 2016)



5

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le potentiel fiscal : il constitue un indicateur de la richesse potentielle des communes et est utilisé dans le cadre de la répartition de certaines dotations.

Il intègre :

- le produit des 4 taxes directes locales (bases communes x taux moyens nationaux)
- les impositions économiques, la DRCTP et le FNGIR pour la commune et une fraction de celles venant de son EPCI
- l'attribution de compensation
- le montant perçu au titre de la suppression de la part salaire de TP

Le potentiel financier prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi la dotation forfaitaire : il mesure la capacité de la commune à équilibrer son budget avec des ressources versées régulièrement et mécaniquement.

Il tient lieu d'indicateur pour le calcul de la plupart des dotations de péréquation des communes.

Il correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

**TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES
ENTRE 2015 ET 2017**

Strate démographique	Potentiel financier par habitant				Potentiel fiscal ^(a) par habitant			
	PFI/hab. 2015	PFI/hab. 2016	PFI/hab. 2017	2017/2016 (en %)	PF/hab. 2015	PF/hab. 2016	PF/hab. 2017	2017/2016 (en %)
1) 0 à 499 habitants	617	627	623	- 0,6 %	486	508	517	1,82 %
2) 500 à 999 habitants	691	702	698	- 0,6 %	573	597	606	1,49 %
3) 1 000 à 1 999 habitants	746	756	755	- 0,1 %	628	651	663	1,98 %
4) 2 000 à 3 499 habitants	840	846	842	- 0,5 %	716	738	749	1,52 %
5) 3 500 à 4 999 habitants	932	935	926	- 1,0 %	803	823	832	0,99 %
6) 5 000 à 7 499 habitants	1 027	1 023	1009	- 1,4 %	889	905	910	0,57 %
7) 7 500 à 9 999 habitants	1 068	1 075	1066	- 0,8 %	924	955	966	1,20 %
8) 10 000 à 14 999 habitants	1 127	1 123	1120	- 0,3 %	973	992	1013	2,17 %
9) 15 000 à 19 999 habitants	1 215	1 207	1190	- 1,4 %	1 045	1 064	1070	0,57 %
10) 20 000 à 34 999 habitants	1 209	1 204	1194	- 0,8 %	1 028	1 048	1066	1,74 %
11) 35 000 à 49 999 habitants	1 308	1 309	1305	- 0,3 %	1 121	1 152	1176	2,10 %
12) 50 000 à 74 999 habitants	1 291	1 295	1268	- 2,1 %	1 108	1 138	1141	0,20 %
13) 75 000 à 99 999 habitants	1 455	1 441	1419	- 1,5 %	1 268	1 282	1289	0,55 %
14) 100 000 à 199 999 habitants	1 257	1 252	1237	- 1,2 %	1 046	1 067	1082	1,32 %
15) 200 000 habitants et plus	1 598	1 601	1591	- 0,6 %	1 420	1 446	1484	2,66 %

(a) Potentiel fiscal 4 taxes.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Montant moyen	Part du total	En € par hab.	Echantillon
Dépenses d'investissement	963	546	584	892	746	100,0%	280	259
Dépenses d'équipement	963	546	584	892	746	100,0%	280	245
Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-	0,0%	-	5
Autres dépenses	-0	-	0	0	0	0,0%	0	9

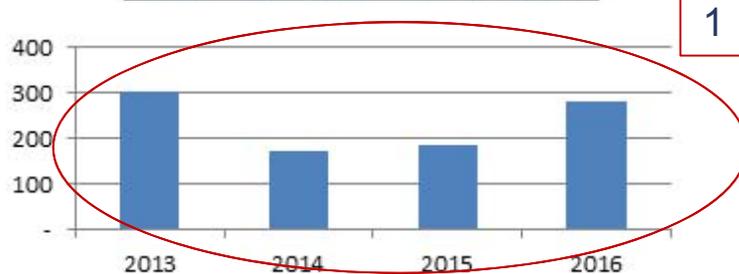
2

Recettes d'investissement et cessions (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Montant moyen	Part du total	En € par hab.	Echantillon
Recettes d'investissement	317	353	274	273	304	100,0%	86	132
Dotations, fonds divers et réserves	225	172	193	210	200	65,8%	66	62
Subventions d'investissement	92	177	81	62	103	33,9%	20	58
Autres recettes d'investissement	-	4	-	-	1	0,3%	-	12
Cessions des immobilisations	3	11	6	-	5	1,6%	-	16
Capacité (+) / besoin (-) de financement	- 160	230	43	- 103	3		- 32	- 32

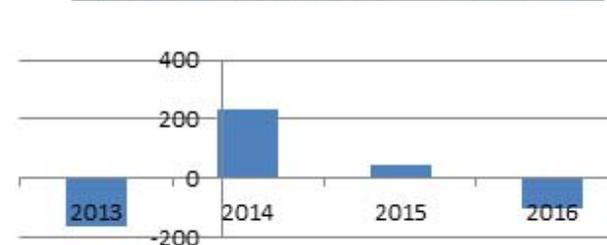
3

Dépenses d'investissement (en €/hab.)



1

Besoin/capacité de financement net (en K€)



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de dépenses d'investissement :

1 Dépenses d'investissement en euro par habitant : quel est l'effort d'investissement de la collectivité locale ?

277 €/habitant*

2 Dépenses d'équipement brut (comptes 20 hors 204, 21 et 23) / dépenses d'investissement hors dette : quelle est la part de l'investissement « direct » de la commune ?

89,5 %*

Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut/recettes de fonctionnement): ce ratio permet d'apprécier l'effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse.

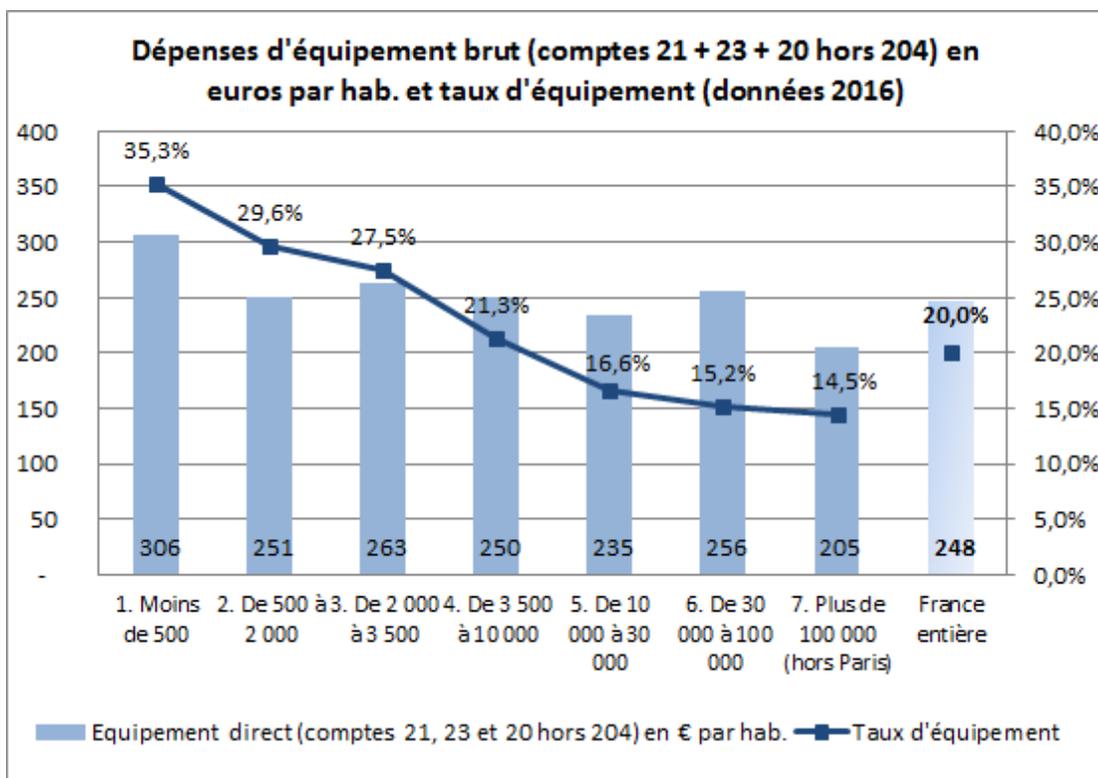
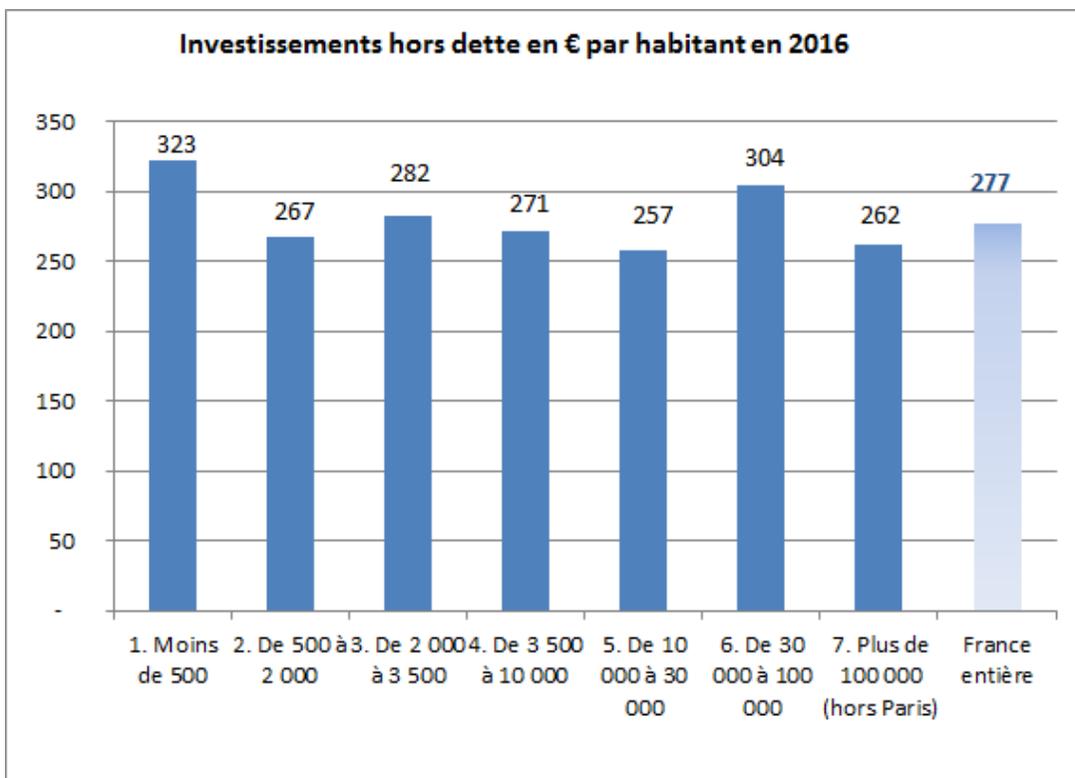
20,0%*

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios de dépenses d'investissement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



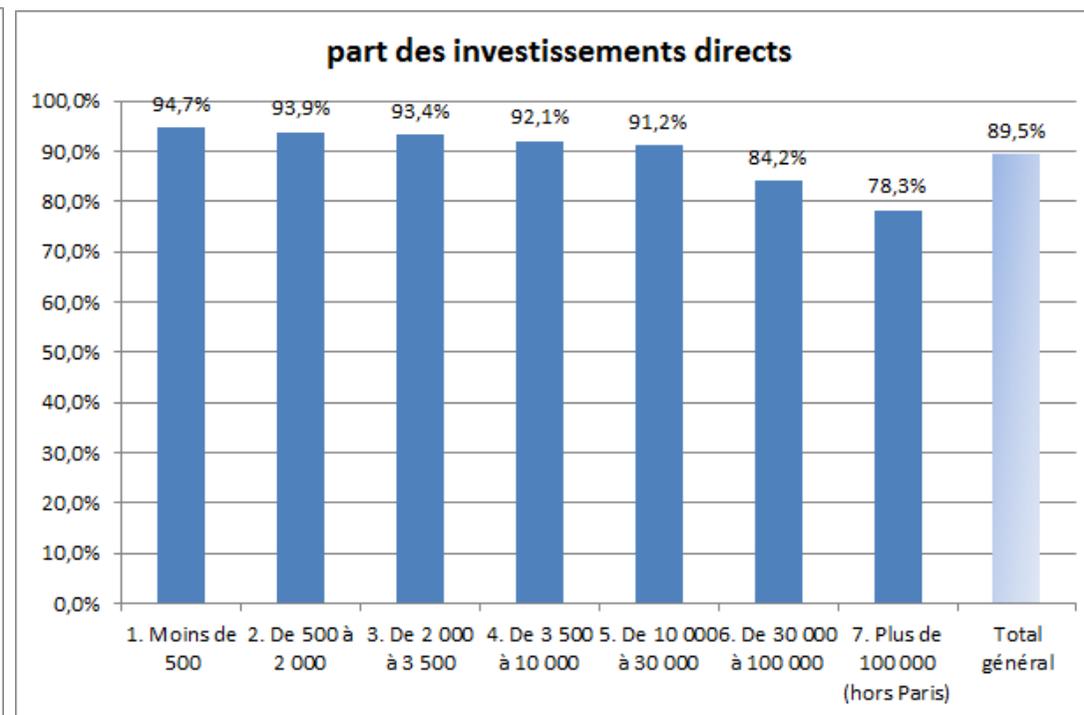
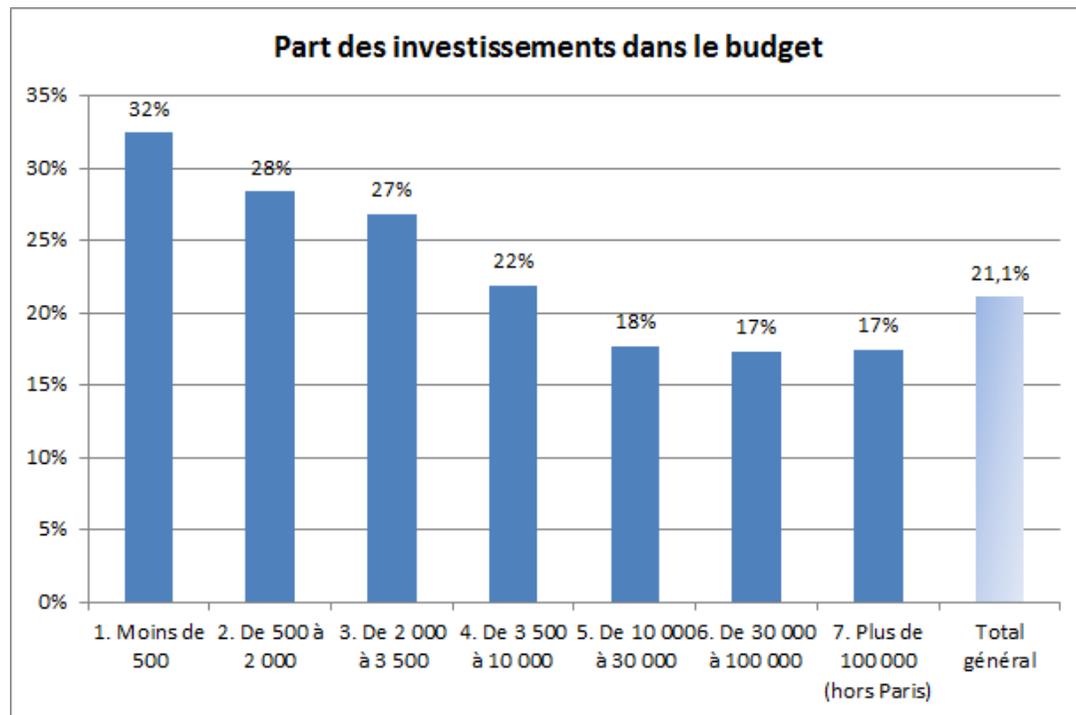
En moyenne, les communes ont un effort d'équipement autour de 300 euros par habitant
Ce ratio peut évoluer fortement sur certaines communes de petite taille, en fonction des investissements réalisés : gros équipement réalisé sur le mandat

Le taux d'équipement est plus élevé sur les communes rurales, la part du budget affecté aux dépenses d'investissement est autour de 30% contre 15% pour les communes plus urbaines

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios de dépenses d'investissement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



En moyenne, le budget d'une commune est destiné aux dépenses d'investissement pour 21%
Cette part est plus élevée sur les communes rurales

Sur les petites communes, l'investissement direct représente la quasi-totalité des investissements. Les subventions d'investissements versées et autres dépenses d'investissement sont marginales

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Principaux ratios de recettes d'investissement :

1. Emprunt / dépenses d'investissement hors dette : quelle est la part de l'investissement financé par le recours à l'emprunt ? **24,7 % ***
2. Epargne nette / dépenses d'investissement hors dette : quelle est la part des investissements financée par l'autofinancement ? **39,1 % ***
3. Financement des investissements par les recettes d'investissement (recettes d'investissement/dépenses d'investissement hors dette): quelle est la part des investissements financée par les recettes d'investissement (subventions, FCTVA, etc.) hors dette ? **44,2%***
4. Taux de couverture (subventions d'investissement reçues/dépenses d'investissement hors dette): quelle est la part des investissements financée par les subventions ? **21,3%***

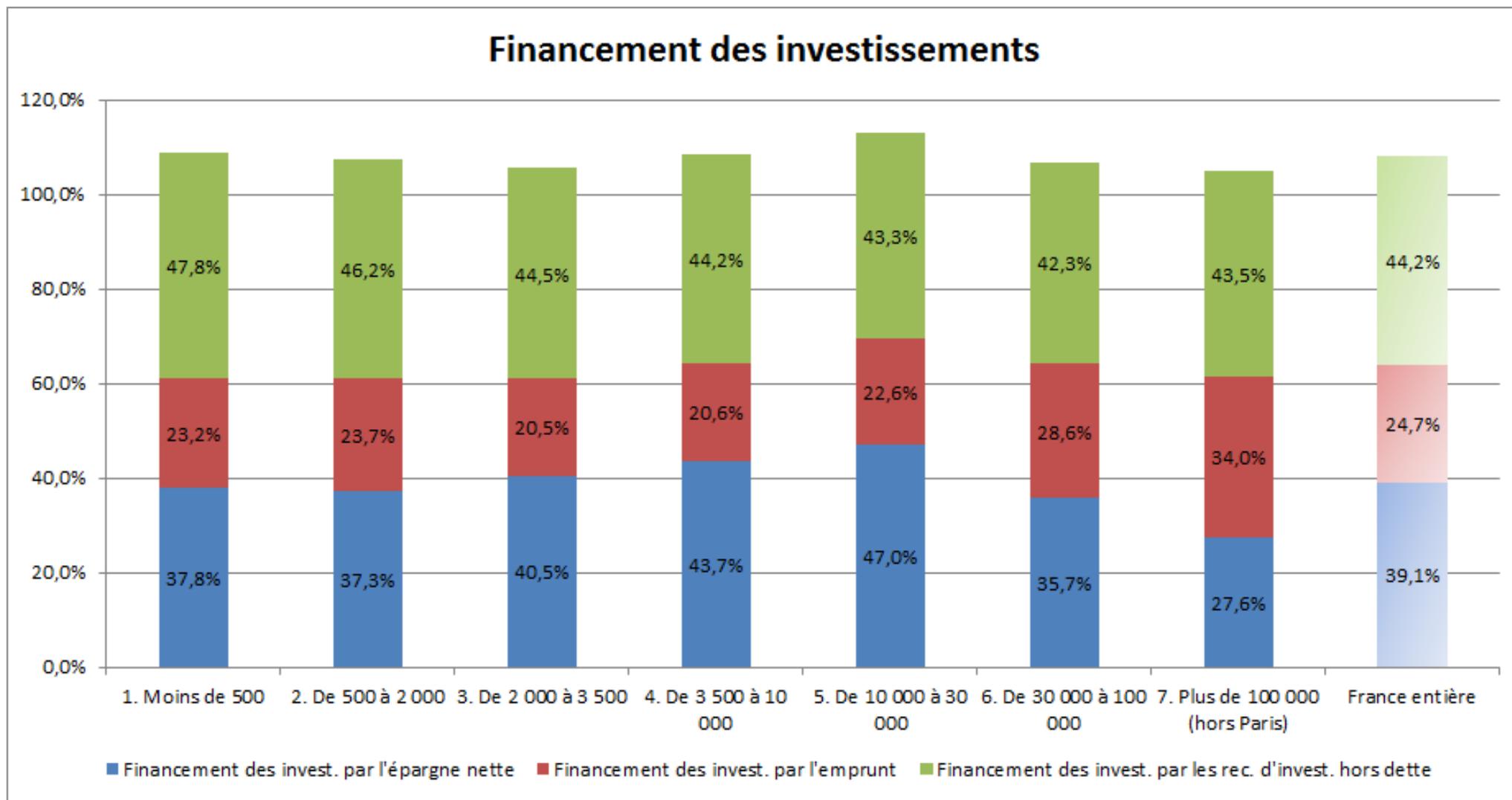
* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le mode de financement des investissements

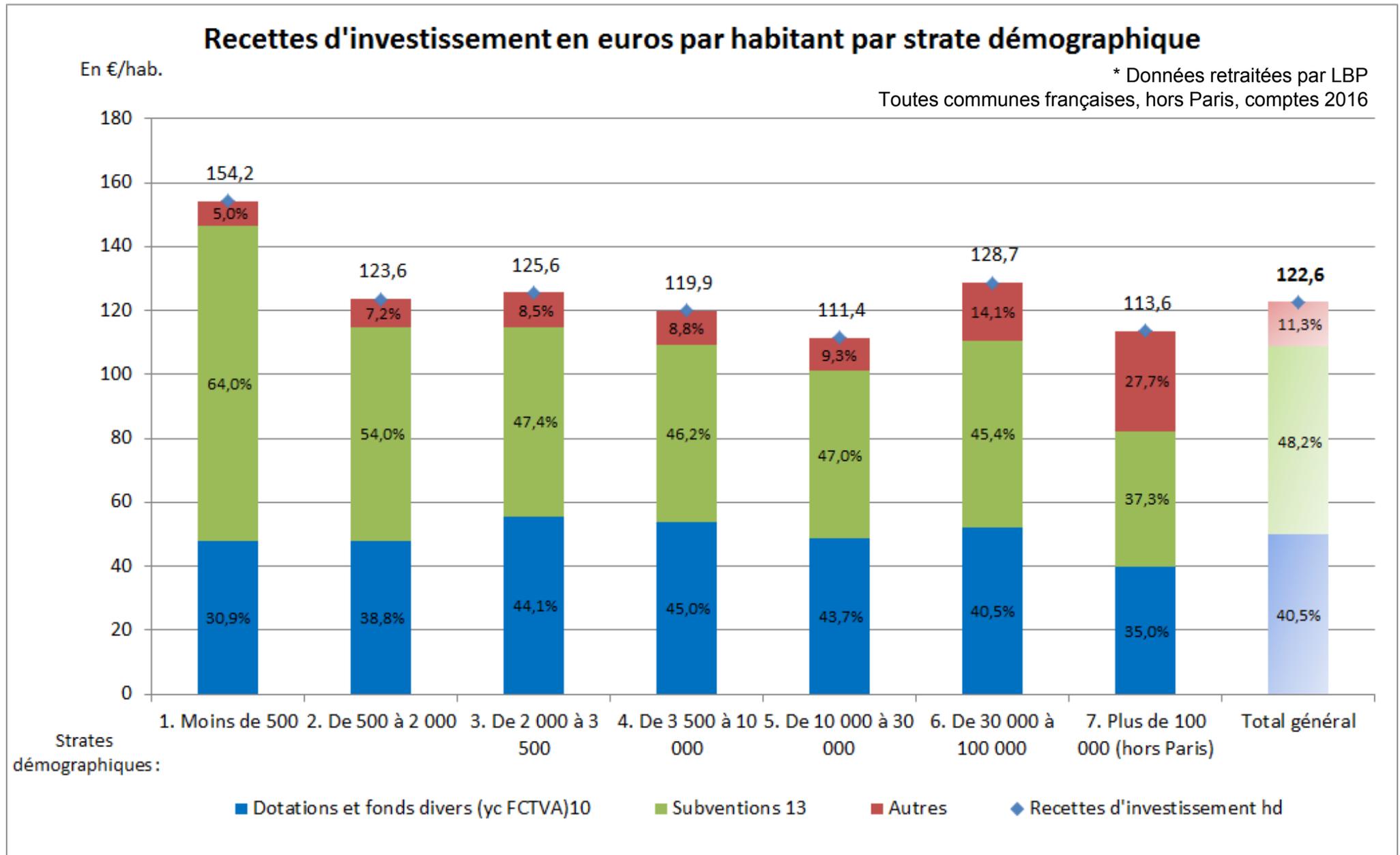
(si total > 100 %, abondement positif du fonds de roulement)

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016



Comment analyser les comptes d'une commune ?

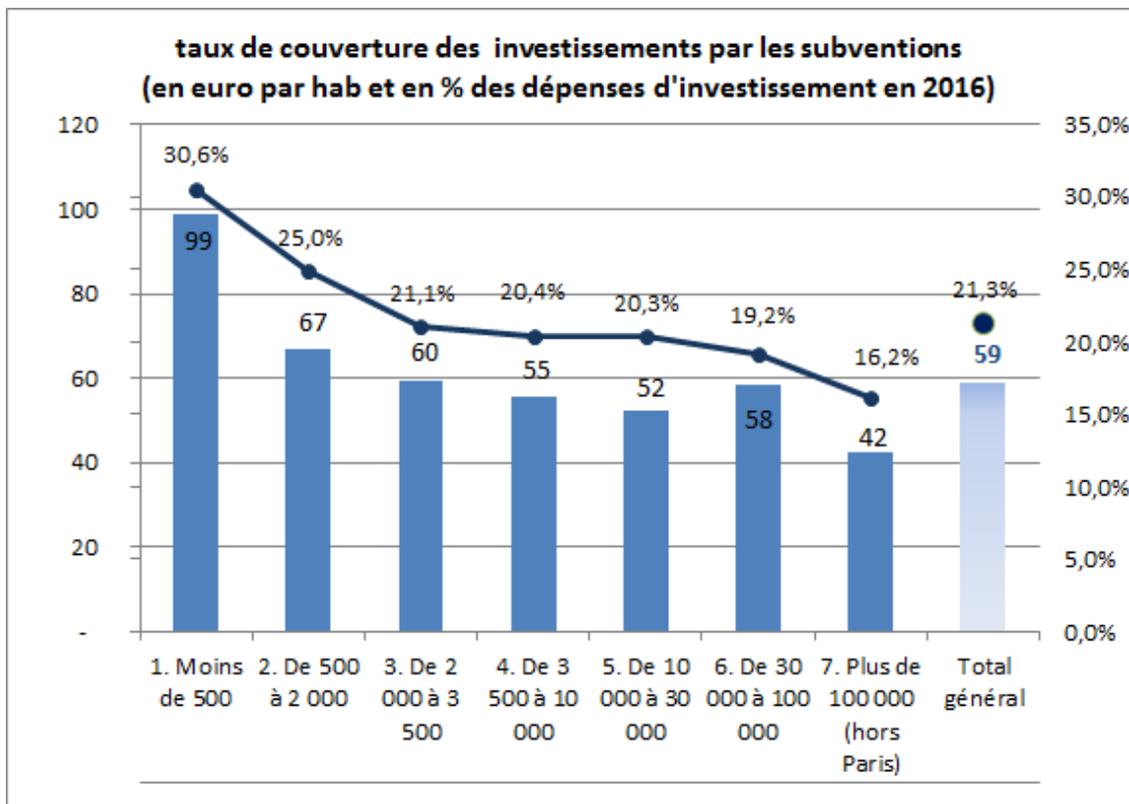
Les principaux ratios recettes d'investissement :



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios recettes d'investissement :

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

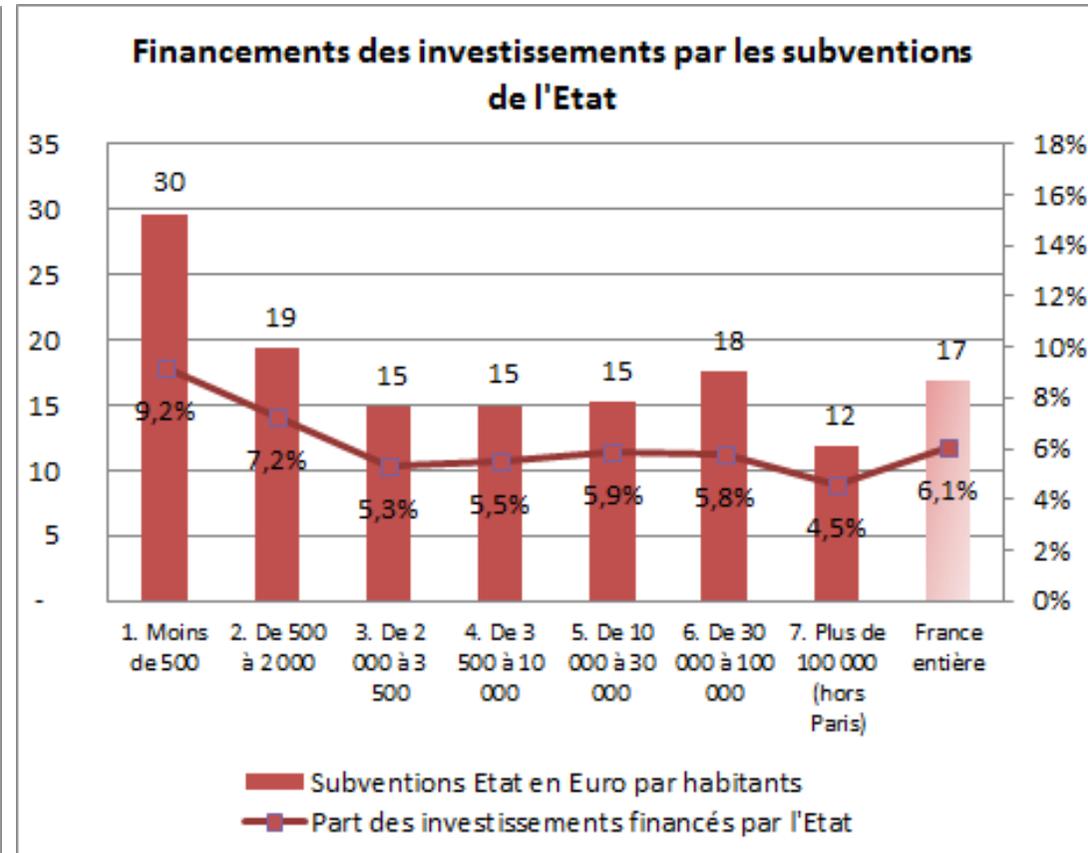
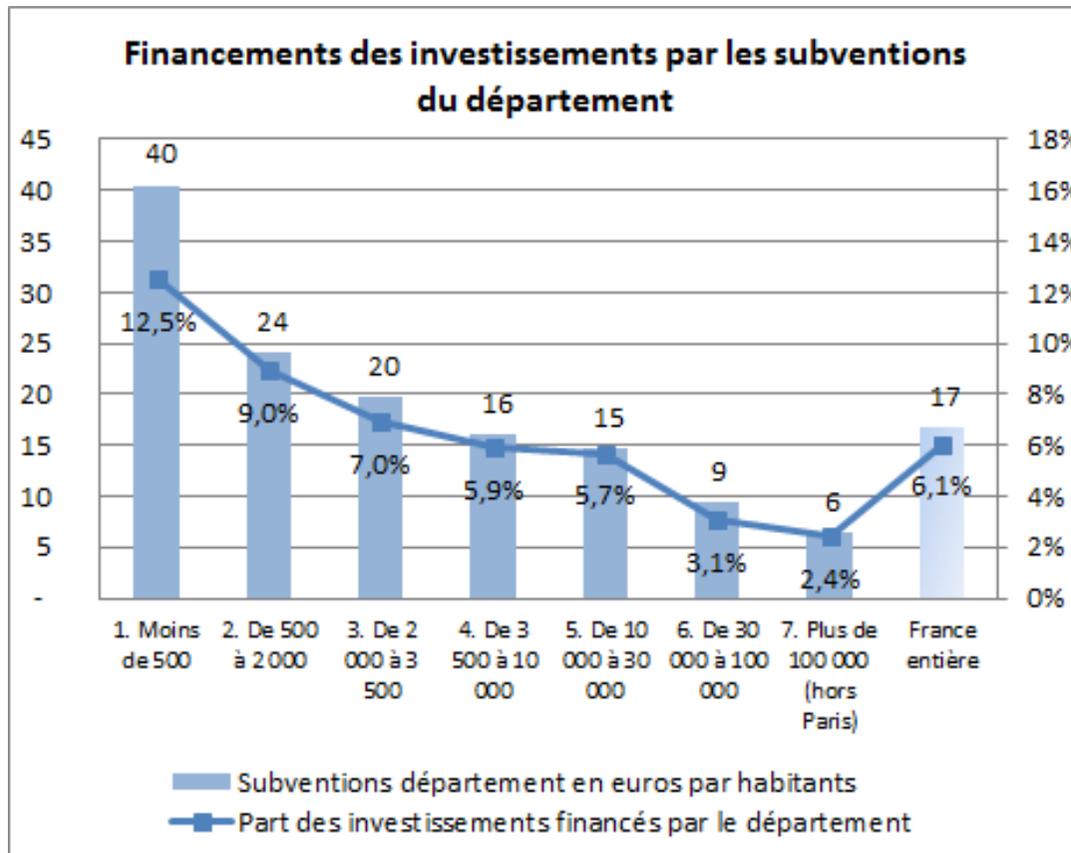


Les subventions reçues pour financer les investissements, sur les petites communes (moins de 500 habitants) peuvent représenter plus de 30% des investissements : plus forte dépendance des politiques de contractualisation (avec l'intercommunalité, le département, la région, et de l'Etat - DETR ou FSIL notamment).

Le taux de couverture dépend aussi de la nature des investissements réalisés : il est plus difficile d'avoir des subventions pour des simples travaux de voirie ou d'entretien de bâtiments municipaux

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les « petites collectivités locales » sont plus dépendantes des subventions perçues des départements



Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

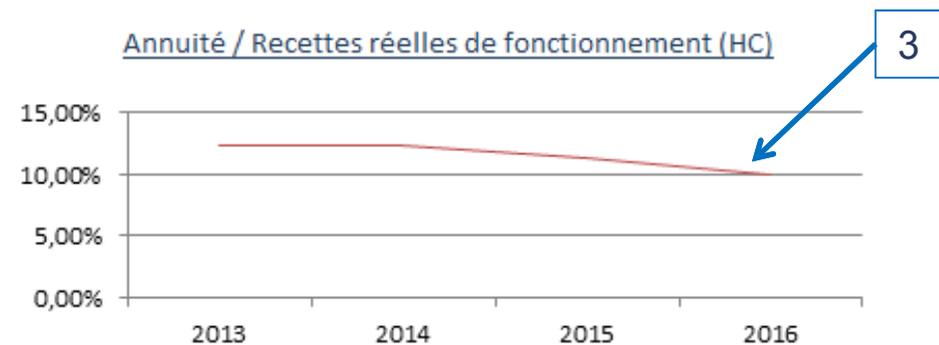
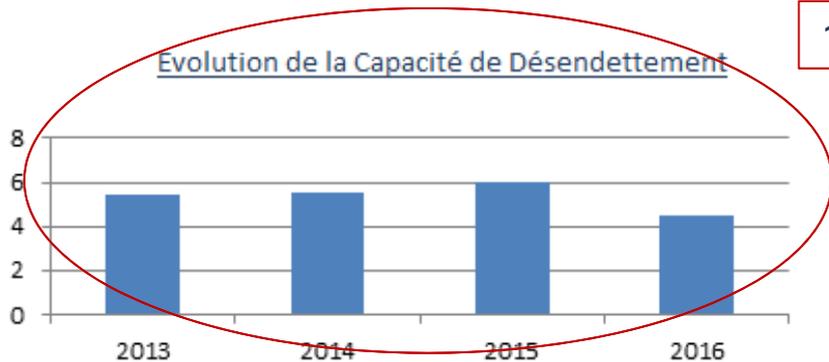
Principaux ratios de dette :

Endettement (en K€)

	2013	2014	2015	2016	Evol. 2016/15	Evol. Ann. Moy.	En € par hab.	Echantillon
Capacité (+) / besoin (-) de financement	- 160	230	43	- 103	n.s	-13,6%	- 32	- 32
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	n.s	n.s	-	72
Amortissements de gestion	-	-	-	-	n.s	n.s	-	8
Emprunts de gestion	-	-	-	-	n.s	n.s	-	8
Amortissement du capital courant	186	210	195	169	-13,2%	-3,2%	53	85
Flux net de dette	- 186	- 210	- 195	- 169	-13,2%	-3,2%	- 53	- 14
Encours de dette	3 651	3 442	3 247	3 074	-5,3%	-5,6%	965	814
Variation du fonds de roulement	- 160	230	43	- 103	n.s	-13,6%	- 32	40
Excédent global de clôture au 31/12	-	-	-	873	n.s	n.s	274	175

Ratios

	2013	2014	2015	2016	Echantillon
Capacité de désendettement	5,5 an(s)	5,5 an(s)	6,0 an(s)	4,5 an(s)	4,9 an(s)
Taux d'endettement	146,9%	139,9%	132,2%	126,0%	80,4%
Taux de vieillissement théorique de la dette	5,1%	6,1%	6,0%	5,5%	10,5%
Intérêts / dépenses de fonctionnement	6,6%	5,1%	4,4%	4,1%	3,5%
Annuité / recettes réelles de fonctionnement (HC)	12,3%	12,4%	11,3%	9,9%	11,3%



Comment analyser les comptes d'une commune ?

La capacité de désendettement

4,6 années d'épargne*

1

■ **Capacité de désendettement** : encours de dette / épargne brute.

C'est un des indicateurs mesurant la solvabilité d'une collectivité : combien d'années sont nécessaires si la commune affecte la totalité de ses excédents de fonctionnement à se désendetter ?



3 ans

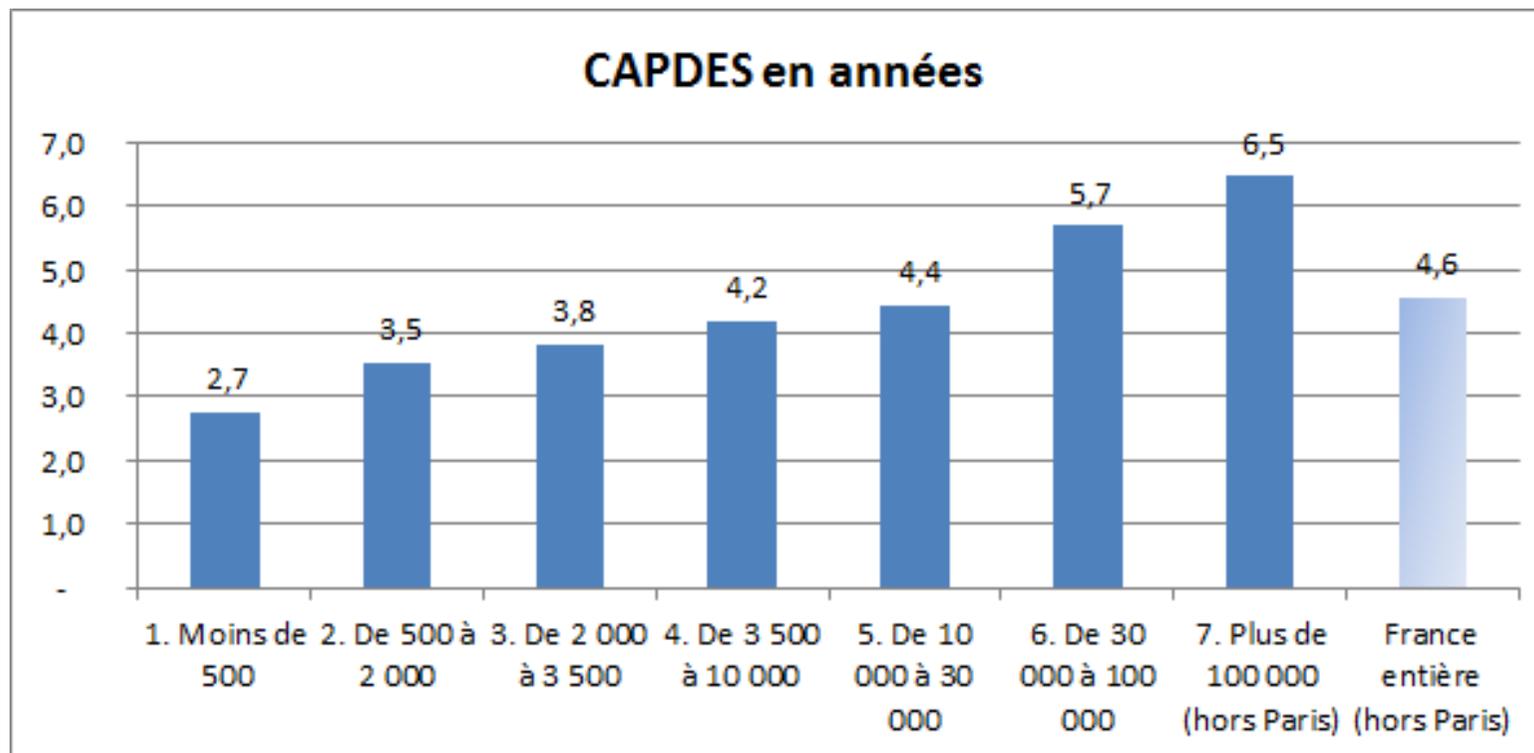
5 ans

8 ans

10 ans

12 ans

15 ans



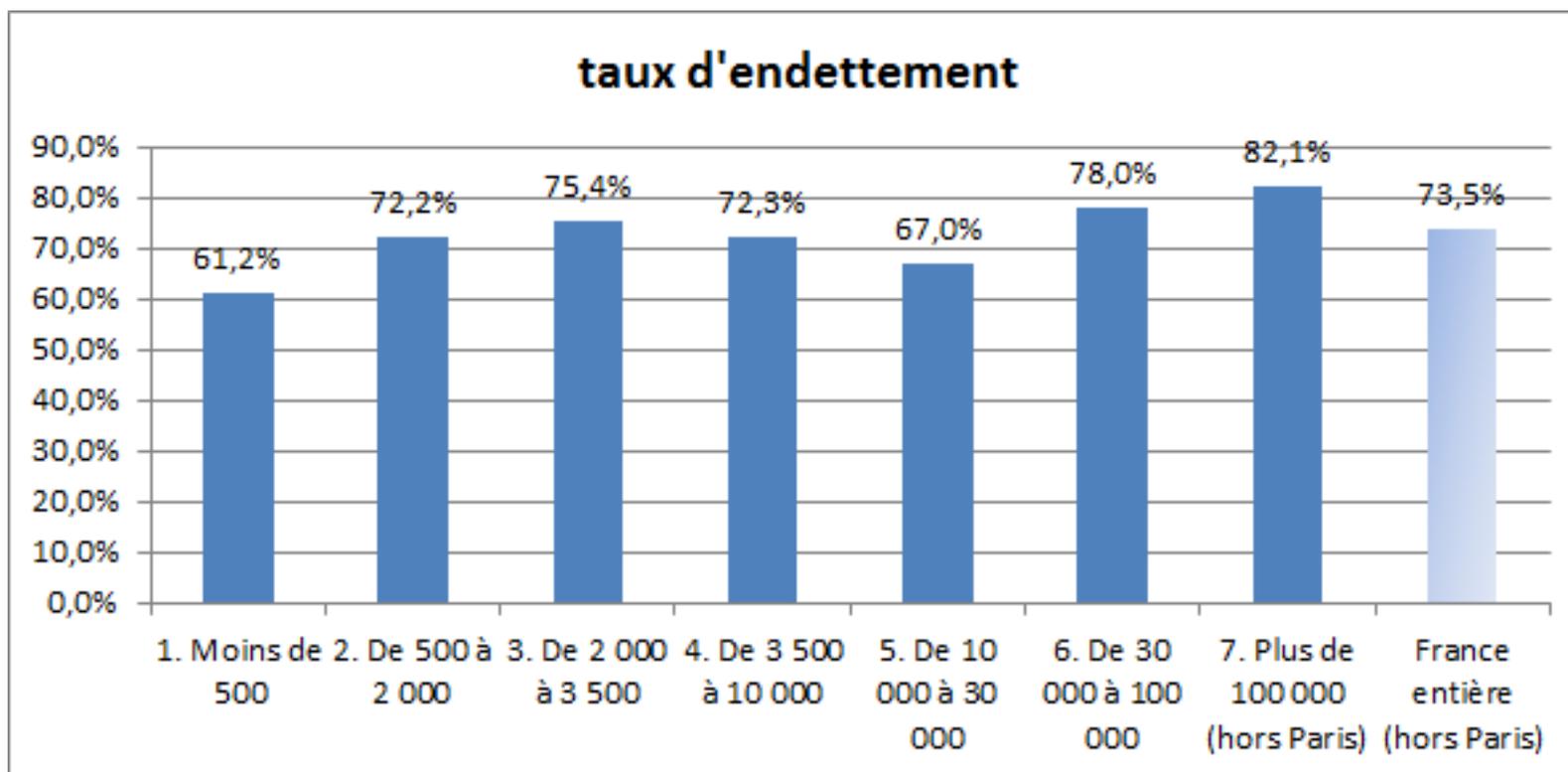
Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors
Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Le stock de dette rapporté aux recettes de fonctionnement

73,5 %*

- 2 ■ **Taux d'endettement : encours de dette / recettes réelles de fonctionnement.**
Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte côté DFGiP). Le taux d'endettement peut en effet être identique pour deux communes présentant des profils financiers très différents.



Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Autres ratios sur la dette :

Taux apparent de l'encours : est égal aux intérêts de la dette/encours. Il mesure le niveau moyen des taux d'intérêt supportés par la commune.

3,3 %*

3 Annuité dans les recettes de fonctionnement : poids de l'annuité dans les ressources courantes de la commune.

9,8 %*

4 Indicateur de vieillissement de la dette : amortissement du capital courant/encours de dette. Plus le poids des amortissements est important, plus la dette est « ancienne » ou volatile.

10,0 %*

5 Stock de dette à la fin de l'année en euro par habitant : C'est un indicateur du poids de la dette, mais à relativiser en fonction de la taille de la commune. Il dépend des efforts d'investissement passés, du niveau de l'autofinancement dégagé et donc du volume des investissements financés par emprunt

911 €*

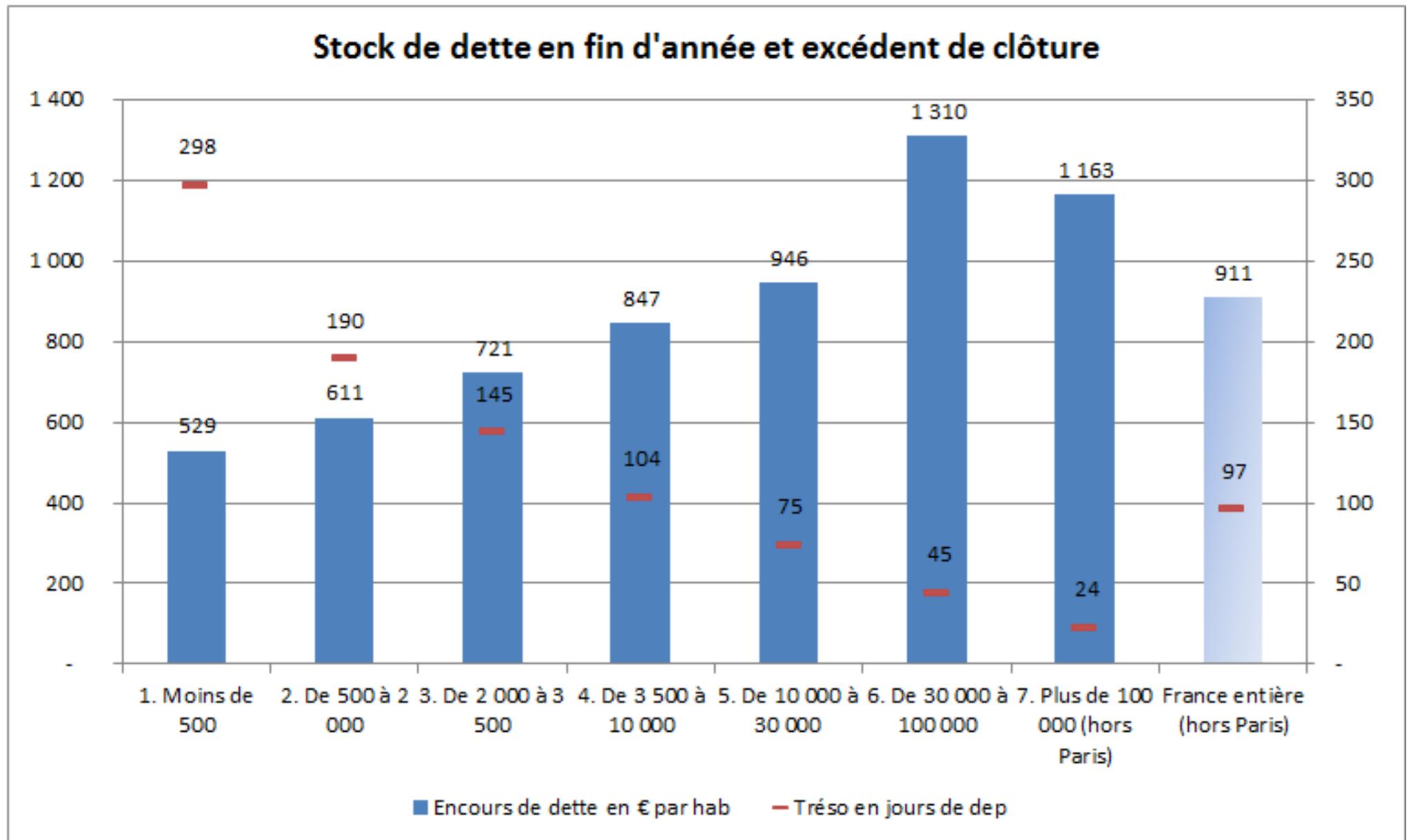
6 Excédent de clôture : situation du compte de la collectivité locale au Trésor au 31/12 (hors restes à réaliser) : donne une indication sur la trésorerie de la collectivité locale en fin d'année

97 jours de dépenses totales (fonct et inv.)*

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios de dette par strate de population

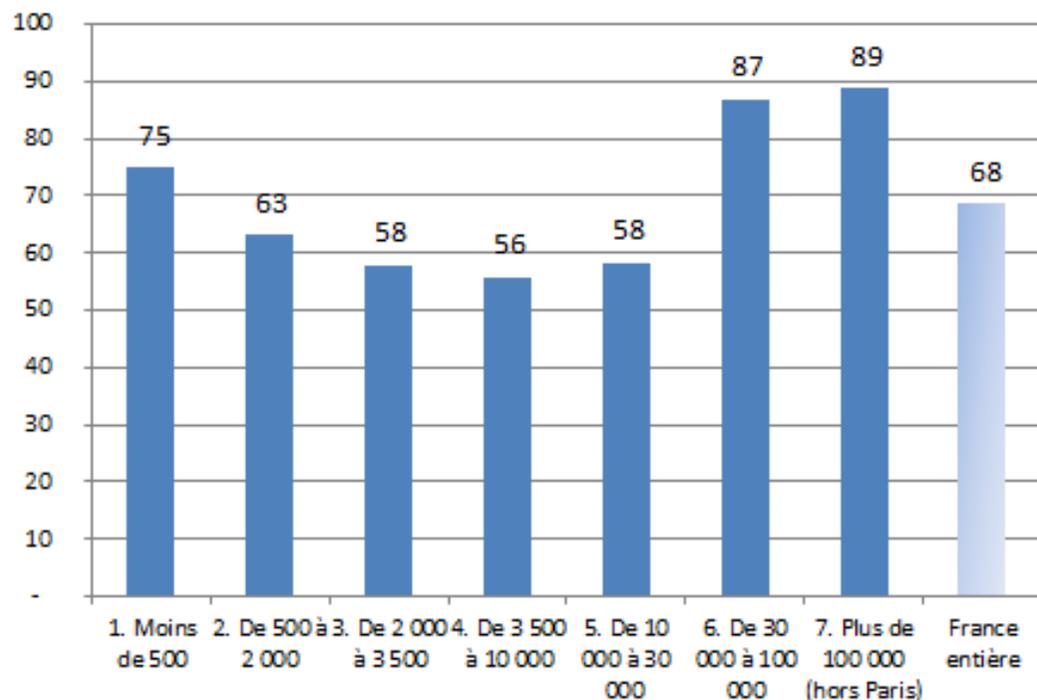


Comment analyser les comptes d'une commune ?

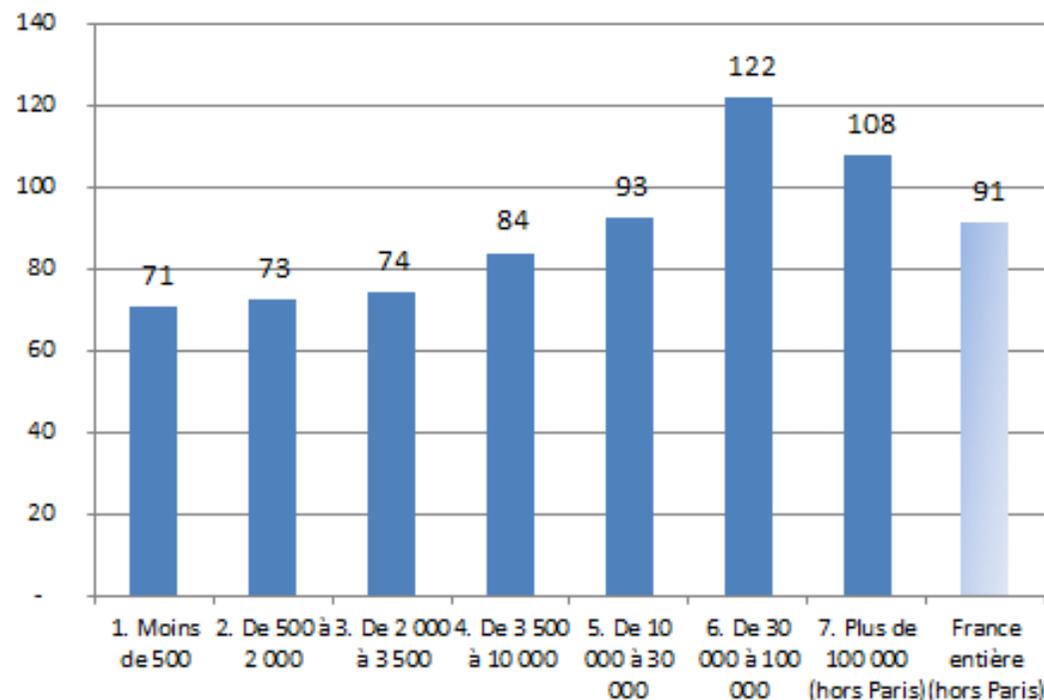
Les principaux ratios de dette par strate de population

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Emprunt en € par hab



Remboursement de dette en € par habitant



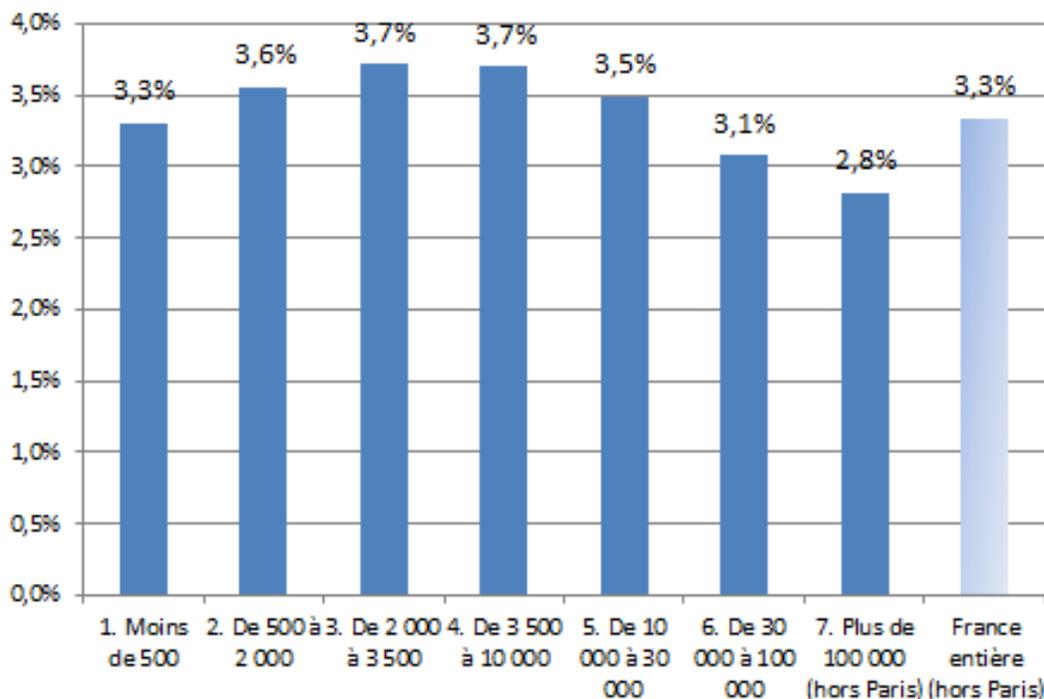
Sur les « petites communes » le montant emprunté en euro par habitant est proche du montant remboursé. Au niveau national, nous notons un désendettement des communes sur la série. Cependant, le stock de dette des communes s'accroît au global en intégrant l'encours de la ville de Paris.

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Les principaux ratios de dette par strate de population

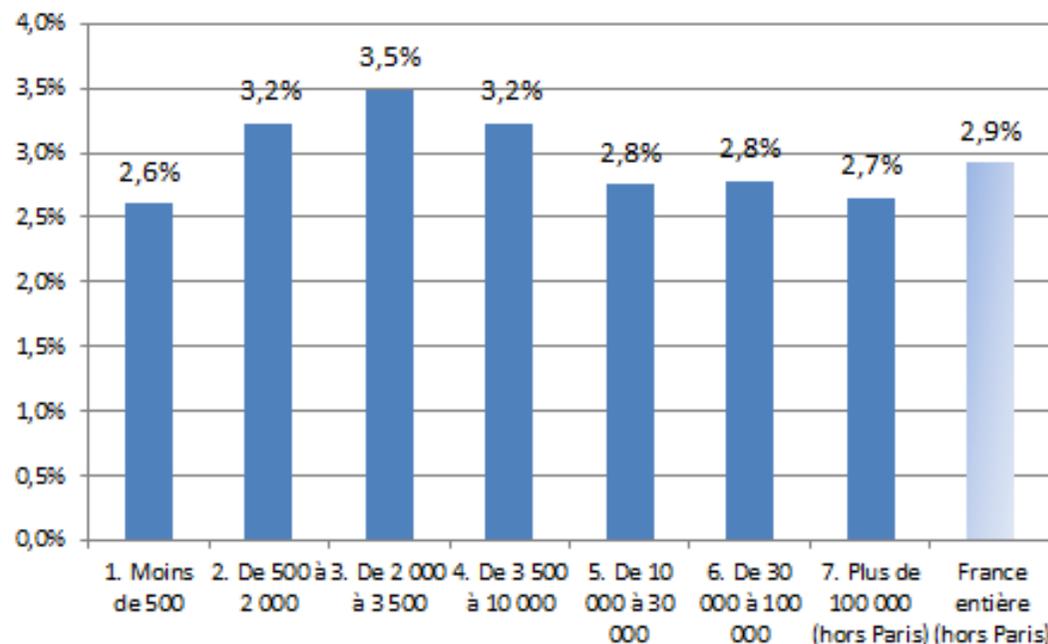
Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Taux apparent de l'encours



Le taux apparent de l'encours est autour de 3,3%
Il est le résultat de l'empilement de plusieurs prêts souscrits ces dernières années, avec des taux bas récemment, mais plus élevés sur 2012-2014

Intérêts de la dette en % des dépenses de fonctionnement



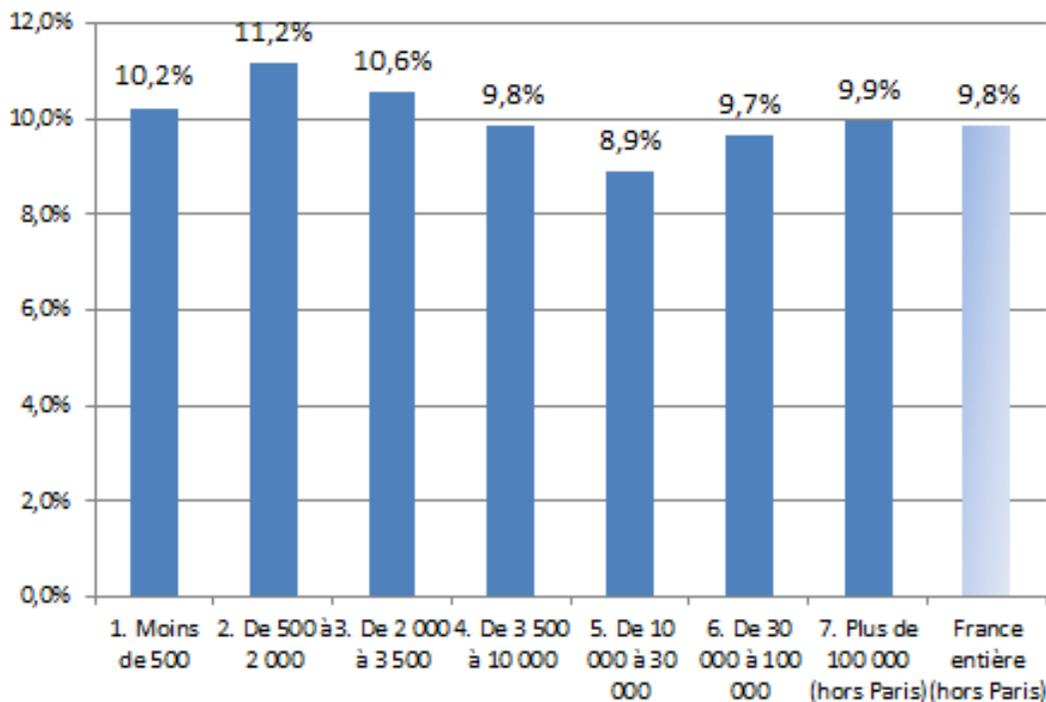
Les intérêts de la dette absorbent une faible part de dépenses de fonctionnement : moins de 3%
Poste globalement en baisse ses dernières années avec la baisse des taux d'intérêts

Comment analyser les comptes d'une commune ?

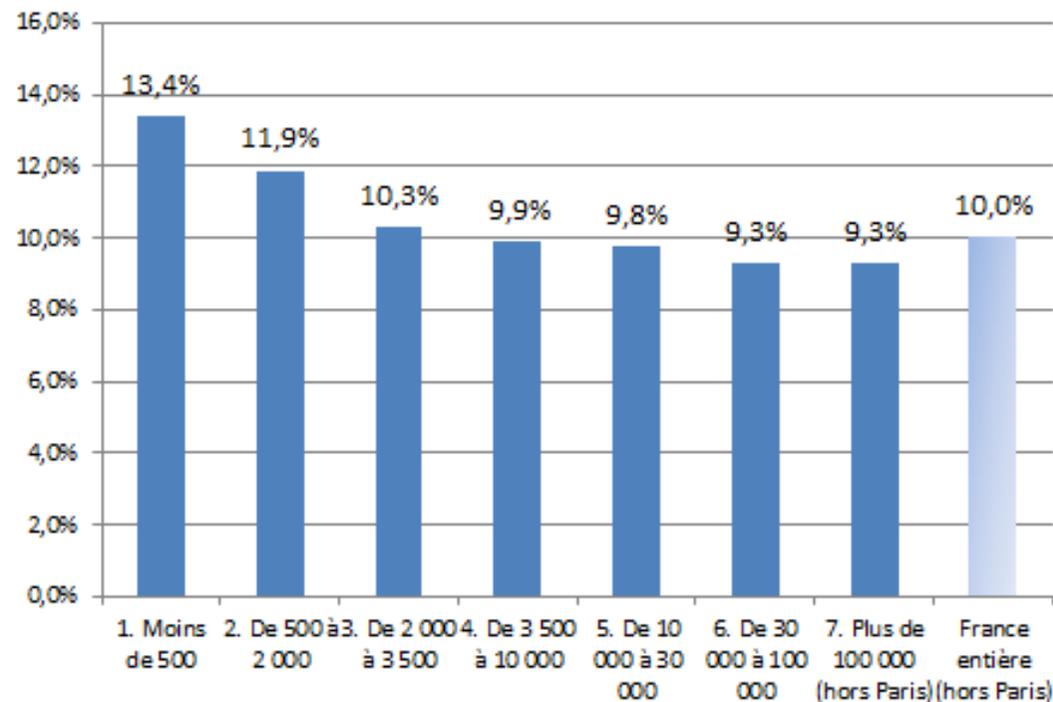
Les principaux ratios de dette par strate de population

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2016

Annuité de dette en % des RRF



Indicateur de vieillissement de la dette



L'annuité de la dette : sommes des intérêts + remboursement normal de la dette (hors opérations de refinancement de dette, compte 166) absorbe un peu moins de 10% des RRF des communes

Si l'annuité de dette est plus élevée, pour éviter d'avoir une épargne nette négative, la commune doit dégager davantage d'épargne de gestion

Taux de vieillissement de la dette indique la vitesse d'amortissement de la dette.

Une commune qui souscrit sa dette sur une durée très longue amortira peu sa dette et aura un indicateur proche de 5%. A l'inverse, une commune qui rembourse vite sa dette voit cet indicateur dépasser les 20%.

En moyenne, la dette des communes s'amortit en 10 ans

Comment analyser les comptes d'une commune ?

COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

4,3 M d'hab.
soit 6,4 % de la population française
(hors Paris).

18 933 communes
soit 52,8 % des communes.

8,2 %
des dépenses communales
d'équipement (hors Paris).

Territoires et Finances

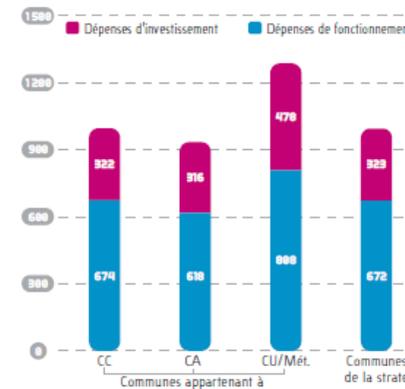
PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS EN 2016



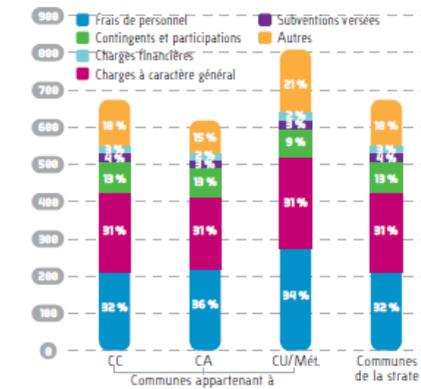
Analyse par strate démographique et appartenance intercommunale
Novembre 2017

DÉPENSES

Dépenses hors dette
(en € / hab.)

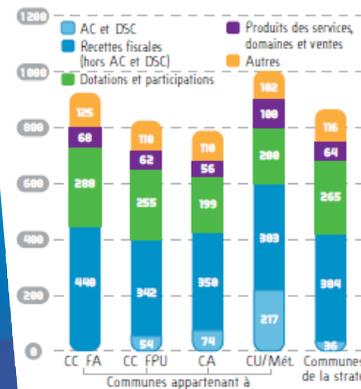


Structure et montants (en € / hab.)
des dépenses de fonctionnement

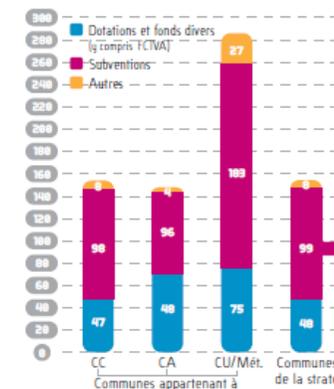


RECETTES

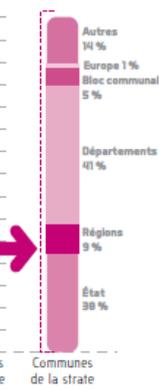
Recettes de fonctionnement
(en € / hab.)



Recettes d'investissement
hors emprunts (en € / hab.)



Subventions reçues
selon la provenance



Comment analyser les comptes d'une commune ?

Des éléments de comparaison :



LES FINANCES DES COMMUNES DE 10.000 HABITANTS ET PLUS

Rapport de l'Observatoire des finances locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS
LOCALES EN **2016**

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Décider et arbitrer :

Des pistes... liste non exhaustive !

- **En recettes**

- Politiques **fiscales**
- **Emprunts / trésorerie**
- Politiques **tarifaires**
- **Subventions perçues**

- **Gestion patrimoniale :**
recensement / valorisation

- **En dépenses**

*dans le contexte actuel de réduction de la
dépense publique ...*

- Relations financières aux tiers (**associations, délégués, fournisseurs...**)
- Les **modes de gestion des services publics**
- La **mutualisation** des actions
- **Maîtrise des consommations** (énergétiques, fluides...)

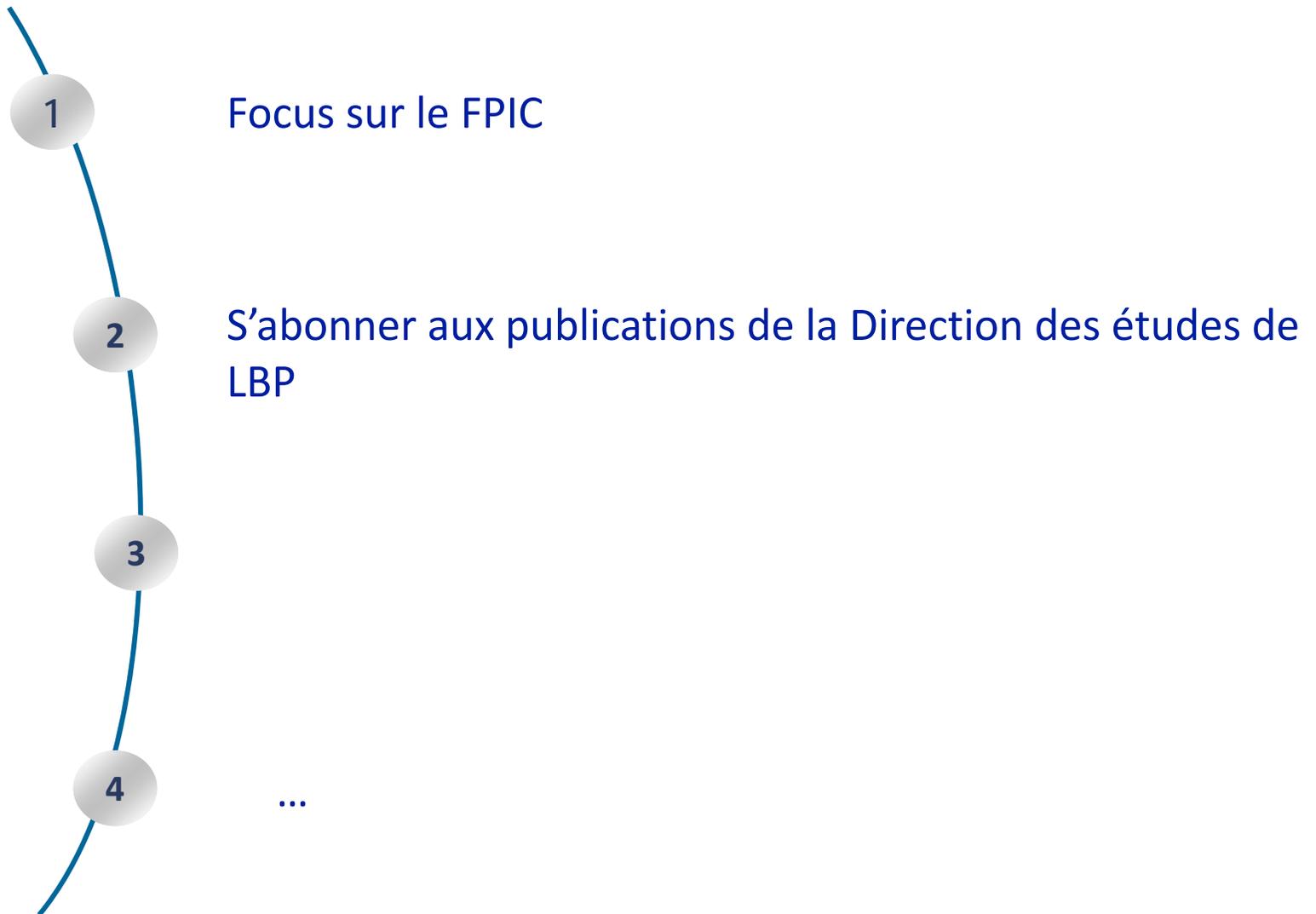
...

Comment analyser les comptes d'une commune ?

Mettre en avant les points forts de son budget :

- L'analyse financière des comptes permet de positionner sa commune par rapport aux autres et de déterminer ses marges de manœuvre ou les risques potentiels
- Mais un maire « bon gestionnaire » n'est pas toujours réélu ! Les habitants attendent des réalisations concrètes
- A l'inverse, le maire « trop dépensier » sera rattrapé à un moment par la nécessité d'équilibrer son budget : toute nouvelle dépense => fiscalité future ?
- Les habitants ne s'intéressent pas directement aux finances locales. Ils attendent de leur élu une bonne gestion (pour éviter une politique fiscale trop lourde).
- Les habitants demandent des services de qualité et des équipements en bon état ... surtout parmi les nouveaux habitants

ANNEXES



De nouveaux systèmes de péréquation : le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

Les principes :

1. Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence, notamment pour la mesure de la richesse fiscale (via le Potentiel Financier Agrégé PFIA)
2. Le PFIA repose sur une assiette de ressources très large (totalité des recettes fiscales et des taxes affectées et dotations forfaitaires) modulé par la taille de la collectivité pour tenir compte des charges de centralité
3. La somme des prélèvements (FPIC et FSRIF) pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée ne peut pas dépasser 13% des ressources prises en compte pour le PFIA (10% à l'origine, 11% en 2013)
4. Une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiable par l'EPCI.
5. Ce fonds est amené à s'accroître chaque année pour atteindre en cible 2% des ressources fiscales à compter de 2016, soit plus de 1 Md€ (objectif décalé à l'horizon 2017)
6. L'indice synthétique classe les communes en fonction du revenu par habitant (pondération de 60%), du potentiel financier agrégé (20%) et de l'effort fiscal agrégé (20%)

De nouveaux systèmes de péréquation :

Prélèvement :

Sont prélevés les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le PFIA est supérieur à 90 % au PFIA moyen national

FPIC : montée en charge du fonds :

150 M€ en 2012
360 M€ en 2013
570 M€ en 2014
780 M€ en 2015
1 Md€ en 2016
1 Md€ en 2017
1 Md€ en 2018

Reversement :

Bénéficient d'une attribution 60 % des ensembles intercommunaux classés en fonction d'un indice synthétique et les communes isolées dont l'IS est supérieur à l'IS médian

Cependant, tout bénéficiaire dont l'effort fiscal serait inférieur à 1 sera exclu du bénéfice du FPIC 2016 (0,8 à l'origine)

Collectivités potentiellement concernées par le FPIC

Retrouvez les publications de la Direction des études

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>



ÉTUDES ÉCONOMIQUES
ET MARCHÉS FINANCIERS



ÉTUDES SUR
LES FINANCES LOCALES

ÉTUDES SUR LES FINANCES LOCALES

La Banque Postale Collectivités Locales met à votre disposition dans cet espace ses travaux de conjoncture et d'analyse sur les collectivités locales.

>

ACCÈS TERRITOIRES

La nouvelle collection qui informe les acteurs du développement des territoires sur des thématiques aux enjeux forts.

>

ASSISES DES TERRITOIRES

Retrouvez en vidéo des focus sur les finances locales.

>

COLLECTIVITÉS LOCALES ET EPL

Accéder aux offres commerciales de La Banque Postale à destination des collectivités locales

>

ABONNEZ-VOUS À NOS PUBLICATIONS

Pour rester informé de l'actualité et des grandes tendances économiques et des marchés financiers



>

Abonnez-vous en ligne pour être avertis des nouvelles publications

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/formulaire-abonnement.html>

« ENSEMBLE,
DÉVELOPPONS AUJOURD'HUI
LES TERRITOIRES DE DEMAIN »»



Collectivités locales & EPL*

Vos correspondants chez LBP



Jorge BRAS, Responsable des Financements Locaux

Tel : 01 57 75 56 30

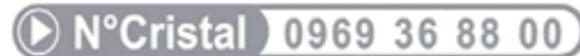
jorge.bras@labanquepostale.fr

Vos chargés d'affaires dédiés à votre région :

<p>Bénédicte GUEZENEC Responsable territoriale Tel : 01 57 75 52 94 Benedicte.guezenec@labanquepostale.fr</p>	<p>Axel GUENIN Chargé d'affaires Tel : 01 57 75 49 10 Axel.guenin@labanquepostale.fr</p>	<p>Jessy CHEMASY Assistante commerciale Tel : 0 969 36 88 00 Jessy.chemasi@labanquepostale.fr</p>
---	---	--

www.labanquepostale.fr/collectivites.html

Téléphone :



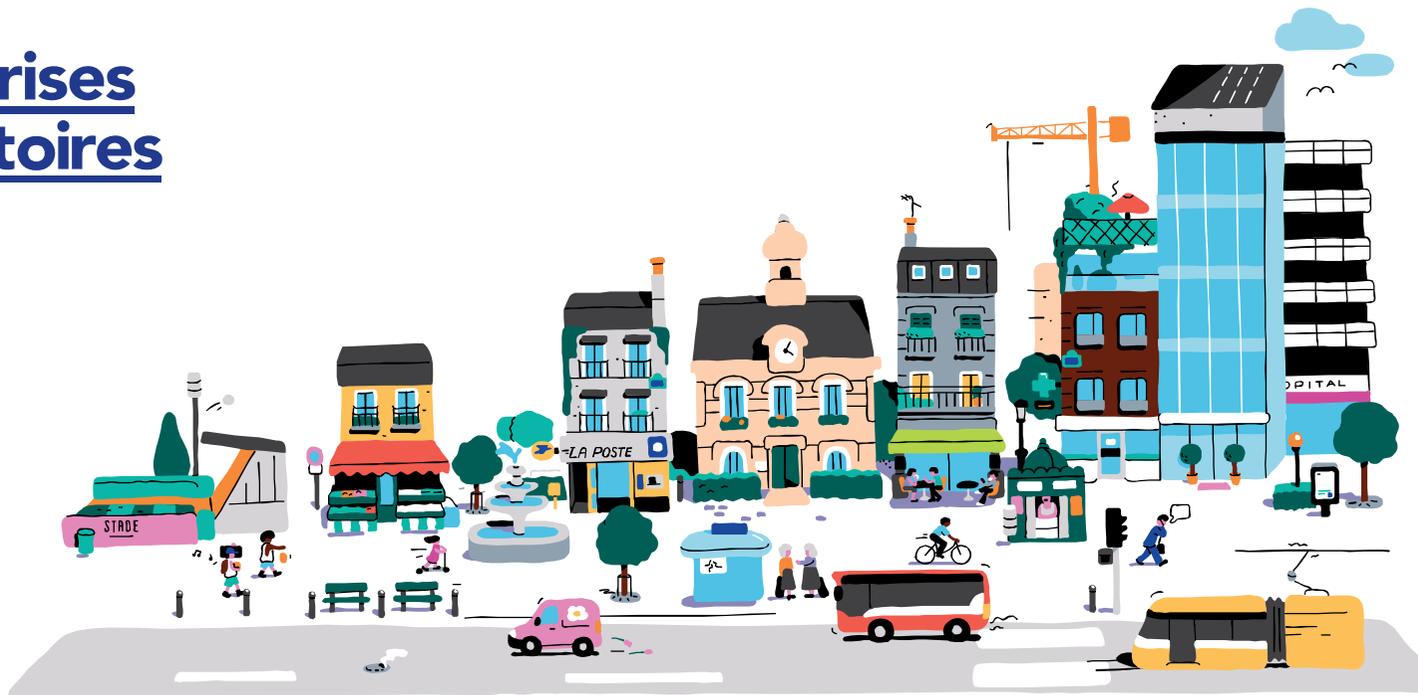
APPEL NON SURTAXE

Adresse : La Banque Postale - D.E.D.T.
Direction des Financements Locaux
Immeuble PLEYAD 7
1-3 place de la Berline
93 200 Saint-Denis

Au centre d'affaires secteur public local de Toulouse :

<p>Quitterie LAGROLA Chargée d'affaires Tel : 05 56 56 53 46 Quitterie.lagrola@labanquepostale.fr</p>
--

entreprises & territoires



La Banque Postale

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 413 734 750 euros
Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424
www.labanquepostale.fr